

LA LIGNE DE DÉMARCATIION DANS LE JURA

Recueil de documents des fonds des Archives
départementales du Jura



LA LIGNE DE DÉMARCATIION DANS LE JURA

**Recueil de documents des fonds des Archives
départementales du Jura**

Emmanuel PAULY

Professeur d'Histoire-Géographie

Chargé de mission auprès du Service éducatif des Archives du Jura

Evelyne Guillaume
Directrice-adjointe des Archives départementales du Jura

Isabelle Bluet
Archiviste responsable de la coordination patrimoniale

Sous la direction de Patricia Guyard
Directrice des Archives départementales du Jura

Conception graphique

Emmanuel Pauly

2020

Introduction

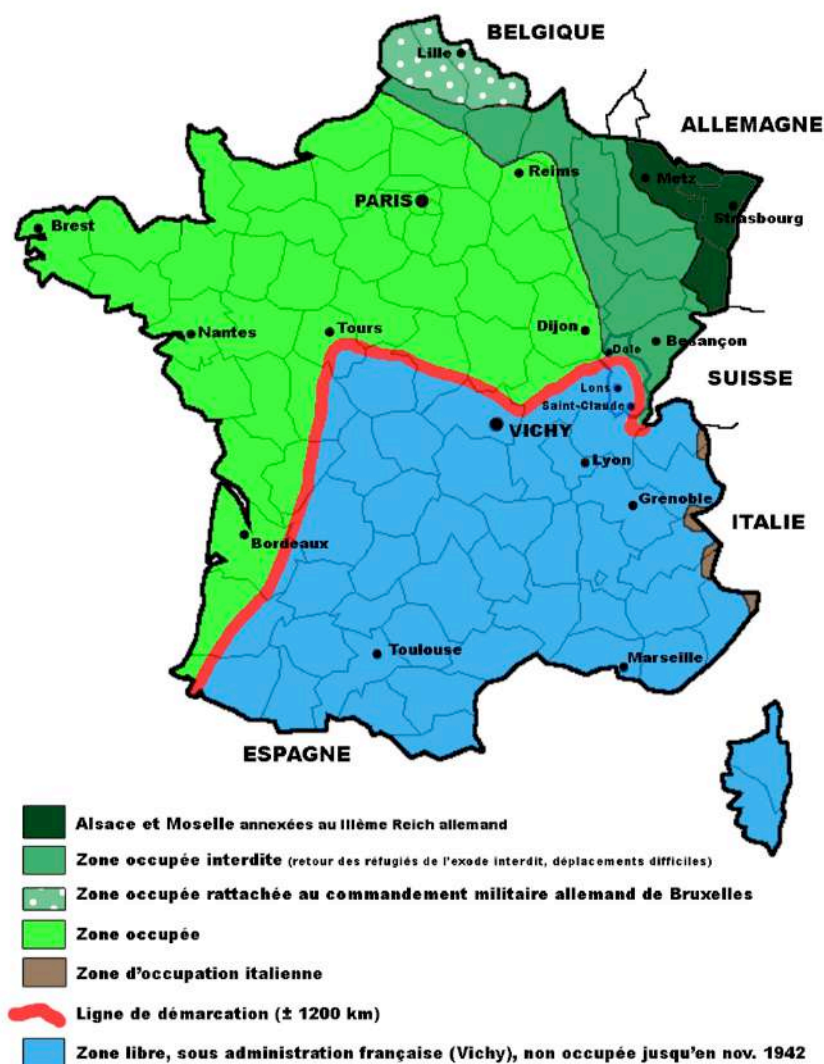
Le 22 juin 1940, l'article premier de la convention d'armistice signée entre la France et le III^e Reich victorieux consacre l'occupation d'une partie du territoire français et sa séparation de la zone demeurant sous l'autorité du gouvernement français par une ligne de démarcation allant de la frontière suisse à la frontière espagnole. La zone occupée par l'armée allemande est elle-même subdivisée en plusieurs zones (voir carte ci-dessous). La ligne de démarcation devient aussi une frontière économique qui empêche les marchandises, les biens et les valeurs de passer de la Zone nord en Zone sud sans l'accord du Reich, ce qui en fait un formidable outil de pression sur le gouvernement de Vichy.

À la Zone occupée proprement dite s'ajoute une Zone occupée interdite où les réfugiés qui ont fui devant l'avance allemande lors de l'exode de mai-juin 1940, se voient interdire le retour dans leurs foyers afin de permettre la colonisation des terres abandonnées par des populations allemandes, notamment originaires du Sud-Tyrol devenu italien en 1919. Il s'agit du projet d'état SS « Burgund » qui vise à long terme à recréer « une marche » à la frontière occidentale du Reich, un état-tampon avec la France, la Lotharingie, résurgence d'un ancien territoire né au IX^e siècle et intégré au Saint-Empire-Romain-Germanique au X^e siècle. Le manque de troupes pour contrôler cette ligne Nord-Est rend ce projet nazi caduque. Il est à noter que cette division arbitraire du territoire français fait du Jura le seul département partagé entre les trois zones principales, libre, occupée et occupée interdite.

Cette situation crée très vite d'importantes difficultés sur le plan administratif. Par exemple, le Sous-Préfet de Dole doit assumer la responsabilité de Préfet pour le Nord-Jura occupé. Le Préfet du Jura en Zone libre doit administrer une partie de la Saône-et-Loire voisine. Les ressorts de la Justice, de l'éducation nationale, de la Gendarmerie pour ne citer que ceux-là sont également bouleversés.

LA FRANCE DE L'ARMISTICE DU 22 JUIN 1940

Carte : Emmanuel Pauly



Appréhender la Ligne de démarcation à travers les fonds des Archives départementales du Jura

La mise en place de la ligne de démarcation dans le Jura a généré un nombre important et varié de documents d'archives qui figurent aujourd'hui pour l'essentiel dans les fonds de la Préfecture de Lons-le-Saunier et de la Sous-Préfecture de Dole. Ils nous permettent non seulement d'appréhender la réalité de cette frontière intérieure qui est imposée par l'occupant, les contraintes qu'elle génère pour les populations limitrophes, l'usage que le Gouvernement de Vichy en fait pour mener sa propre politique d'exclusion, mais aussi les acteurs des franchissements clandestins et les risques encourus.

La ligne de démarcation

Le tracé

Si les grandes lignes sont connues dans le Jura, connaître le tracé exact de la ligne de démarcation est plus ardu du fait des nombreuses modifications subies. Les fonds concernant cette dernière abrités aux Archives départementales du Jura révèlent dans un premier temps le flou dans lequel sont plongées les autorités françaises à son sujet. Il résulte des informations distillées au compte-gouttes par la Commission d'armistice de juin 1940 ou des rapports du terrain en provenance des Gendarmeries locales. Pour davantage de précision, il faut attendre des croquis établis par la Gendarmerie précisant des modifications apportées au tracé pour en faciliter la surveillance (377W) ou une carte transmise par les autorités occupantes au Préfet du Jura indiquant le tracé partiel de la ligne dans le sud du département à la date du 18 juin 1942 (51Fi), tirée des rapports de la liaison avec les autorités d'occupation qui aborde toutes les deux semaines environ (377W) les problèmes de la gestion de la ligne au quotidien. Ces informations sont complétées par des documents allemands fixant la réglementation du franchissement de la ligne pour les personnes ou le courrier (72W).

La surveillance

Les incertitudes initiales sur le tracé laissent progressivement la place à une bonne connaissance du dispositif de surveillance allemand grâce aux rapports de la Gendarmerie et des postes de surveillance de la ligne disposés en face des postes allemands (377W) ; soldats allemands cédant la place à des douaniers plus assidus et efficaces en février 1941, saisie des barques le long des rives du Doubs et de la Loue, interdiction de la fréquentation des berges, nouvelles restrictions et interdictions de franchissement s'adressant aux réfugiés, aux Juifs... (72 W)

Les postes de Parcey ou de Poligny du Commissariat spécial de la ligne de démarcation du Jura (377W) détaillent dans leurs rapports réguliers au Préfet les effectifs mobilisés côté français, les méthodes de surveillance et collectent toutes les informations en provenance de la Zone occupée. Les registres contenant les milliers de demandes de laisser-passer (72W) rappellent que malgré les contraintes, le franchissement légal de la ligne de démarcation reste possible pour les populations limitrophes.

Quelques archives privées comme des photographies des abords de la ligne, des postes de surveillance et des surveillants (14 Fi) apportent elles aussi un éclairage rare et précieux sur ce sujet.

Les difficultés créées par la ligne de démarcation

La mise en place de la ligne provoque aussi d'importantes difficultés en désorganisant la vie quotidienne et l'économie locale que dénoncent des requêtes et des pétitions adressées au Préfet du Jura (377W). Des rapports de Gendarmerie évoquent même le cas de maires de communes limitrophes prêts à demander à leurs administrés s'ils veulent que la commune reste en Zone non occupée ou passe en Zone occupée. Ces requêtes touchent au ravitaillement, aux problèmes de transports, à la scolarisation des enfants, aux entreprises coupées de leur main d'œuvre, à l'exploitation des terres agricoles...

Des affaires judiciaires concernant indirectement la ligne de démarcation figurent également dans les archives du Procureur de l'État français (1978W) et sont une bonne illustration de la sensibilité de cette zone et des craintes françaises de mesures de rétorsion allemandes contre les populations limitrophes.

Enfin, des rapports de Gendarmerie et un rapport du Préfet du Jura au Ministère de l'Intérieur abordent l'invasion de la Zone non occupée en novembre 1942 et la suppression de la ligne de démarcation le 1^{er} mars 1943 (304W).

Les franchisements clandestins

Passeurs et passagers

Bien qu'ils soient clandestins, ces franchisements laissent des traces importantes dans les archives. Des procès-verbaux de Gendarmerie (341W, 377W) conservent la relation des dangers qu'encourent les candidats à cette aventure ; plusieurs d'entre eux rapportent des noyades au moment de traverser la Loue ou le Doubs, seuls, en groupe ou accompagnés de passeurs, d'autres, des tirs des patrouilles allemandes qui occasionnent des blessés et également des morts. L'hiver, des passagers clandestins sont retrouvés errants, transis de froid... D'autres encore rapportent des plaintes contre leurs passeurs de passagers clandestins s'étant faits arrêter par des patrouilles allemandes, emprisonner, puis refouler vers leur zone d'origine, ou escroquer, voler par des passeurs indécents. Ils permettent de trouver des témoignages précieux de ces passagers, leur origine, les motivations de leur passage, l'itinéraire et les moyens employés pour arriver jusqu'à la ligne, les points de passage clandestins, le coût, les conditions du passage, l'heure, la météo, l'attente, les relais... Dans ces procès-verbaux figurent également des témoignages de passeurs interrogés par les autorités françaises. Ils révèlent la diversité des passeurs, locaux ou opportunistes, bénévoles, occasionnels ou professionnels ayant pignon sur rue, leur organisation, la répartition des rôles, le rabattage des clients, l'acheminement vers la ligne, l'hébergement, le passage, la répartition des profits... La plupart de ces procès-verbaux de Gendarmerie (341W) ou de police transmis au Procureur de l'État français sont classés sans suite faute de pouvoir identifier les passeurs, ou parce qu'ils sont hors d'atteinte des autorités de Vichy en Zone occupée, ou du fait de l'absence de délit caractérisé lors de l'échec du passage... Dans tous les cas, même sans suites judiciaires, l'activité des passeurs est connue des autorités françaises et même encouragée quand il s'agit du passage de prisonniers de guerre évadés.

Certains de ces procès-verbaux concernent des personnes arrêtées lors du franchissement légal de la ligne pour des trafics divers, principalement l'exportation de produits alimentaires en Zone occupée sans autorisation.

La répression allemande

On en retrouve la trace dans les témoignages contenus dans les rapports des postes du Commissariat spécial de la ligne de démarcation, mais aussi dans les registres d'écrou de la prison de Dole (1579W) où sont conduits les passeurs et les passagers clandestins arrêtés par les patrouilles et jugés par les tribunaux militaires allemands. Elle apparaît aussi dans des archives privées, notamment des photographies montrant des personnes arrêtées lors du franchissement clandestin de la ligne (14Fi).

Dans les fonds de la Sous-Préfecture de Dole, on peut trouver des lettres de passeurs et de passagers arrêtés, ou de leurs proches, demandant au Sous-Préfet de Dole ou au Préfet du Doubs d'intervenir auprès des autorités allemandes pour une réduction de peine ou une amélioration de leur sort (72W).

La répression française

Alors que le franchissement de la ligne de démarcation dans un sens ou dans l'autre n'est pas un délit pour les Français, des rapports des Renseignements généraux (331W) et des procès-verbaux de Gendarmerie (341W) relatent l'arrestation des ressortissants étrangers juifs ou non-juifs qui ont pénétré sans visa en Zone non occupée. Les contrôles policiers s'intensifient en 1942 avec les premières rafles contre les Juifs en Zone occupée. Les rapports des Renseignements généraux énumèrent les mesures administratives prises contre ces passagers indésirables (331W), l'assignation à résidence, l'envoi dans des groupes de travailleurs ou l'internement en camp avant le refoulement en Zone occupée à partir de 1942.

Comme nous l'avons signalé précédemment, l'activité des passeurs n'est pas sanctionnée par les autorités françaises. En revanche, les premières mesures administratives à leur encontre, un avertissement solennel, une mesure d'éloignement ou d'internement, apparaissent au moment où ils permettent aux « indésirables » selon les critères de Vichy de pénétrer en Zone non occupée, tels les Juifs (331W) ou les communistes (377W). La ligne de démarcation devient un outil au service de la politique discriminatoire et répressive du Régime de Vichy.

La reconnaissance

Les archives des commissions des Comités Départementaux et Locaux de Libération (247W, 1149 W) réunies après la guerre afin de permettre l'expression d'une reconnaissance nationale à travers l'attribution de décorations comme la Légion d'honneur, la Médaille de la Résistance, le Diplôme des passeurs, la Médaille de la Libération ou la Médaille de la Reconnaissance française, offrent la possibilité d'appréhender des actions de passeurs bien plus discrètes et désintéressées que celles évoquées précédemment dans les procès-verbaux de police et de Gendarmerie. Ces dossiers comportent de nombreux témoignages de

passeurs et attestations de passagers qui expriment leur reconnaissance pour l'aide apportée et les risques pris par ces passeurs pour leur venir en aide.

Ce recueil de documents sur la ligne de démarcation et ses acteurs que vous allez maintenant découvrir a pour ambition de vous permettre d'appréhender les répercussions de la défaite de 1940 dans le département du Jura. Le choix a été fait de présenter des documents répartis géographiquement tout au long de la ligne afin de coller au plus près du contexte local. Cependant, loin d'être exhaustif, il est une porte ouverte sur la grande richesse des fonds d'archives qui invitent à diverses possibilités d'exploitation pédagogique. C'est avec plaisir que le service éducatif accueillera les enseignants et leurs élèves dans ses locaux et les accompagnera dans leurs projets.

Emmanuel Pauly

Professeur d'Histoire-Géographie
responsable du Service éducatif
des Archives départementales du Jura

La ligne de démarcation en quelques dates

1940

- 22 juin : Signature de l'armistice par la France. Division de la France en trois zones principales (Zone occupée, Zone occupée interdite, Zone non occupée) et création de la ligne de démarcation.
- 16 juillet : Interdiction du trafic postal interzone.
- 1^{er} août : Interdiction par les autorités allemandes de tout type de franchissement de la ligne de démarcation (hommes, courrier, marchandises, valeurs).
- 10 septembre : Interdiction aux Juifs d'entrer en Zone occupée.
- 29 septembre : Rétablissement d'une correspondance interzone privée à l'aide de cartes postales pré-imprimées à biffer)
- 4 octobre : Législation allemande contre les passages clandestins.
- 24 octobre : Rencontre Hitler – Pétain à Montoire. Assouplissement de la ligne de démarcation envisagé.
- 1^{er} novembre : Fin du retour des réfugiés en Zone occupée.
- 1^{er} décembre : Assouplissement de la circulation entre les deux zones.

1941

- 15 février : Remplacement de l'armée allemande par des unités spécialisées de douaniers pour la surveillance de la ligne de démarcation.

1942

- 16-17 juillet : Grandes rafles des Juifs parisiens. Augmentation des passages clandestins de Juifs en Zone non occupée.
- 25 août : Mobilisation des Alsaciens-Lorrains dans l'armée allemande.
- 11 novembre : Invasion de la Zone non occupée par l'armée allemande à la suite du débarquement allié en Afrique du Nord.

1943

- 1^{er} mars : Suppression de la ligne de démarcation.

SOMMAIRE

Introduction	3
La ligne de démarcation en quelques dates	7
SOMMAIRE	8
I - La ligne de démarcation.....	9
A. Le tracé et ses modifications.....	9
B. La réglementation	16
C. La surveillance.....	23
D. Les difficultés d'un département coupé en deux.....	33
E. La suppression de la ligne de démarcation	45
II - Le franchissement clandestin	46
A. Les passagers.....	46
B. Passeurs et réseaux de passeurs.....	65
C. Le passage clandestin du courrier	87
D. Les « petites mains »	89
E. La répression	93
F. Les risques	109
III – La reconnaissance	123
Orientations pédagogiques	130
Ouvrages de Référence.....	130

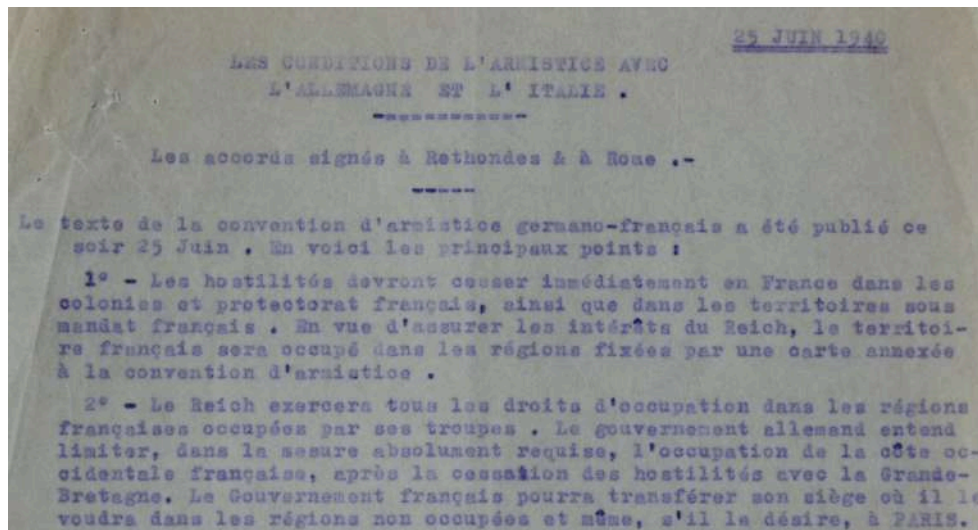
Nota : Un **surlignage jaune** signale les documents les plus significatifs de ce recueil.

I - La ligne de démarcation

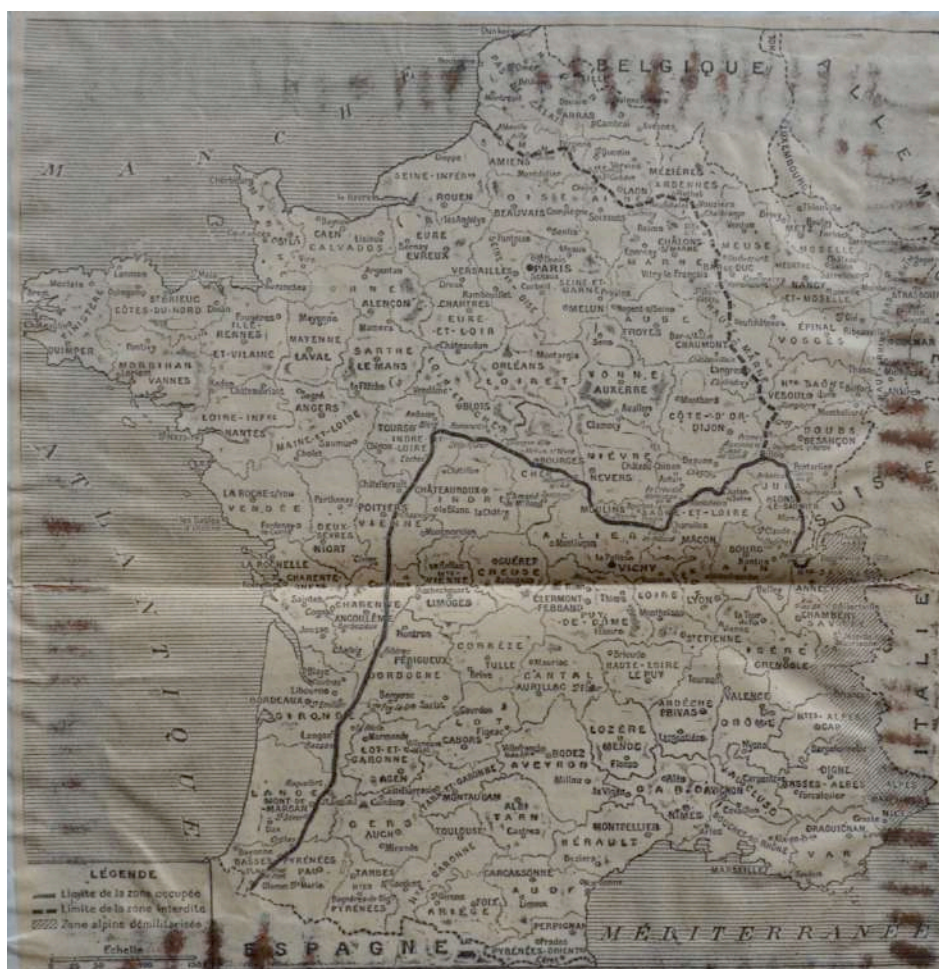
A. Le tracé et ses modifications

Le tracé est déterminé dans ses grandes lignes par les conventions d'armistice du 22 juin 1940 et la ligne de démarcation est opérationnelle début juillet sous la surveillance de l'armée allemande, mais il faudra attendre quelques mois pour que son tracé devienne définitif, le temps pour les troupes d'occupation de se familiariser avec le terrain et de modifier le tracé localement pour en faciliter la surveillance. Ce temps de flottement crée une grande incertitude au sein des autorités françaises, voire de l'inquiétude chez certains maires qui ne savent pas si leur commune va être occupée ou pas, ou dans quelle proportion.

1. Extrait de la convention d'armistice, 25 juin 1940 (AD Jura 377W7/14)



2. Tracé de la ligne de démarcation publié par le quotidien Paris-Soir, 20 août 1940 (AD Jura 377W7/15)

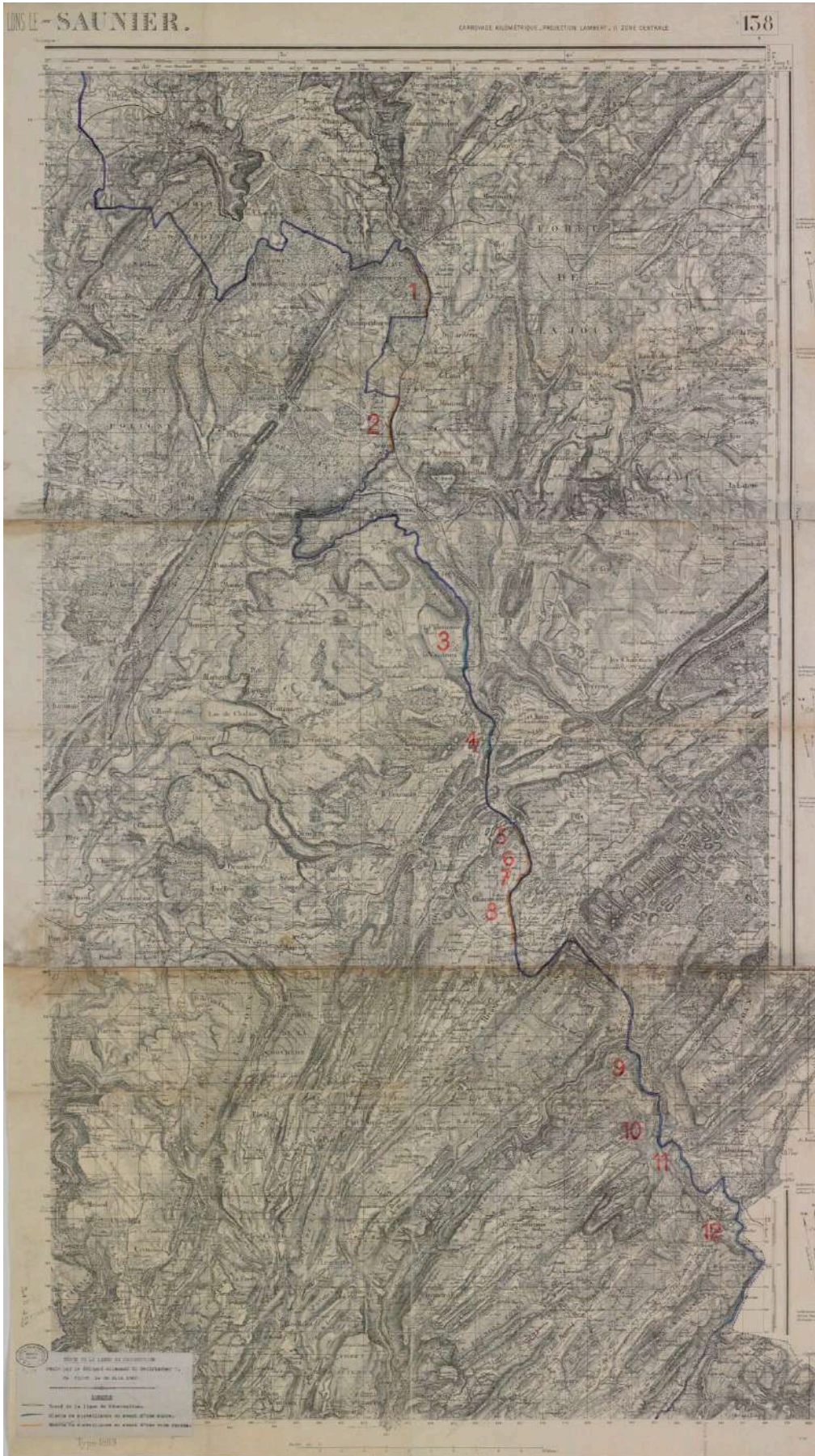


L'originalité jurassienne : le Jura, seul département français à être partagé entre la Zone libre, la Zone occupée et la Zone occupée interdite. Carte réalisée par Emmanuel Pauly d'après la carte du tracé de la ligne de démarcation remise par les autorités allemandes aux autorités françaises en juin 1942 (cf document n°3, AD Jura 51Fi153 et document n°28 du 10 mai 1941, AD Jura 377W7/15).



1. Le tracé

3. Carte du tracé de la ligne de démarcation communiquée par les autorités allemandes, 18 juin 1942 (AD Jura 51Fi153)



4. Poste de contrôle allemand sur la ligne de démarcation à Ney, 1941 (AD Jura 14Fi5448)



5. Panneau annonçant la proximité de la ligne de démarcation, s.d. (AD Jura 14Fi5511)



2. Des modifications du tracé

6. Rapport de la Gendarmerie sur les mouvements des unités allemandes sur la ligne de démarcation, 5 août 1940 (AD Jura 377W7/15)

7^e RÉGION
GENDARMERIE NATIONALE
7^e LÉGION
COMPAGNIE DU JURA

REFERENCES: Note de Service N° 99/2, 7^e Région du
18 Juillet 1940 - Transmission N° 356, Départ
tement du Jura du 21 Juillet 1940

RENSEIGNEMENTS sur la journée du 5 Août 1940

N° 109/2

PRÉFECTURE DU JURA
- 7 AOÛT 1940
CABINET DU PRÉFET


St Pierre
L'Chaux-de-Fort
(St Laurent)

- Le Valdroux
(M. de Chaux)

Moût
Les allemands ont occupé ST-PIERRE, le 5 août 1940 à 13 heures.
Au Sud de La Chatelaine ils n'occupent plus la limite Sud de la commune mais le carrefour du Gouffre à 2 km. Sud de La Chatelaine.
2 km. au Sud de Morez ils ont occupé le hameau de La Doye sur les deux rives du bief.
Le Maire de la Chaux-de-Fort, récemment démobilisé, a déclaré au Capitaine commandant la section de gendarmerie de St-Claude que le territoire de sa commune *avait été* occupé à la demande de l'Adjoint M. VUILLET et de l'instituteur secrétaire de mairie M. BOUZONNAS
Le 5 Août dans l'après midi, les militaires du poste allemand de Mijoux, qui, jusqu'à ce jour, n'avaient pas dépassé le Chemin de Grande communication N° 16, se sont portés en direction Ouest au delà de la Valserine avec l'intention d'occuper non seulement le territoire de la commune de Mijoux mais encore quelques fermes situées sur le territoire de la commune de Lajoux. Ils étaient accompagnés du Maire de Mijoux et c'est à la demande de ce dernier qu'avait lieu l'opération. Ils ont rebroussé chemin sur l'intervention de l'Adjudant ~~XXXXXXXXXXXX~~ commandant le poste de gendarmerie de Lajoux
Ce matin 6 Août, le poste allemand d'Arbois route N° 83, s'est replié de 1100 mètres jusqu'au carrefour de la Grange du Saubief
J'ai donné l'ordre au poste français N° 9, de se porter à la limite de la commune de Buvilly en direction d'Arbois soit à 1100 mètres environ du poste allemand.
Au cours d'un contrôle des postes effectué le 5 Août sur la ligne Arbois - Champagnole je n'ai pu avoir la preuve formelle que l'occupation de l'une ou l'autre des communes d'Ecleux, Les Arsures, Villette-les-Arbois La Chatelaine, Vres-en-Montagne, Le Pasquier, les Barraques Champagnole et le Valdroux avait été faite à la demande des maires, il est certain toutefois que les allemands prétendent que l'occupation de plusieurs *de ces* communes a été faite en accord avec les Maires.
180 hommes et 100 chevaux sont arrivés à Morbier le 5 Août. Un détachement d'Artillerie de campagne légère est descendu sur le pays de ce jour le même jour et des bruits de colonne motorisée en marche, même direction ont été entendus au cours de la nuit du 5 au 6 Août.
Les troupes assurant la garde des ponts sur La Loue et le Doubs ont été relevées le 5 Août

Lons-le-Saunier, le 6 Août 1940
Le Chef d'Escadron ROSA VAILLON, Commandant la
Compagnie de Gendarmerie du Jura

Destinataires
M. le Général com. le
Département
M. le Préfet du Jura
M. le Lt-Colonel com.
la Légion



7. Rapport de la Gendarmerie de Saint-Claude sur des modifications à la ligne de démarcation, 5 septembre 1940 (AD Jura 377W7/15)

St. Claude, le 5 Septembre 1940.

PRÉFECTURE DU JURA
7 SEP 1940
CABINET DU PRÉFET

R A P P O R T

du Capitaine VERCHER Commandant la Section de Gendarmerie de St. Claude,

sur des modifications à la ligne de démarcation.

DESTINATAIRES:
Colonel Comt. le District de St. Claude. (1 ex)
Chef d'Escadron Comt. Compagnie de Jura (4 ex)
3-Préfet (1 ex)
nives

Lé 4 septembre 1940 à six heures, le poste de barrage français du hameau des Chauvins, commune de Grande Rivière, signalait que les Allemands démouli- saient leur barrière installée au sud de la commune de St. Pierre et qu'ils allaient vraisemblablement se re- tirer.

Peu de temps après le poste de Chaux du Dombief signalait qu'il en était de même sur la route 78 et qu'un Officier allemand avait précisé que leur repli sur la voie ferrée Andelot-Morez était fixé pour midi heure allemande.

Effectivement à onze heures, heure française, les troupes allemandes ont évacué les communes de La CHAUMUSSE et ST. PIERRE et une partie de celle de ST. LAURENT pour reporter la ligne de démarcation sur la ferrée ANDELOT-MOREZ. Les postes de barrage ont été installés aux passages à niveau notamment sur la route N° 78 à l'entrée de St. Laurent.

Le poste de barrage français du hameau des Chauvins, commune de Grande Rivière, a été porté sur la route N° 78 à 100 mètres du barrage allemand.

Celui de Chaux du Dombief a été installé au hameau des Dadoins à St. Pierre avec barrage à La Chaumusse au carrefour du chemin des Chauvettes et de St. Laurent. Voir croquis.

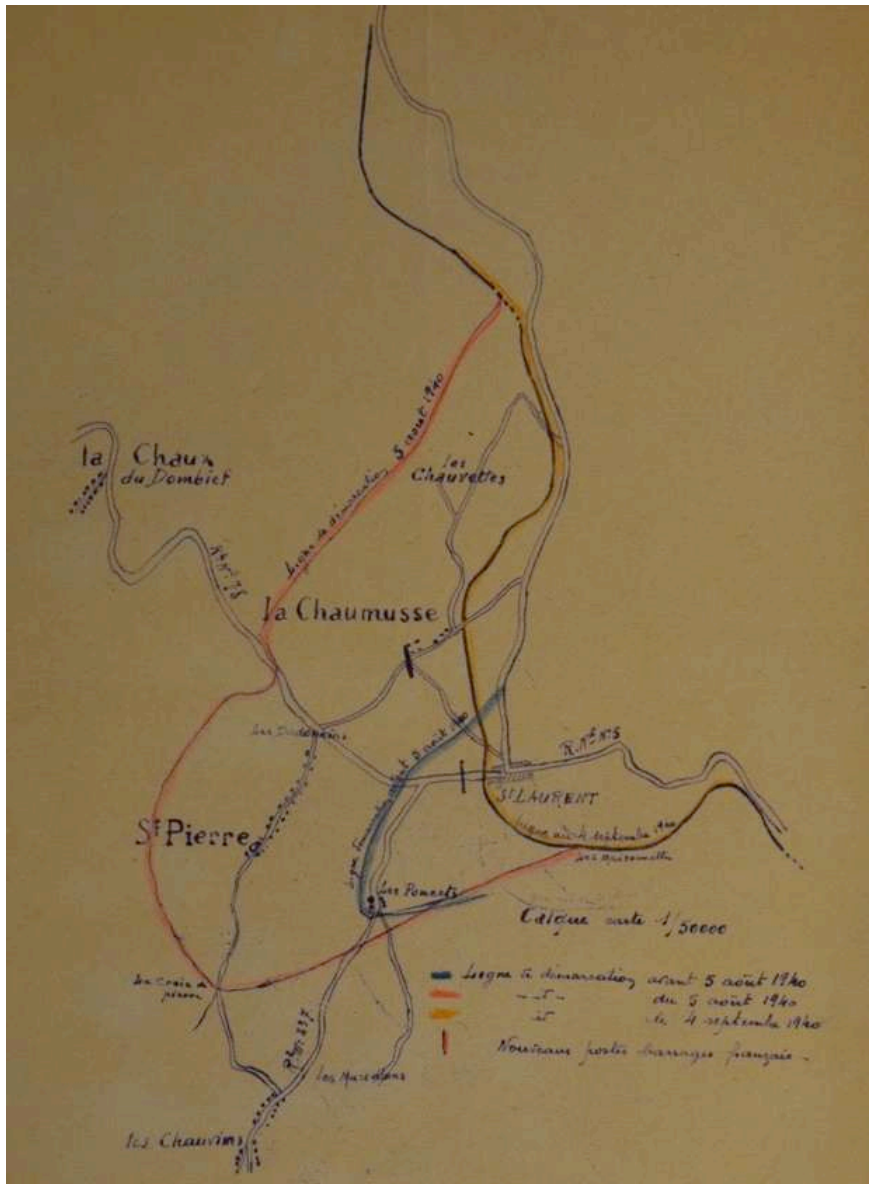
Les communes de La Chaumusse et de St. Pierre avaient été occupées le 5 août 1940. La ligne de démar- cation actuelle est en retrait sur celle qui avait été établie antérieurement au 5 août. La poche qui était formée autour de St. Laurent a disparu.

La conduite des Allemands pendant l'occupation n'a pas donné lieu à des remarques particulières mais au moment du repli ils ont emporté de nombreux objets mobiliers. Ils ont vidé complètement la demeure de campagne de M. JORDAN ancien sénateur à St. Pierre et celle de M. LYONET ancien inspecteur d'Académie au hameau des Poncets. Ces demeures n'étaient pas occu- pées par leurs propriétaires. Dans celle de M. JORDAN ils sont allés jusqu'à démonter et emporter les ra- diateurs du chauffage central et les canalisations. Ils ont démonté et emporté également les cables télé- phoniques qui avaient été installés par les P. T. T. peu de temps avant l'occupation du 5 août.

Le moral des troupes allemandes semble faiblir. Un Sous-Officier aurait déclaré à St. Pierre qu'il au- drait qu'Hitler, Mussolini, Chamberlain et Churchill soient au fond de l'eau.

Toute la population française a été informée d'être rayonnée au son libre et de "pouvoir respirer".

8. Croquis décrivant la modification du tracé de la ligne de démarcation à Saint-Laurent-en-Grandvaux, 5 septembre 1940 (AD Jura 377W7/15)



9. Procès-verbal de la 28^e liaison avec les autorités d'occupation, 7 février 1941 (AD Jura 377W7/14)

COMMUNICATIONS DES DELEGUES ALLEMANDS

A.- Ligne de démarcation :

Le délégué du C.A. de BIJON déclare qu'aucune modification du tracé de la ligne de démarcation tel qu'il a été communiqué, ne peut plus être envisagée.

Il motive son nouveau point de vue comme suit :

En exécution des conventions réglant le tracé de la ligne de démarcation, le Commandement allemand a donné à ses troupes des missions particulières sur la ligne de démarcation.

Pour l'exécution de ces missions, les troupes ont pris le dispositif permettant la meilleure exécution des missions reçues.

Toute modification à ce dispositif entraînerait des difficultés d'exécution notamment pour la surveillance de la ligne.

B. La réglementation

L'établissement de la ligne de démarcation s'accompagne d'une réglementation très stricte qui définit les différents points de passage, les modalités pour le franchissement légal s'appliquant autant aux personnes qu'aux communications postales ou télégraphiques, ou les sanctions en cas de non-respect de ces modalités. Le terme de « ligne » est d'ailleurs assez inapproprié car il s'agit davantage d'un espace frontalier plus ou moins profond allant jusqu'à comprendre l'ensemble du territoire des départements limitrophes, que gèrent les autorités allemandes. Sévèrement surveillée et contrôlée, la ligne de démarcation n'est pas pour autant infranchissable comme en témoignent les dizaines de laissez-passer accordés chaque jour aux populations frontalières. Cependant, les conditions de passage sur le plan général ou local dépendent du bon vouloir de l'occupant qui les assouplit ou les durcit selon ses intérêts. Les procès-verbaux de la Liaison avec les autorités d'occupation permettent d'en suivre l'évolution. Jusqu'à sa suppression en mars 1943, la ligne de démarcation est restée un moyen de pression entre les mains de l'occupant perçu comme tel par les autorités de Vichy et un sujet très sensible, d'où les mises en garde du préfet du Jura (doc. 15) ou la sévérité du procureur lors de « l'affaire Maudet » (doc. 19).

- 10.** Procès-verbal de la 23^e liaison avec les autorités d'occupation, 19 novembre 1940 (AD Jura 377W7/14)

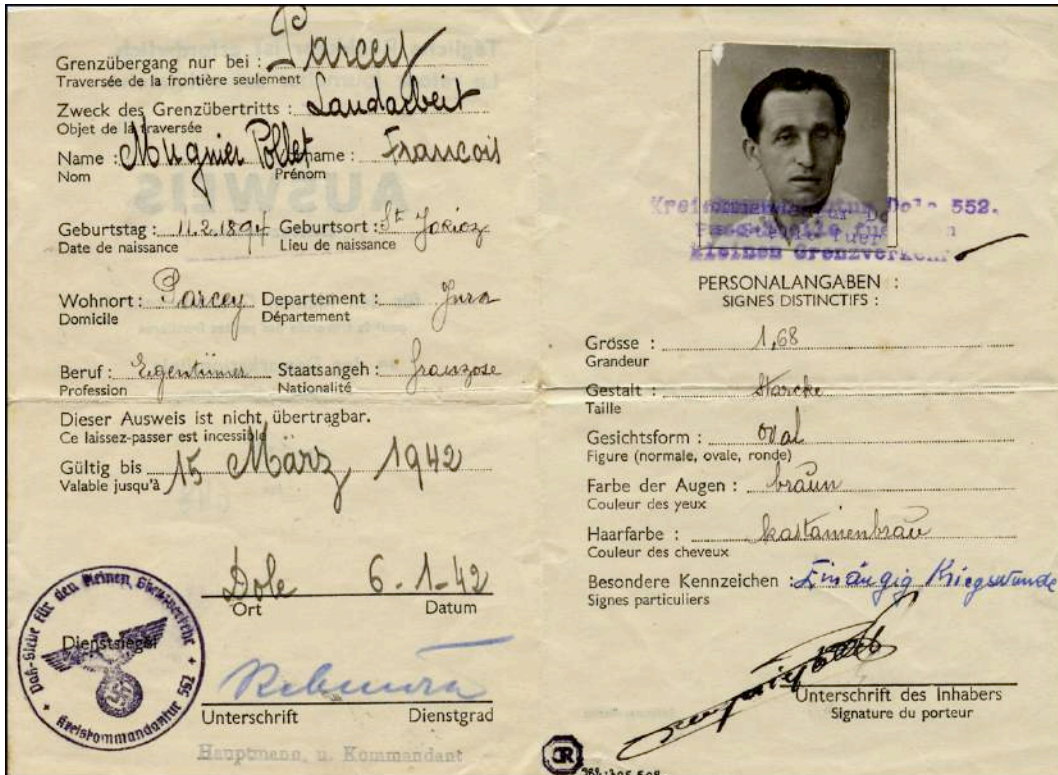
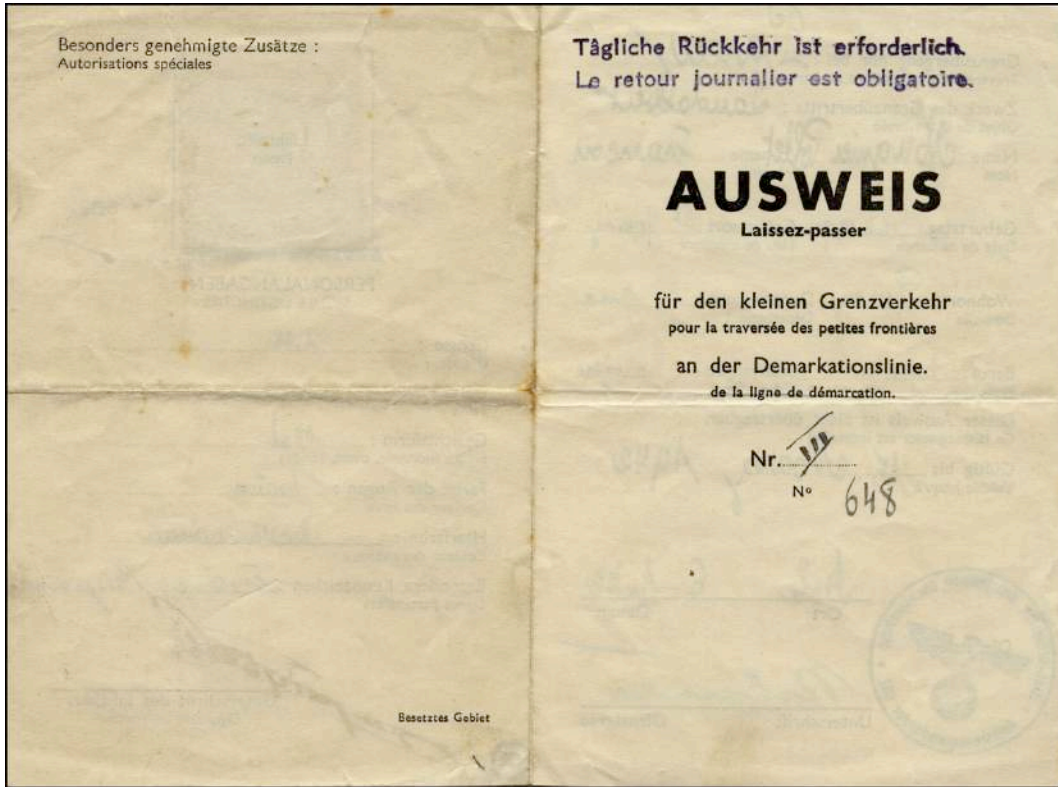
I°)- Trafic frontalier:

Le délégué allemand communique que d'après des instructions reçues le 18 NOVEMBRE le trafic frontalier qui ne s'appliquait qu'à une zone de 10 kms de profondeur de part et d'autre de la ligne de démarcation est actuellement étendu au territoire des départements limitrophes de la ligne de démarcation ou coupés par cette ligne.

Les prescriptions concernant la transmission des demandes d'autorisation restent inchangées.

Le nombre des points de franchissement sera prochainement augmenté pour le trafic frontalier.

11. Laisser-passer frontalier temporaire pour le franchissement de la ligne de démarcation, 6 janvier 1942 (Musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon)



12. Extrait du registre des demandes de laisser-passer pour le franchissement de la ligne de démarcation, 1941 (AD Jura 72W114)

N° de Série	N° d'ordre	Communes.	Noms et Prénoms.	Date d' arrivée.	Date de retour au Maire.	Retour Dau.	Transmission à la P. K.	Retour de la P. K.	Date Bon ou Mauv.
1	1	St. Sauront.	Boeuf Marie.	20.11.41.			20.11.41.		
2	2	"	Petite Josephine.	-			20.11.41.	27.11.41.	27.11.41.
3	3	"	Petite Charles.	-			20.11.41.	-	-
4	1	Arbois.	Molard Georges.	-			20.11.41.		
5	1	Mesmay.	Barbier Marie.	-			20.11.41.		
6	2	Arbois.	Sirard Marie-Louise.	-			20.11.41.	27.11.41.	27.11.41.
7	3	-	Nomdel Jeanne.	-			20.11.41.	27.11.41.	27.11.41.
8	4	-	Cruet Marie.	-			20.11.41.	"	"
9	1	La Foye.	Auger André.	-			20.11.41.		
10	1	Molain	Griffon Valérie.	-			20.11.41.	27.11.41.	27.11.41.
11	2	-	Guy Charles.	-			20.11.41.	27.11.41.	27.11.41.
12	3	-	Gadet Lucile.	-			20.11.41.	"	"
13	1	Champagnole	Dejean Louis.	-			20.11.41.		
14	1	Fraisamb.	Cay Jeanne.	-			20.11.41.		
15	1	Andelot.	Sergent Marguerite.	-			20.11.41.		
16	2	-	Cysel Jean.	-	20.11.41. (1930)	27.11.41.	27.11.41.	5.12.	5.12.
17	1	Chissey.	Cullen Claudette.	-			20.11.41.	27.11.41.	27.11.41.
18	1	La Buisse-Loye.	Millet Georges.	-			20.11.41.	27.11.41.	27.11.41.
19	2	-	Paris Julia.	-			20.11.41.		
20	1	Fonteny.	Cimel Gabrielle.	-			20.11.41.		
21	1	Yey.	Rouyer Claude.	-			20.11.41.		
22	2	Champagnole	Nalibes Jean.	-			20.11.41.		
23	1	Chissey.	Budelois Michel.	-			20.11.41.		
24	1	St. Basulpin	Falre Simon.	-			20.11.41.	27.11.41.	27.11.41.
25	3	Champagnole.	Gomez Julien.	-			20.11.41.		
26	4	-	Giraux M.-L.	-			20.11.41.		
27	5	-	Decharnière Jacqueline.	-			20.11.41.		
28	6	-	Carey Solange.	-			20.11.41.	27.11.41.	27.11.41.
29	7	-	Chapeau Monique.	-		11.12.	20.11.41.		
30	8	-	Billot Marie.	-			20.11.41.		
31	1	Champvaux.	Georgon Joseph.	-			20.11.41.	27.11.41.	27.11.41.
32	2	-	Georgon Joseph.	-			20.11.41.	"	"
33	1	Molay.	Banadeve Henri.	-			20.11.41.		
34	1	Belit-Voi.	Simard Edmond.	-			20.11.41.	27.11.41.	27.11.41.
35	1	Cery.	Boussaint Lucette.	-			20.11.41.		
36	1	St. Yllie.	Butin Marie.	21.11.41.			21.11.41.		
37	2	-	Renan Marie.	21.11.41.			21.11.41.		
38	2	Molay.	Cyrille Irma.	21.11.41.			21.11.41.	27.11.41.	27.11.41.

13. Communication de la Feldkommandantur 560 de Besançon au Préfet du Doubs et au Sous-Préfet de Dole concernant la correspondance, 16 octobre 1940 (AD Jura 72W103)

b) pour la correspondance civile.
 Le commandant en chef de l'armée, chef de l'administration militaire en France, a fait publier en date du 28 Sept. 1940 que la correspondance civile entre les zones occupées et non occupées de la France est admise moyennant l'utilisation de cartes postales ouvertes avec texte imprimé pour renseigner les membres de la famille.

14. Avertissement du préfet du Jura contre les sanctions allemandes en cas de non respect des consignes sur la correspondance interzone, 17 janvier 1942 (AD Jura 5E180/32)

PRÉFECTURE DU JURA ÉTAT FRANÇAIS
 1^{re} DIVISION
 2^e BUREAU Lons-le-Saunier, le 17 janvier 1942.
 Circulaire N° 20

Le Préfet du Jura,
 à MM. les Maires et Présidents de délégations spéciales.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des abus ont été constatés à l'occasion de la transmission à travers la ligne de démarcation de télégrammes, dit « familiaux » annonçant le décès, la maladie grave ou la naissance prématurée de proches parents.

Les autorités allemandes ont informé l'administration des P. T. T. que si d'autres cas de fraudes se reproduisaient des conséquences s'ensuivraient pour tout le trafic des télégrammes familiaux.

Aux termes des prescriptions en vigueur ces télégrammes ne doivent être acceptés aux guichets des bureaux de poste, que s'ils sont revêtus du visa confirmatif du Maire intéressé s'il s'agit d'un décès, ou, dans le cas de maladie grave ou de naissance prématurée, s'ils sont accompagnés d'une attestation médicale mentionnant expressément qu'il y a danger de mort ou de naissance prématurée.

En conséquence, j'appelle particulièrement votre attention sur l'intérêt primordial qui s'attache à ce que les certifications ou attestations qui vous sont demandées lors de l'envoi des télégrammes familiaux, ne soient entachées d'aucune inexactitude ou irrégularité.

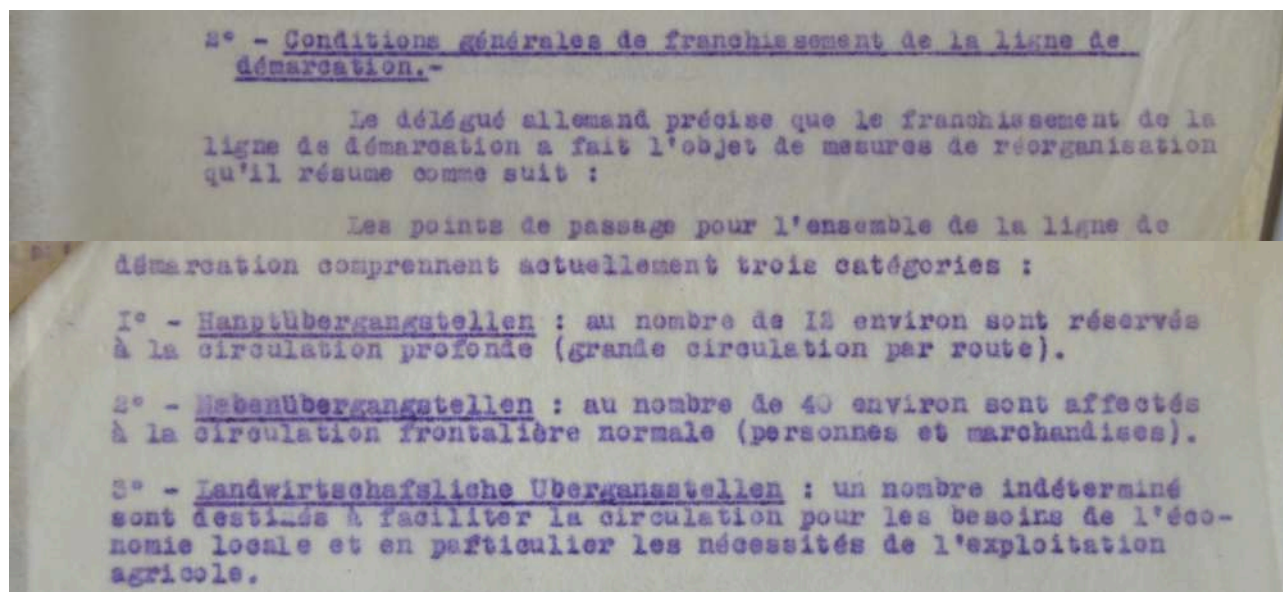
Il ne vous échappera pas, en effet, qu'en présence de la gravité de la sanction envisagée par les autorités allemandes, il importe que la procédure établie en cette matière soit scrupuleusement respectée.

Le Préfet,
 E. Bosc.

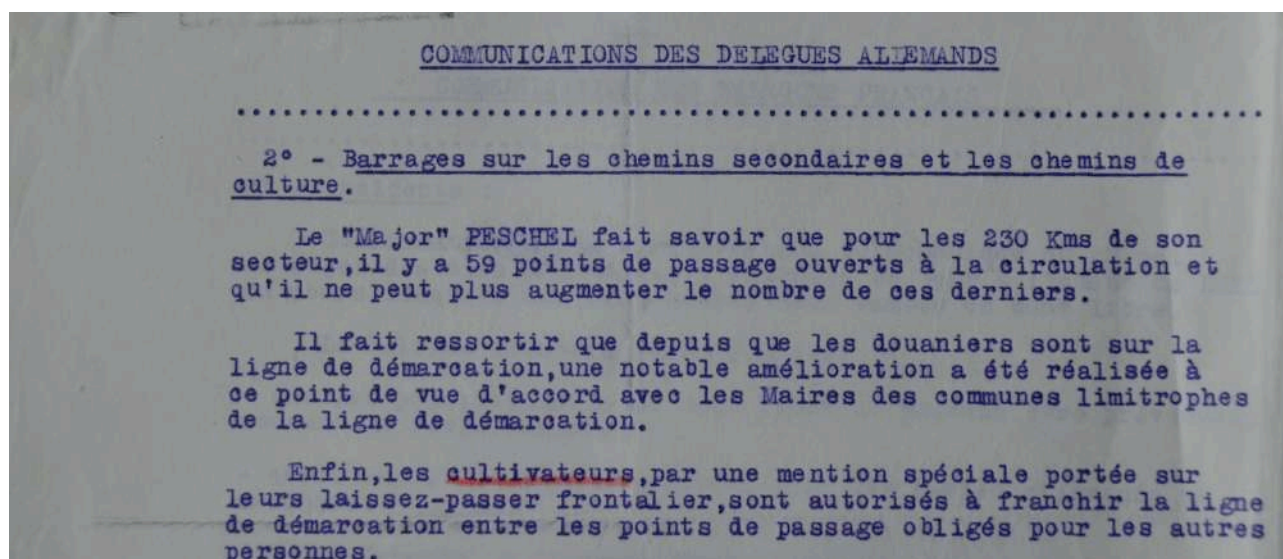
Imp. Maurice DECLUME, Lons-le-Saunier, 4 22, 42, 450 Co Recueil

Les différents points de passage

15. Procès-verbal de la 26^e liaison avec les autorités d'occupation, 5 janvier 1941 (AD Jura 377W7/14)



16. Procès verbal de la 32^e liaison avec les autorités d'occupation, 14 juin 1941 (AD Jura 377W7/14)



COMMUNICATION DES DELEGUES FRANCAIS

A/ - LIGNE DE DEMARCATIION.-
.....

2° - Incidents.-

a) - Barrières allemandes de la ligne de démarcation doublées en zone libre.

Les barrières de route allemandes sur les chemins du Pont de la Chaux (zone occupée) à CHATELNEUF (zone libre) d'une part, à Le Frasnois (zone libre) d'autre part, ont été respectivement doublées par une 2° barrière installée à une trentaine de mètres en zone libre.

Les autorisés militaires françaises ont demandé que cette deuxième barrière fut reportée en zone occupée. Elles n'ont pas obtenu satisfaction.

Le Zollkommissar Dr METZEN de BESANCON déclare à ce sujet :

- 1° - Il fera reporter si possible en zone occupée la 2ème barrière;
2° - En cas d'impossibilité (en raison de la proximité de la R.Nle N° 5), il demande que la 2ème barrière soit gardée par le personnel français afin que les conversations entre personnes de l'une et l'autre zone soient rendues impossibles. Il ajoute que les autorités d'occupation attachent une grande importance à empêcher ces conversations et que si une solution n'est pas trouvée, il devra faire modifier le tracé de la ligne de démarcation afin d'englober en zone occupée, partout où cela est nécessaire, l'espace suffisant pour l'installation d'une deuxième barrière.

Le délégué français fait observer que le Commandement français ne peut empêcher les personnes non munies de laissez-passer des autorités d'occupation, mais en règle au point de vue français (carte d'identité) de circuler librement sur tout le territoire (zone occupée ou zone libre). D'autre part, il semble plus simple que les autorités d'occupation prennent en zone occupée les mesures nécessaires pour empêcher le stationnement prolongé auprès des barrières allemandes.

18. « L'affaire Maudet », conclusions du procureur, 1^{er} août 1941 (AD Jura 1978W81)

Cotes 3-10. Le vendredi 4 juillet 1941, le jeune MAUDET Pierre, 17 ans, élève à l'Ecole Pratique de St-Claude, se rendait de Lajoux(Jura), où il était allé voir son frère, à la barrière de la ligne de démarcation.

Cote I. Arrivé là, il demandait l'heure à la sentinelle allemande. Après 10 minutes de stationnement, il revenait sur ses pas et, arrivé à 250 mètres de la barrière, il criait à diverses reprises "Vive de Gaulle, Merde à Hitler" a déclaré le témoin Ravoux Clément, boucher à Mijoux(zone occupée); "A bas Hitler, Vive de Gaulle" déclare le témoin Grosfilley Baile. Ce dernier, craignant des représailles des autorités allemandes, invitait MAUDET à se taire. Il semble que le bruit fait par des ouvriers qui procédaient à des réparations dans une maison située à proximité du lieu de garde de la sentinelle allemande, a empêché celle-ci d'entendre.

Cotes 1.10 C'est lemoi créé dans la région par cet incident qui éveilla l'attention de la gendarmerie.

Cote 10. MAUDET après avoir nié les cris "Vive de Gaulle" les a reconnus.

Cote I. Le bulletin n°2 du casier judiciaire de MAUDET n'a pas été reçu.

Cotes 5.6. Les renseignements fournis sur lui sont assez bons.

Cote 7. Traduit devant le Tribunal pour enfants et adolescents sous la prévention de:"cris de nature à favoriser les entreprises d'une puissance étrangère contre la France et à exercer une influence fâcheuse sur l'esprit de l'Armée et des populations" MAUDET comparait à l'audience du 18 juillet 1941, assisté de son père, civilement responsable.

Cote 9. Le Tribunal le reconnaissait coupable des faits reprochés, déclarait qu'il avait agi avec discernement et le condamnait à trois mois d'emprisonnement et aux dépens, déclarent le père civilement responsable.

Cote 14. Si le cri d'"Abbas Hitler" peut traduire de l'irritation compréhensible, MAUDET a cherché vainement à faire comprendre à ses premiers juges que le cri de "Vive de Gaulle" glorifiait un traître à sa patrie, témoignait de son patriotisme.

Cote 11. D'autre part ses propos pouvaient avoir de graves conséquences pour la population frontalière de la ligne de démarcation sur ^{qui} cette manifestation pouvait attirer les rigueurs des autorités allemandes, si ces cris avaient été perçus.

Cote 12. Il y a lieu de noter que MAUDET ~~M&E~~, père du délinquant est Directeur d'une société industrielle, française de façade, mais qui appartient en réalité au juif américain Leewitz; cette société étant une filiale des affaires juives américaines "tanque Gex" "Fichricater", etc.

En conséquence j'ai l'honneur d'émettre l'avis qu'il y a lieu de demander à la Cour à tout le moins la confirmation du jugement entrepris.

Le Procureur de la République.

C. La surveillance

1. La surveillance allemande

À partir du 1^{er} novembre 1940, les autorités allemandes considèrent que le rapatriement des réfugiés en Zone occupée, cinq à six millions de personnes, est terminé. Les premières mesures concernant les indésirables sont appliquées. Jusqu'en février 1941, la surveillance est assurée par des unités de l'armée allemande. Après cette date, elles sont remplacées par des unités spécialisées de gardes-frontières et de FeldGendarmerie (police militaire allemande) bien plus efficaces, non seulement dans le but d'empêcher les indésirables de pénétrer en Zone occupée, mais aussi d'empêcher la fuite en Zone libre des personnes recherchées par le Reich. Cela n'exclut pas malgré tout des gestes d'humanité appréciés des populations locales.

19. Les conditions de rapatriement des démobilisés et des réfugiés en Zone occupée, 9 novembre 1940 (AD Jura 377W7/15)

VII^e DIVISION MILITAIRE

ETAT-MAJOR

2^e Bureau

N° 1899/2.R.A.

BOURG, le 9 NOVEMBRE 1940

PREFECTURE DU JURA
11 NOV 1940
Le Général de Division DESHAZES
Commandant la 7^{ème} Division Militaire
à Monsieur le MINISTRE, Secrétaire d'Etat
à la Guerre - E.M.A. - 2^e Bureau - S.M.A.

COPIE

OBJET
Franchissement de la
ligne de démarcation

En vous transmettant un exemplaire du Procès-Verbal de la 22^e séance de liaison entre délégués français et allemands qui a eu lieu le 5 Novembre, j'ai l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur les déclarations faites par le délégué allemand en réponse à la demande du délégué français, au sujet des conditions fixées par les autorités d'occupation pour le franchissement de la ligne de démarcation depuis le 1^{er} Novembre.

D'après ces déclarations, l'autorité allemande considère que les rapatriements pour démobilisés et réfugiés sont terminés depuis le 1^{er} Novembre en ce qui concerne la zone occupée autorisée. Par suite, elle refuse tous ceux qui ne sont pas munis de laissez-passer délivrés par elle.

Jusqu'à présent il semble que ces mesures ne concernent que les isolés, les trains de démobilisés ayant encore pu passer le 6 Novembre, en gare de Châlon.

Si elles doivent devenir générales, j'ai l'honneur de vous demander que les instructions nécessaires soient données aux centres de regroupement de toutes les Divisions Militaires pour que le personnel à diriger sur la ligne de démarcation ne soit mis en route que lorsque les intéressés auront reçu les laissez-passer nécessaires pour le franchissement de cette ligne.

P.O. Le Chef d'Etat-Major :

Biquinauf

COPIE à :
E.M./7 : 1^{er} et 4^e Bureaux
M. Les Préfets de l'AIN-JURA-SAONE & LOIRE

20. Rapport du poste de surveillance de la ligne de démarcation du pont de Parcey sur les restrictions frappant les réfugiés, 9 novembre 1940 (AD Jura 377W77)

Signe de démarcation.

Les allemands ne laisseraient plus sortir par le Pont-de-Parcey les personnes quittant définitivement la zone occupée. Les personnes désirant se rendre librement en zone libre seraient invitées à franchir la ligne de démarcation à Chalon sur Saône.

Les autorités allemandes font connaître qu'aucun laissez-passer ne peut être accordé pour franchir la ligne de démarcation ou la ligne Nord-Est dans le but de : reprendre son travail - retrouver femme ou enfants dans la zone Nord-Est - reprendre son activité, comme institutrice, comme infirmière, comme bonne dans la zone Nord-Est - remettre ses affaires en activité - chercher les biens de réfugiés - faire des achats - se rendre auprès d'un parent malade - chercher des vêtements chauds pour l'hiver.

Il semblerait que les autorités allemandes aient une tendance marquée, en ce moment, à accorder des laissez-passer en plus grand nombre pour la zone frontalière.

21. Rapport du poste de surveillance de la ligne de démarcation du pont de Parcey sur les restrictions frappant les Juifs, 2 novembre 1940 (AD Jura 377W77)

Informations concernant les Juifs.

Aux termes d'une ordonnance en date du 27 septembre 1940 du chef de l'administration militaire allemande en France, toute personne juive devra se faire inscrire sur un registre spécial.

Sont reconnus comme juifs ceux qui appartiennent ou qui appartenaient à la religion juive ou qui ont plus de deux grands parents juifs. Sont reconnus juifs les grands parents qui appartiennent ou ont appartenu à la religion juive.

En conséquence, toutes les personnes visées ou paraissant visées par cette ordonnance, devront se présenter immédiatement, et en tout état de cause avant le 25 octobre 1940, dans les Préfectures ou sous-Préfectures. Elles auront à fournir et justifier les renseignements ci-après : nom, prénoms, date et lieu de naissance, sexe, situation de famille, profession, durée du séjour ininterrompu en France. La déclaration du chef de famille sera valable pour toute sa famille.

Le 28 octobre à 16 heures, les autorités allemandes ont placé à l'entrée de la ligne de démarcation au Pont-de-Parcey, une pancarte ainsi libellée :

Avis aux juifs. Il est défendu aux juifs de franchir la ligne de démarcation pour se rendre dans la zone occupée de France. Sont reconnus comme juifs ceux qui appartiennent ou appartenaient à la religion juive ou qui ont plus de deux ascendants juifs sur la génération des grands parents. Sont reconnus comme juifs les grands parents s'ils appartiennent ou appartenaient à la religion juive.

Toute infraction au présent arrêté sera punie d'emprisonnement ou d'une amende. La confiscation des biens pourra, en outre, être prononcée.

22. Le renforcement de la surveillance allemande, rapport du commissariat spécial de Lons-le-Saunier, 10 mars 1941 (AD Jura 377W7/6)

377W7

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
SÛRETÉ NATIONALE

PRÉFECTURE DU JURA
11 Mars 1941
Lons le Saunier le 10 Mars 1941.

Commissariat Spécial
de
Lons le Saunier
N° 769
.....

Le Commissaire Spécial REDON André

A/s. Renseignements recueillis sur la zone interdite.

à Monsieur le PREFET du JURA - Cabinet-

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que des départements recouverts on signale que les autorités allemandes ont commencé à incorporer tous les jeunes gens de 18 à 25 ans, soit pour les envoyer dans des formations de jeunes-ses hitlériennes, soit dans les Camps de travail.

En vue de se soustraire à ces mesures, de nombreux jeunes gens originaires de ces départements franchissent journalièrement la ligne de démarcation pour venir se réfugier en zone libre. Les autorités allemandes n'ignorent pas ces départs et ont fait renforcer la surveillance à la ligne. Cette surveillance est assurée depuis quelque temps, non par des douaniers ainsi qu'il avait été dit, mais par un corps de troupe spécial dit: "REICHS Sicherheits-Dienst" (Service de Sécurité de l'Etat) créé spécialement pour la surveillance des frontières.

Le contrôle s'effectue non seulement à la ligne mais aussi à l'arrière, notamment dans les trains, les principales gares et aussi depuis quelques jours dans les autocars. Ceux assurant le trafic entre Besançon et Salins sont l'objet d'une surveillance toute particulière et les contrôles faits par les occupants ont permis, à maintes reprises, de nombreuses arrestations. En outre, deux cars auraient été saisis par les allemands comme ayant servi au transport de prisonniers évadés. D'autre part, la ligne Besançon- Salins aurait été supprimée jusqu'à nouvel ordre.

De Montbarrey on signale qu'un jeune homme de Haguenau (Bas Rhin) cherchant à franchir clandestinement la ligne dans la soirée du 5 courant, a été blessé grièvement par les factionnaires allemands. Il a été transporté à l'hôpital de Dole.

Toutes ces mesures, bien qu'entravant d'une façon sensible les passages clandestins, ne les ont pas cependant supprimés et ceux-ci continuent dans les deux sens comme auparavant.

23. Procès verbal de la 23^e liaison avec les autorités d'occupation, 19 novembre 1940
(AD Jura 377W7/14)

2°)- Renforcement du contrôle:

Par contre il insiste sur le fait que les mesures de répression pour empêcher les passages clandestins ont été renforcées. A l'avenir les délinquants ne seront plus uniquement refoulés mais également arrêtés et éventuellement incarcérés.

Il demande que l'autorité française mette en garde les populations à ce sujet, car les sentinelles allemandes ont des consignes extrêmement sévères et doivent ouvrir le feu sur les personnes qui n'obéissent pas à leurs injonctions.

(Nota : « il » désigne le délégué allemand.)

24. Rapport du commissariat spécial de la ligne de démarcation, poste de Poligny, sur la surveillance allemande, 29 septembre 1941 (AD Jura 377W7/6)

En ce qui concerne la surveillance de la ligne de démarcation par les Autorités occupantes, les renseignements suivants ont été recueillis :

Dans la région de Ney, la surveillance de la ligne est intensifiée, et les facilités accordées aux frontaliers sont supprimées en partie.

-Les Autorités allemandes exercent actuellement un contrôle sévère à l'intérieur de la zone interdite, en profondeur, dans les gares, sur les routes et toute personne prise en défaut par ce contrôle est punie d'une peine de deux mois de prison.

-Le renouvellement des "Ausweis" frontaliers, en particulier dans le secteur de Mores à Mijoux, s'avère de plus en plus difficile, un certain nombre d'ailleurs été supprimé pour manque de motifs sérieux.

-A partir du 15 septembre la "Kommandantur" de Champagnole ne délivre plus de laissez-passer; celle de Pontarlier en est chargée.

25. Rapport du commissariat spécial de la ligne de démarcation sur la surveillance allemande, poste de Parcey, 29 mars 1941 (AD Jura 377W7/6)

Dans le secteur de Vers en Montagne à Champagnole, la surveillance est assurée par les douaniers et les chiens - la nuit. De jour, elle est assurée par les patrouilles motorisées de la Feldgendarmarie.

- 26.** Rapport bi-mensuel du commissariat spécial du poste de Poligny de la ligne de démarcation sur la mort d'un douanier allemand, 31 janvier 1942 (AD Jura 377W7/5)

b/ par les Autorités occupantes. Ce sont toujours des Douaniers allemands qui assurent la surveillance de la ligne de démarcation, sauf au Poste de Champagnole où les fonctionnaires des Douanes, c'est à dire le Chef de Service et les deux interprètes, ont été remplacés par des Gendarmes allemands à la suite de l'incident suivant :

Le fonctionnaire des Douanes allemandes SZYDLANSKI Antoine, Chef de Service au Contrôle de la ligne de démarcation (Poste de Champagnole) s'est suicidé lundi 26 Janvier courant à 11 heures, dans sa chambre, Hôtel Ripoto à Champagnole. Ce Chef de Service, bien connu et surtout très estimé de la population frontalière, notamment de celle de Ney et Champagnole, à cause des grands services rendus à une quantité de passagers français, aurait pris cette funeste détermination à la suite d'une condamnation à plusieurs mois de prison, prononcée contre lui, pour avoir facilité le passage, il y a environ quinze jours, de deux français (le frère et la soeur), qui venant de LYON se rendaient à Villiers-le-lac, (Doubs) dans leur famille.

- 27.** Photographie du douanier allemand Antoine Szydlanski au poste de Ney, 1941, (AD Jura 14Fi5476)



2. La surveillance française

Paradoxalement, les autorités françaises surveillent également la ligne de démarcation pour vérifier l'application des conventions d'armistice, recueillir le plus d'informations possibles en provenance de la Zone occupée et exercer un contrôle sur les entrées en Zone non-occupée. À cette fin, des postes de surveillance doublent en Zone non-occupée les postes allemands et un commissariat spécial de la ligne de démarcation avec trois principaux postes au pont de Parcey, à Poligny et à Saint-Claude est créé, chargé de la surveillance des trains, des autocars, des gares, des hôtels, des cafés... La Gendarmerie chargée du contrôle des postes de la ligne de démarcation dans un premier temps voit sa mission évoluer vers le contrôle des routes principales et secondaires. La surveillance s'intensifie au fur et à mesure que les personnes de plus en plus pourchassées en Zone occupée et indésirables en Zone non-occupée, juives notamment, tentent de passer en nombre croissant la ligne de démarcation.

28. Liste des postes de surveillance de la ligne de démarcation, 10 mai 1941 (AD Jura 377W7/15)

10 mai 1941

L I S T E
DES POSTES DE LA LIGNE DE DEMARCATI O N

- DISTRICT DE POLIGNY.....: Téléphone N° 100
- GENDARMERIE DE POLIGNY.....: Téléphone N° 122

N° du Poste	P.C. du Poste	N° de téléphone :Cabine à proximité :té du P.C.	Barrières	N° de téléphone
N° 1	Neublans	N° 10 à Neublans	Neublans	N° 10 à Neublans
N° 2	Chaussin	N° 20 à Chaussin	{ Pont de Longwy { Pont de Peseux	N° 18 à Chaussin N° 1 à Chaussin
N° 3	Pont de Parcey	N° 16 à Mont s/ Vaudrey	Pont de Parcey	N° 16 à Mont s/ Vaudrey
N° 4	Mont s/ Vaudrey	N° 26, à Mont s/ Vaudrey	Pont de Belmont	N° 7 à Mont s/ Vaudrey
N° 5	Vaudrey	par cabine	Pont de Mont- barrey	N° 25 -d°-
N° 6	Cunans	par cabine	Pont Nord Cunans	Cabine Cunans
N° 7	Chamblay - Nord	par cabine	- Chamblay	N° 5 à Chamblay
N° 8	Chamblay - Est	par cabine	Sortie E.Chamblay	N° 4 à Chamblay
N° 9	Est de St-Cyr	N° 4 à St-Cyr	N.E. de St-Cyr	N° 4 à St-Cyr
N° 10	Vadans	par cabine	S.E. de Vadans	N° 2 à Vadans
N° 11	Buvilly	par cabine	{ Buvilly-Arbois { Buvilly-Pupillin	Central Poligny
N° 12	Molain	par cabine	Montfond-la- Chatelaine	N° 1 à Molain
N° 13	Valempoulières	par cabine	N.E.E.et S.E.de Valempoulières	N° 1 à Valempou- lières
N° 14	Ardon	N° 7 à Ardon	N.et E.d'Ardon	N° 7 à Ardon
N° 15	Crotteny	par cabine	E.de Crotteny	N° 8 à Crotteny
N° 16	Ney	par cabine	Ney	N° 1 à Ney
N° 17	Le Vaudioux	par cabine	E.de la Vaudioux	N° 1 à Le Vau- dioux
N° 18	Chatelneuf	par cabine	E.de Chatelneuf	N° 3 à Chatelneuf

- 2 -

P.C. du Poste	N° de téléphone Cabine à proximité du P.C.	Barrières	N° de téléphone
<u>DISTRICT DE SAINT-CLAUDE</u> - Téléphone : 400			
<u>GENDARMERIE DE St-CLAUDE</u> - : I-22			
N° 19 : Le Frasnois	par cabine N° 2		N° 3
N° 20 : La Chaumusse	N° 7 à St-Pierre		N° 1 à St-Pierre
N° 21 : St-Laurent	N° 5 à St-Pierre		
N° 22 : Tancua	par cabine N° 1		
N° 23 : Lézat	"		
N° 24 : La Mouille	" N° 4		
N° 25 : Frémanon	" N° 3		
N° 26 : Lajoux	" N° 1		La Halle

29. Rapport de la Préfecture du Jura faisant l'état des forces consacrées à la surveillance de la ligne de démarcation en 1942 (AD Jura 331W92)

En résumé :

250 gendarmes
 40 douaniers
 7 fonctionnaires de la Police Nationale soit 297 au total
 assuraient la surveillance avant le 1er octobre 1941.

Actuellement, le personnel de surveillance comprend :

225 militaires;
 9 gendarmes;
 30 douaniers;
 20 agents du Ministère de l'Intérieur;
 8 fonctionnaires de la Police nationale soit :
 292 au total.

Si le nombre des agents est sensiblement le même il faut tenir compte que les militaires ne sont pas aptes à remplir leur mission comme les gendarmes.

En outre, les agents de surveillance sont désignés depuis trop peu de temps pour pouvoir être en mesure de rendre des services immédiats.

30. Rapport du commissariat spécial de la ligne de démarcation de Poligny au préfet du Jura sur les difficultés de la surveillance des passages clandestins, 4 juin 1942 (AD Jura 377W7/5)

Je profite de la circonstance pour vous signaler à ce sujet les déficiences de la surveillance de la ligne de démarcation. Si de l'autre côté, en zone occupée, la surveillance constituée par des patrouilles de douaniers allemands a été renforcée, par contre en zone libre, les patrouilles effectuées par les postes militaires ne donnent que très peu de résultats et le nombre d'individus passant clandestinement la ligne de démarcation, qui sont mis à la disposition du Commissariat Spécial de Poligny est insignifiant. Les militaires d'ailleurs ne se gênent pas pour dire qu'ils ne sont pas des policiers. Aussi certains individus, malgré les contrôles effectués au croisement des routes conduisant à la ligne de démarcation, dans les cars et dans les trains par les inspecteurs de la Police Nationale placés sous mes ordres, peuvent pénétrer par des chemins détournés à l'intérieur de la zone libre sans avoir été contrôlés. Il existe bien cinq agents douaniers répartis à Chaussin, Ounans et Valempoulières, mais vu leur petit nombre, le rendement est faible et en réalité, ils ne jouent que le rôle d'informateurs. D'ailleurs, maintenant il n'est plus possible de compter sur eux car ils ont été relevés de leur emploi à la ligne de démarcation par la Direction des Douanes de Lyon et ils attendent leurs nouvelles affectations chaque jour. Il y aurait lieu enfin d'affecter à Ounans, pour le secteur Ounans Chamblay où se produisent souvent des incidents de ligne, un nouvel inspecteur de la Police Nationale ayant plusieurs années de service et capable de procéder immédiatement à des enquêtes.

Il conviendrait donc de réorganiser d'une façon plus rationnelle, en accord avec l'autorité Militaire et la Gendarmerie, le système des transferts concernant les individus qui franchissent clandestinement la ligne de démarcation dans les deux sens.

Dés qu'un ou plusieurs individus seraient arrêtés, ils devraient être conduits d'une façon plus régulière à la Gendarmerie la plus proche, qui les emmènerait au Commissariat Spécial de Poligny pour les secteurs de Neublans-Chaussin; - Parcey; - Ounans-Chamblay; - St-Cyr-Vadans-Crozon-Buvilly; - Valempoulières; au Commissariat Spécial de Lons-le-Saunier pour le secteur de Ney et au Poste de la Police Nationale de Saint-Claude pour ce dernier secteur.

Je dois vous signaler qu'il n'existe pas à ma connaissance, aucun texte prévoyant des sanctions ou le refoulement des Français, surpris en train de vouloir franchir clandestinement la ligne de démarcation, pour se rendre en zone occupée ou en zone libre.

Le Commissaire Spécial:




31. Courrier du ministère de l'Intérieur au préfet du Jura mettant en garde contre l'arrivée d'étrangères en Zone non occupée, 11 avril 1941 (AD Jura 377W7/15)

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Direction Générale de la
Sûreté Nationale

Direction de la Police
du Territoire et des Etrangers

N° 3873 Pol.4
N° Préf. N°4661/Cab.

ETAT FRANCAIS

VICHY, le 11 avril 1941
LE SECRETAIRE GENERAL POUR LA POLICE
à Monsieur le PREFET DU JURA,

SECRET

Objet : Surveillance de la ligne de démarcation.

Je suis informé que de nombreuses étrangères, en partie israélites provenant le plus souvent de Belgique, arrivent en zone libre où elles viennent rejoindre leurs maris actuellement incorporés dans les Compagnies de Travailleurs étrangers.

Les intéressées prétendent à leur arrivée avoir franchi la ligne de démarcation, munies, en général, de laissez-passer délivrés par les autorités allemandes et portant un visa des autorités françaises. Ces documents, disent-elles, leur auraient été retirés au passage de la ligne, ce qui rend impossible la vérification de leurs allégations.

Je vous prie de donner toutes instructions utiles aux autorités de Police et de Gendarmerie placées sous vos ordres pour que les laissez-passer dont sont porteurs les voyageurs passant la ligne de démarcation ne leur soient pas retirés, ces titres devant être remis aux Préfets du département de destination. Je vous rappelle, à nouveau, que tous les étrangers qui se présentent à la ligne de démarcation, non porteurs de laissez-passer ou munis d'un titre ne portant pas le visa des autorités françaises, doivent être refoulés immédiatement sur la zone occupée.

P. Le Secrétaire Général pour la Police,
Le Directeur de la Police du Territoire et des
Etrangers,

32. Télégramme du ministère de l'Intérieur aux préfets de la ligne de démarcation visant les communistes, 3 juillet 1941 (AD Jura 377W7/15)

N° I226/Cab.
Intérieur Police Judiciaire à Préfets ligne démarcation

13

" A la suite des mesures prises par les autorités allemandes contre les communistes je suis avisé que de nombreux militants de la région parisienne notamment aux usines RENAULT chercheraient à gagner la zone libre. Je vous prie de donner toutes instructions utiles pour qu'une surveillance active soit exercée à la ligne de démarcation. Vous voudrez bien me tenir informé de toute urgence de tous faits nouveaux qui viendraient à se produire à ce sujet."

33. Vigilance des autorités françaises à l'encontre des Juifs étrangers entrant en Zone libre sous de fausses identités, 31 août 1942 (AD Jura 331W92)

ÉTAT FRANÇAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
SÛRETÉ NATIONALE

LONS-le-SAUNIER le 31 Août 1942

COMMISSARIAT DES
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
DU JURA
N° 3134

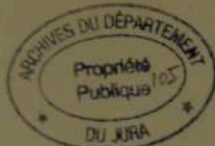
Le COMMISSAIRE PRINCIPAL, Chef du
Service des Renseignements Généraux,
à Monsieur le PRÉFET du JURA
(Cabinet)

OBJET - Fausses cartes d'identité détenues par les
Israélites.

REFERENCE - Votre note en date du 30 Août courant.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai, depuis longtemps, signalé aux services chargés de la surveillance de la ligne de démarcation que beaucoup de Juifs, originaires pour la plupart de l'Europe centrale, sont en possession de fausses cartes d'identité belges, hollandaises ou luxembourgeoises.

Mon service a décelé tous les Juifs cachés sous de fausses identités, Juifs qui avaient réussi à tromper les inspecteurs de la surveillance de la ligne de démarcation. J'ai fait, à ces derniers, de sévères reproches en leur faisant connaître que je n'hésiterai pas à vous les signaler si de pareils faits se reproduisaient.



D. Les difficultés d'un département coupé en deux

Localement, le tracé de la ligne de démarcation n'obéit qu'à la seule logique d'une surveillance aisée par les forces d'occupation, ce qui crée d'énormes difficultés administratives ou économiques aux maires qui voient leur commune coupée en deux, aux agriculteurs coupés de leurs terres, aux industriels coupés de leur main d'œuvre. Au moment de sa mise en place, certains maires n'hésitent pas à consulter leur population ou à négocier avec les autorités allemandes pour redonner un minimum de fonctionnalité à leur territoire. Cependant, cette situation est mise à profit par certains pour alimenter toutes sortes de trafics entre les deux zones car à partir du 17 juillet 1940, toute exportation sans autorisation de denrées alimentaires vers la Zone occupée est interdite.

34. Listes des communes jurassiennes touchées par la ligne de démarcation, 5 septembre 1941 (AD Jura 377W7/15)

LIGNE DE DEMARCATION					
Liste des communes dont le territoire est coupé par la ligne					
Communes	Emplacement de la Mairie	Population			Observations
		totale de 1936	en zone libre	en zone occupée	
Les Rousses	Z.O.	1.562	95	1.467	Barrière à C.D.29 Emb ^u des Jacobeyts à O R.N.5 - Point 113,302
Prême					
Prémanon	Z.N.O.	333	330	3	C.D. 25 - P.K. : 1 km
Morez	Z.O.	4.734	11	4.723	C.D. 69 - P.K. 26,510
Morbier	Z.O.	960	142	818	C.D. 26 - P.K. 0,558
St-Laurent	Z.O.	980	150	830	R.N. 78 - Passage à niveau
La Chauxusse	Z.O.	205	95	110	V.O. 1 - P.K. 0,850 - P à N
Chaux du Dombief	Z.N.O.	400	400		V.O.1 - des Musillons - P à N
Chaux des Crotenay	Z.O.	472		472	C.D.40 à Pont de la Chaux PK 19,552, jonction RN5 à 79,580
Le Vaudouix	Z.N.O.	165	153	12	C.D.255, 50m avant jonction avec R.N.5
Cize	Z.O.	163		163	V.O.de Cize à Ney - limite territoriale
Champagnole	Z.O.	4726		4.726	R.N.471, limite territ. Champagnole/Ney
Ardon	Z.N.O.	64	58	6	C.D.27 - P.K.O,570 - Passage supérieur de la voie ferrée
Le Pasquier	Z.O.	180		180	R.N.5 au passage à niveau de Gratteroche
Vers en Montagne	Z.O.	217		217	Ligne de chemin de fer
Pont d'Héry	Z.O.	176		176	C.D.23 - P.K. 14,700
Pupillin	Z.O.	212		212)
Buvilly	Z.N.O.	329	329		{ P.K. de passage de la
Arbois	Z.O.	3.627	15	3.612	{ ligne sur les R.N. et C.D.
Vadans	Z.N.O.	283	283		{
St-Cyr	Z.N.O.	113	95	18	{ R.N.83 64 k.833
Chamblay	Z.N.O.	429	425	4	{
Beleux	Z.O.	178	4	174	{ R.N.469 27 k.386
Cunans	Z.N.O.	383	383	"	{
Montbarrey	Z.O.	317	"	317	{ C.D. 53 5 k.845
Belmont	Z.O.	171	6	165	{
Nevy les Dole	Z.N.O.	179	179		{ C.D. 9 3 k.488
Parcey	Z.O.	537	4	533	{
Molay	Z.O.	287	2	285	{ R.N. 72 9 k.639
Chaussin	Z.N.O.	1.007	1.007	"	{
Champdivers	Z.O.	204		204	{
Peseux	Z.O.	184	5	179	{
Longwy	Z.O.	547	"	547	{
Petit-Noir	Z.O.	746	733	713	{
Augerans	Z.O.	76		76	{
La Loye	Z.O.	460		460	{
Beauvoisin	Z.N.O.	173	173		{

Lons-le-Saunier, le 5 Septembre 1941
L'Ingénieur en chef,

35. Poids du poste de surveillance allemand sur la commune frontalière de Villers-Farlay, 10 juin 1942 (AD Jura 72W85)

ETAT FRANÇAIS
Le 10 Juin 1942

DÉPARTEMENT DU JURA
CANTON ET COMMUNE
DE
VILLERS-FARLAY

SOUS-PRÉFECTURE
12 JUIN 1942

Le Maire de Villers-Farlay à
Monsieur le Sous-Préfet Intérimaire
de DOLE
Délégué dans les fonctions de
Préfet du Jura occupé

1°) Le chef du poste de douane allemande de Villers-Farlay, me demande de lui fournir une laveuse pour les draps, à raison de 25 paires par mois.

d'accord

Je viens vous demander si ce travail peut être payé par la Préfecture, et à quel prix, repassage compris.

D'autre part, le Chef de la douane me dit également que la Kreiskommandantur doit me fournir le savon pour ce blanchissage; dans ces conditions pourriez vous faire le nécessaire au-près de la Kreiskommandantur, au cas bien entendu où la Préfecture accepterait de payer cette laveuse.

2°) Samedi dernier, un homme a été **blésé** mortellement à la ligne de démarcation, on l'a transporté d'urgence à l'hôpital de Salins où il est mort dès son admission. Comme cet homme n'avait pas d'argent sur lui, qui doit payer le transport réclamé par l'automobiliste

factures visées compte 30/05

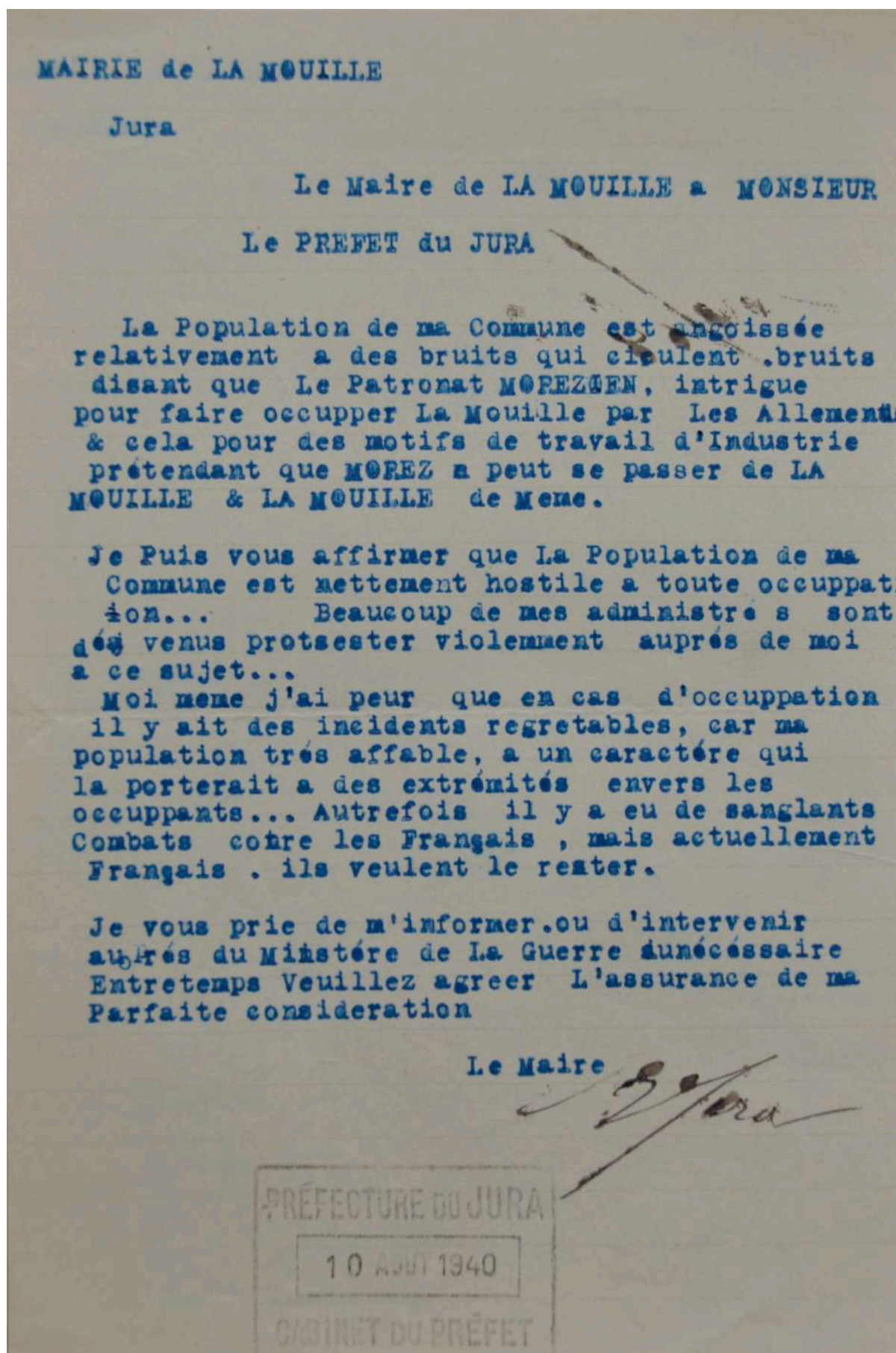
3°) A la mi-Février, les douaniers ont fait prendre sans m'en avertir, 10 stères de bois la coupe, ce bois faisait partie d'un stock destiné à la réquisition, et qui attendait livraison.

obtenir bon et transaction factures et bon aux Eaux et Forêts

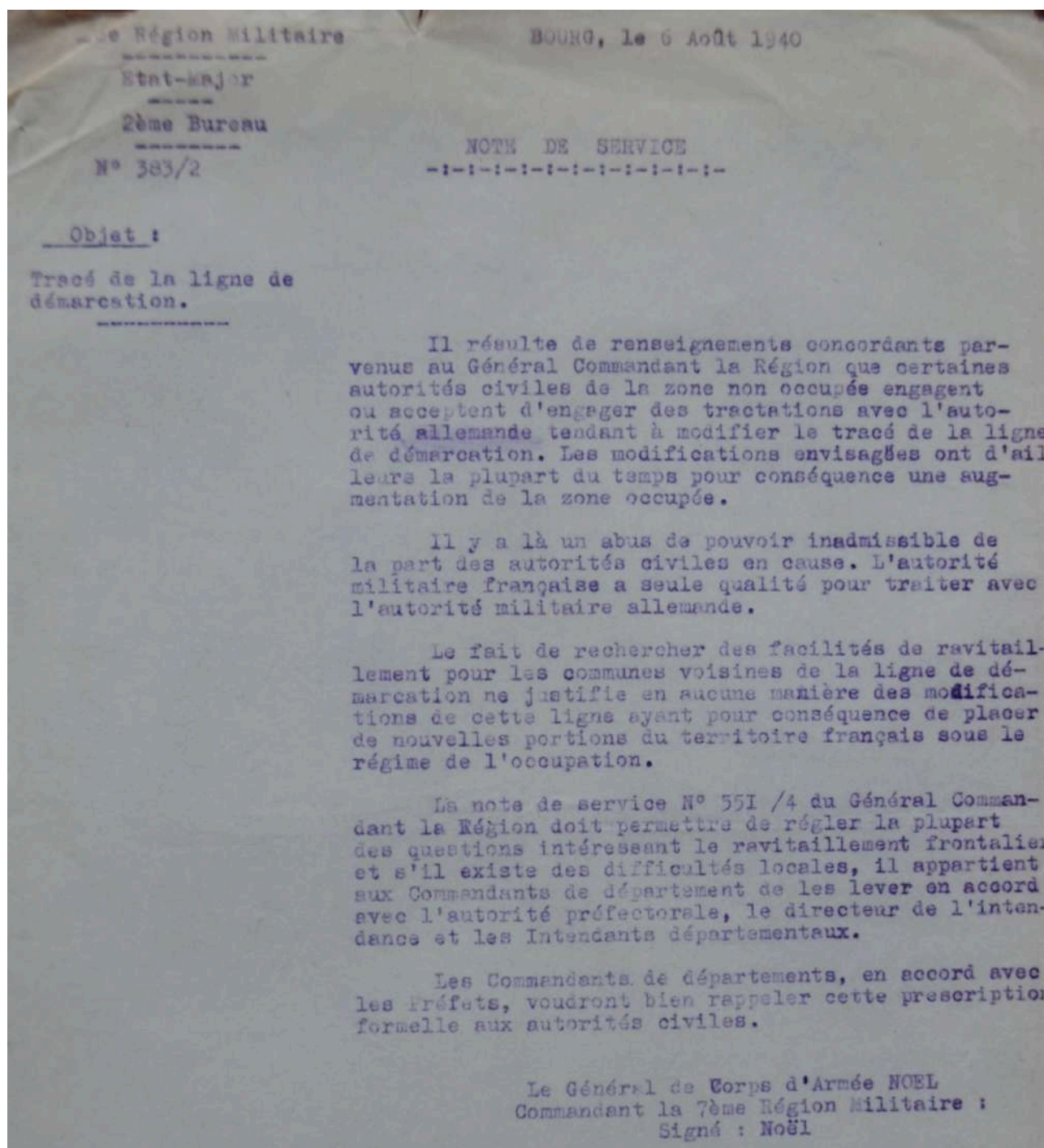
T.S.V.P.

1 - Être ou ne pas être en Zone occupée ?

36. Lettre du maire de La Mouille au préfet du Jura sur sa crainte de voir sa commune occupée, 10 août 1940, (AD Jura 377W7/15)



37. Condamnation des négociations visant à modifier le tracé de la ligne de démarcation entre les maires des communes limitrophes et les autorités allemandes, 6 août 1940 (AD Jura 377W7/15)



38. Procès-verbaux de la Gendarmerie après l'arrestation du maire d'Ardon pour manœuvre contre la sûreté de l'État, 17 août 1940 (AD Jura 341W5)

Région

 Compagnie
 du Jura

 Section
 de Poligny

 Brigade
 de Font-du-Navoy

 N°19
 du 17 Août 1940.

 Procès verbal
 constatant l'ar-
 restation de RETAT
 Jules, industriel
 et maire d'Ardon,
 en flagrant délit
 de manœuvre con-
 tre la sûreté de
 l'ÉTAT.

Ce jour, le dix-sept août mil neuf cent
 quarante à dix heures trente minutes.
 Nous, soussignés: DESRIGNES, Maurice, M.D.L.C

à la résidence de Font-du-Navoy, département
 du Jura, revêtus de notre uniforme et conformé-
 ment aux ordres de nos chefs, rapportons que
 le seize août 1940, à 20 heures, M. le Lieutenant
 Commandant le Canton de Champagnole à Pont-du-
 Navoy, nous a prescrit de procéder à l'arresta-
 tion de M. RETAT, Jules, industriel et maire d'
 Ardon, se trouvant à Pont-du-Navoy, suivant l'
 ordre de M. le Général, Commandant la Subdivisic
 de Lons-le-Saunier, pour manœuvres contre la
 sûreté de l'État.

Nous avons aussitôt avisé notre Com-
 mandant de Section qui nous a confirmé les
 faits et nous a prescrit d'attendre des instru-
 tions.

Au jour et heure indiqués en tête du
 présent, en présence de notre Commandant de
 Section et agissant pour faire suite au procès
 verbal N°169 de la Brigade de Montrond, en date
 du 16 Août 1940, avons reçu la déclaration sui-
 vante:

RETAT, Jules, 56 ans, industriel et maire
 d'Ardon (Jura), né à Prevenonges (Cher), le 27
 septembre 1883 de feu Étienne et de GOUBET,
 Françoise, marié, un enfant, sachant lire et écri-
 re, se disant sans condamnation, déclare:

Le 1er août 1940, je ne suis venu à
 Champagnole et lorsque j'ai voulu revenir à
 Ardon, il m'a été impossible de le faire, les
 Allemands empêchant toute circulation de part
 et d'autre de la barrière.

Au cours d'une conversation avec M. DAVID,
 maire de Champagnole, je lui ai demandé comment
 il avait opéré pour faire repousser la ligne
 de démarcation jusqu'à la limite de la commune.
 Il m'a exposé que saisi de nombreuses demandes
 de cultivateurs qui ne pouvaient rentrer leurs
 récoltes des terrains situés au-delà de la li-
 gne, il avait fait part à l'autorité Allemande
 de cette situation et demandé que la ligne de
 démarcation soit modifiée. Cela a été fait
 après que le maire de Champagnole et les au-
 torités Allemandes ont eu reconnu les limites
 de la commune.

*Retat Jules
 Jeanne Hamelin
 M. le Lieutenant
 Commandant
 le Canton de Champagnole
 à Pont-du-Navoy*

4 EXPÉDITION

*Vu et lu avec moi
 par le Capitaine
 de Gendarmerie
 de Font-du-Navoy
 le 17 Août 1940
 M. le Lieutenant
 Commandant
 le Canton de Champagnole
 à Pont-du-Navoy*

Madame FAIVRE, (Marie-Joséphine), femme MARTELET, (Marc), 137 ans, cultivatrice à Arden, (Jura), née à Bief-du-Fourg (Jura), le 4 Janvier 1903, de Jules et de Pastour (Marie-Louise), mariée 3 enfants, sachant lire et écrire, élevée par ses parents jusqu'à 18 ans, se disant sans condamnation, non pensionnée, a déclaré:

" Le 10 Août 1940, mademoiselle Aimée JEANNIN, nièce de l'Adjoint est venue chez moi, et m'a présenté une feuille sur laquelle figurait les noms des chefs de famille d'Arden, en me disant de vouloir bien indiquer mon avis au sujet de l'occupation du village par les Allemands.

Je n'ai pas lu le texte qui se trouvait en tête de cette feuille.

Comme mon mari, Capitaine de Pionniers, est prisonnier de guerre au Camp de OFLAG, j'ai pensé qu'à si je me trouvais en zone occupée, je pourrais lui rendre visite facilement, et que peut-être il pourrait rentrer chez moi.

D'autre part, je me proposais à la rentrée des classes d'envoyer ma fille âgée de 12 ans à l'école de Champagnole, ce que je ne pourrais faire, du moment que nous sommes en zone libre.

En outre, par suite de la fermeture de la ligne de démarcation, je suis obligée d'abandonner une récolte de maïs, provenant de récoltes qui se trouvent en zone occupée.

Pour tous ces motifs, j'ai inscrit un oui en face de mon nom, et ai signé."

Lecture faite, persiste et signe: Martelet.

Monsieur GAGNEUR (Louis), 62 ans, cultivateur à Arden, (Jura), a déclaré:

" Le 10 Août 1940, vers huit heures mademoiselle Jeannin, (Aimée), nièce de l'adjoint, m'a présenté une feuille sur laquelle il était mentionné que Mr. RETAT, demandait l'avis des chefs de ménage, sur l'occupation ou la non occupation du village d'Arden, par les Allemands, ajoutant que la réponse devait être donnée par oui ou par non et signé.

J'ai appris par la suite, qu'il n'y avait eu qu'un seul oui d'exprimé. Je considère que cette manière d'agir est une insulte au patriotisme des habitants de la commune."

Lecture faite, persiste et signe: Gagneur.

Monsieur FAIVRE, (Joseph), 31 ans, cultivateur à Arden, (Jura), a déclaré:

" Le 10 Août 1940, mademoiselle Jeannin (Aimée) nièce de l'adjoint est venue chez nous, et m'a présenté une feuille sur laquelle il était mentionné que Mr. RETAT, maire d'Arden, demandait aux chefs de famille leur avis sur l'occupation ou la non occupation du village par les Allemands. Les réponses devaient être indiquées par oui, ou par non suivies de la signature.

J'ai appris par la suite, qu'il n'y avait eu qu'un seul oui.

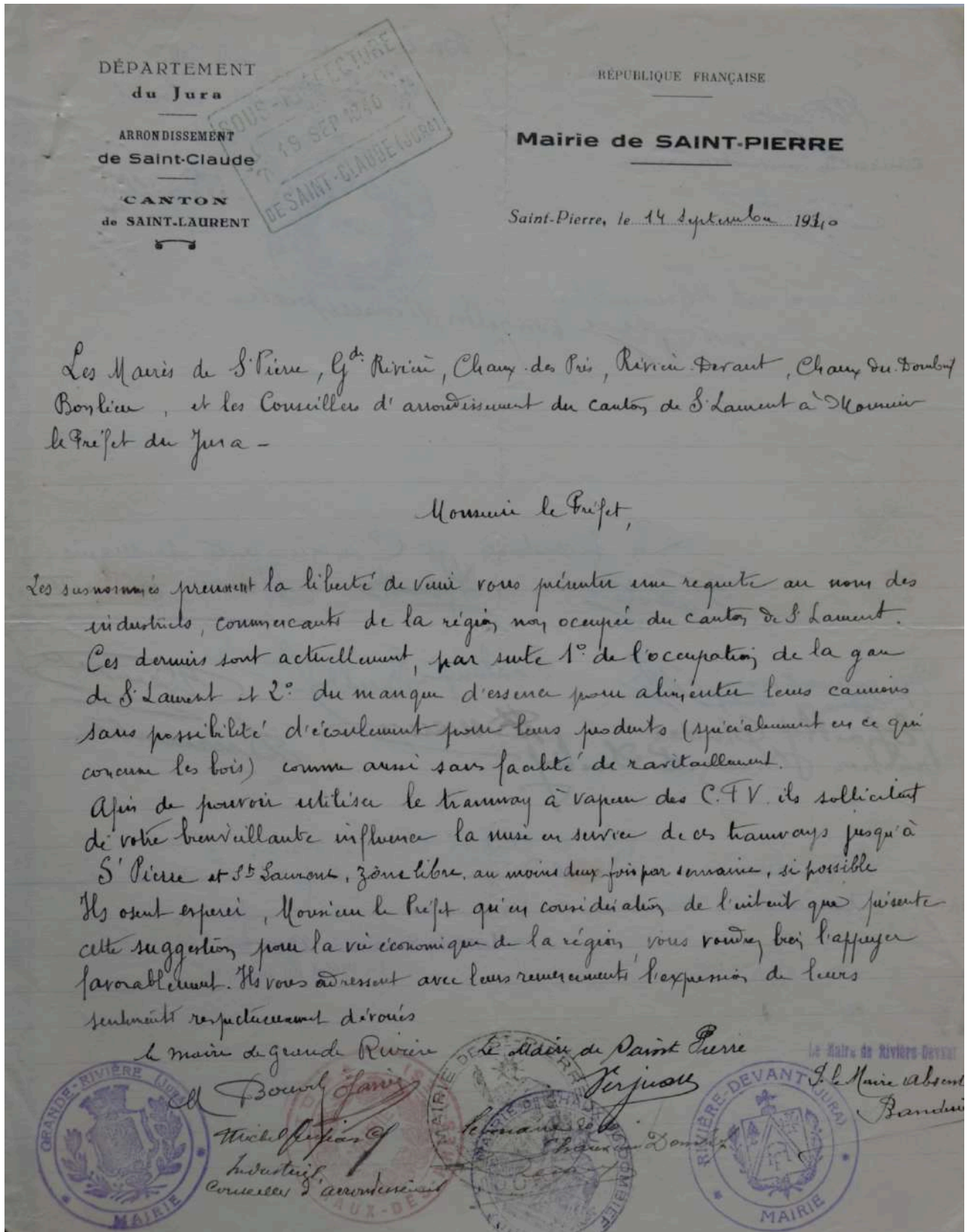
La ligne de démarcation traverse la commune sur une partie, et se trouve le hameau de Grateboche, est occupée

Le maire sera condamné à un mois de prison et à 2000 francs d'amende par un tribunal militaire de Lyon.

2 - Les difficultés nées de l'établissement de la ligne de démarcation

39. Lettre de maires du canton de Saint-Laurent-en-Grandvaux, 14 septembre 1940

(AD Jura 377W7/15)



Saint-Pierre le 16 Septembre 1940

M. Les Conseiller d'Arrondissement du Canton de S^t Laurent, Maire de S^t Pierre et Conseillers municipaux des parties non occupées des Communes de S^t Laurent et la Chaumasse.

à Monsieur le Préfet du Jura.

PRÉFECTURE DU JURA
22 SEP 1940
CABINET DU PRÉFET

Monsieur le Préfet,

réunis pour envisager la solution des problèmes de première nécessité qui se posent pour notre région, du fait de l'occupation d'une partie de Saint-Laurent et de la Chaumasse, englobant la gare, la poste et l'école de S^t Laurent, ainsi que la gare et l'École de la Chaumasse, nous venons soumettre à votre bienveillante attention, pour qu'elles puissent être mises à réalisation, les suggestions suivantes que nous venons d'étudier en commun:

1^o Ecole Environ 25 enfants des quartiers en zone libre de Saint-Laurent (quartier de la Gare, Salave et les Poncets) ne peuvent plus fréquenter l'École. L'éloignement, qui sera encore accentué par le mauvais état des chemins en hiver, dans nos régions montagneuses, leur rend impossible la fréquentation de l'École la plus proche, celle de S^t Pierre, d'ailleurs déjà chargée elle même du fait de l'exaspération des élèves de la zone libre de la Chaumasse.

Les pères de famille des quartiers intéressés sollicitent la création d'une école, qui pourrait être ouverte dans leur hameau, où un local est disponible.

2^o CAR SAINTE-LAURENT-SAINT-CLAUDE: La région intéressée est totalement privée de relations avec Saint-Claude où des intérêts administratifs, commerciaux et économiques appellent souvent ses habitants.

Un possesseur de car: M. Charpa serait disposé à rouvrir un service régulier, deux fois par semaine, (S^t Laurent non occupé-S^t Claude) si l'essence nécessaire lui était attribuée.

Ce trafic rendrait les mêmes services, (comme il le faisait déjà avant la guerre, alors qu'il fonctionnait), aux communes de Grande Rivière, Rivière-Devant, Château-des-Prés ET Chaux-des-Prés, situées sur son parcours et, comme autobus, appelées souvent à S^t Claude.

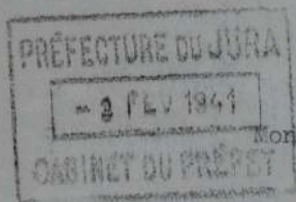
Pour ces raisons, nous nous autorisons à solliciter de vous, Monsieur le Préfet, l'attribution d'essence qui rendra réalisable ce vœu de nos populations.

3^o CAR des C.F.V.: Actuellement, deux fois par mois, l'autocar des C.F.V. assure le voyage, aller et retour, dans la journée, Chaux-du-Dombief-Lons. Son point terminus (Chaux-du-Dombief) ne le met pas à portée de nos populations, auxquelles les relations avec Lons-le-Saunier font entièrement défaut et qui porte préjudice à nos cultivateurs et à chacun.

Du Jon
20 D

Ounans le 27 Janvier 1941

Les cultivateurs soussignés
à Monsieur le Ministre de l'Agriculture
sous couvert de Monsieur le Préfet
du Jura ,



Monsieur le Ministre ,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance la situation qui nous est faite par suite de l'établissement de la ligne de démarcation entre zone occupée et zone libre :

Le territoire de la commune d'Ounans est coupé en partie par la Loue qui fait limite entre les deux zones .

Depuis l'occupation jusqu'au mois d'août 1940 , il nous a été permis , avec des passeports réguliers , d'aller cultiver nos champs qui se trouvent en zone occupée . Au mois d'août la frontière a été fermée , et il nous a été impossible de rentrer les récoltes qui se trouvaient de l'autre côté de la Loue : blé , avoine , orge , pommes de terre , betteraves , maïs , fourrages , ont donc été perdus pour nous .

A ce moment , sans aucune décision officielle , les habitants de Montbarrey , commune qui se trouve en face de la nôtre , de l'autre côté de la ligne , sont venus nous trouver pour échanger contre les nôtres , les récoltes qu'ils avaient en zone libre , puisque la frontière était fermée aussi bien pour eux que pour nous . Naturellement ces échanges n'ont été effectués que sur parole , pour le double motif que nous avons cru à la loyauté de nos compatriotes , et que nous pensions qu'ils n'auraient pas plus le droit de venir chercher leurs récoltes ici , que nous n'avions , nous , le droit d'aller chercher les nôtres là-bas .

Au 1er Octobre environ , la frontière a été ouverte pour

les habitants de la zone occupée , alors qu'elle restait toujours fermée pour nous ; ils eurent donc la possibilité de venir chercher leurs récoltes (betteraves , pommes de terre , maïs) de ce côté de la ligne. Tandis que certains échanges étaient loyalement respectés , certains d'entre nous se virent frustrés de la presque totalité des récoltes qu'ils escomptaient après les échanges faits . Contre cette injustice nous n'avons eu aucun recours , parce qu'aucun papier ne prouvait la réalité de ces échanges , et qu'aucun ordre de la part des autorités françaises chargées de surveiller la frontière n'est venu empêcher les habitants de la zone occupée de rentrer ces récoltes .

Depuis , aucun accord n'est intervenu ; il nous est toujours interdit de passer de l'autre côté de la ligne , et il est toujours permis aux habitants de la zone occupée de venir ici ; actuellement , les habitants de Montbarrey exploitent leurs bois de ce côté de la Loue .

Au début de Janvier , l'autorité publique nous a fait connaître que des passeports seraient accordés aux cultivateurs ayant des propriétés en zone occupée . De fait , avant-hier , samedi 25 Janvier , un certain nombre de personnes sont allées chercher leurs passeports . Quelques-uns seulement ont été accordés , dont deux à des personnes qui n'ont ni train de culture , ni terrains cultivables , tandis qu'ils étaient refusés à des cultivateurs , pères de famille nombreuse , ayant la presque totalité de leurs champs en zone occupée .

De plus ces passeports , suivant l'interprétation donnée par l'autorité occupante : " nix exportation " , nous permettraient bien d'aller cultiver nos champs , mais non d'en rentrer les récoltes , ils sont donc complètement inutiles .

Du fait de cette situation , l'exploitation de la plupart d'entre nous se trouve dans un état précaire : nous serons privés de la plus grosse partie de nos fourrages et pâturages , et par conséquent obligés de vendre ou de supprimer une part importante de notre bétail ; une surface considérable de terres cultivables nous est également enlevée , c'est donc toute une récolte de céréales , betteraves et pommes de terre perdue pour l'année 1941 .

Nous éprouvons tous une grande admiration pour l'oeuvre de rénovation entreprise par le gouvernement de Monsieur le Maréchal PETAIN , et sommes prêts , dans notre petit coin de France , à l'aider de toutes nos forces .

C'est pourquoi , confiants dans l'affection paternelle de Monsieur le Maréchal à l'égard des paysans , nous venons vous mettre au

courant de cette situation qui risque d'être grave pour notre village ,
 et d'avoir sa répercussion funeste sur le plan départemental et
 national , et nous venons vous demander respectueusement de vouloir
 bien l'examiner pour y apporter les remèdes possibles .

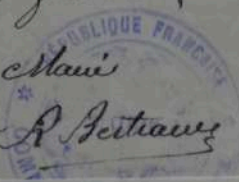
Daignez agréer , Monsieur le Ministre , l'hommage de
 nos sentiments profondément respectueux .

Chevaux Maurice *Boubof* *M. Bouton* *Bouton* *Chevaux Joseph*
Goussier *A. Souter* *Pollien L. Bouton* *D. Banaud* *M. Banaud*
Chevaux Faustin *Chevaux C.* *Chevaux Alphaud*
Chevaux Ferni *Chevaux Paul* *Lucet. Félix*
J. Banaud *N. L. Bouton* *Philippe* *Edmond* *Edmond*
Alcide, Marie *Lucet Lucien* *Bertrand Eugène* *Edmond*
Bouton *Philippe* *Henri Schourey* *Edmond*
L. Lebrun *Edouard* *Abreuant* *Bertrand Hubert* *Edmond*
A. Tournay *Lebrun* *J. Lebrun* *Francis Lebrun* *Edmond*
Lebrun Jules
Jolin, Alphonse *J. Vanche* *Marcel* *Beaus*
M. Vandelle *le. Wacker* *Abreuant* *Lebrun* *Edmond*

Blanc Marie Vu pour légalisation des signatures ci dessus
 avec avis favorable,

Le Maire

A. Bertrand



Prière d'adresser , s.v.p. toute la correspondance à
 Monsieur Antoine BOILEAU , à Ounans (Jura)

42. Procès-verbal de la Gendarmerie sur un trafic de marchandises vers la Zone occupée, 19 septembre 1940 (AD Jura 341W5)

Ce pas d'infraction pénale

GENDARMERIE NATIONALE
- - - - -

7^e Légion

Joachim du Jura

Section de
Pelignay

Poste de Buvilly.

N° du poste : 3
du 19 Septembre 1940

PROCES-VERBAL
constatant la SAI-
SIE de marchandises
passées en zone oc-
cupée par M. Mouchot
cassionneur à Poli-
gnay et destinées à
Mme MULIN épicière
à Arbois (Jura)

Ce jourd'hui, dix neuf Septembre mil neuf
cent quarante à onze heures .

Nous, soussignés, T I S S E R A N D (
Marc) et T I S S O T (Serge), gendarmes,
au poste de Buvilly, département du Jura, re-
vêtus de notre uniforme et conformément aux
ordres de chefs, de service au barrage établi à
la ligne de démarcation, sur le R.N. N° 83, en-
tre les communes de Buvilly et Arbois, territoi-
re de cette dernière localité, et assistant au
transbordement de bagages transportés par M.
Mouchot, cassionneur à Pelignay, à destination
d'Arbois, avons constaté que parmi ceux-ci se
trouvaient six colis destinés à Madame Mulin
épicière à Arbois. Ils ne portaient aucune
étiquette de provenance .

Ces colis ont été ouverts en présence de
M. Mouchot et contenaient les marchandises ci-
après :

- 12 boîtes de 3 kgs de biscuits divers
- 2 boîtes de bonbons (3 kgs) menthe et arrache-
toux.
- 1 paquet (2 kgs) bonbons acidulés enveloppés
- 3 boîtes bamboulas.
- 100 herettes de savonnettes.
- 24 paquets de suif pour fûts.
- 10 paquets de 500 gr. de bougies
- 40 paquets de 500 gr de sezoûle.
- 24 brosses à chaussures.
- 2 douzaines de liens en corde petits .

Interpellé, sur la provenance et la desti-
nation de ces marchandises, M. Mouchot (Léon),
55 ans, cassionneur à Pelignay, nous a fait la
déclaration suivante :

" Je fais le transport des marchandises
pour le compte de la S.N.C.F. et pour mon com-
pte personnel .
Les marchandises que je transportais et
qui étaient destinées à Mme Mulin épicière à
Arbois, avaient été déposées chez moi, hier 18
courant, par le genre de cette personne venu
XXXXXXXXXXXX en automobile et voyageur de com-
merce à St-Claude (Jura) pour le compte de la
maison "Union d'alimentation de Franche-Comté".
Il reste en dépôt chez moi
- 25 kgs de lentilles
- 25 kgs de haricots rouges
- 24 kgs de pois chiches
- 12 kgs 500 de raisins secs.

Lecture faite persista .

L. Tissot

Vu et transmis par le Commandant de la brigade
à M. le Procureur de la République à Lons-le-Saunier
Le 20 Septembre 1940.

E. La suppression de la ligne de démarcation

Le débarquement allié en Afrique du Nord le 8 novembre 1942 précipite la fin de la Zone non occupée avec l'entrée des troupes allemandes. La ligne de démarcation reste cependant en place, conservée par les autorités allemandes comme moyen de pression sur le gouvernement français au grand dam des autorités de Vichy. Il faut attendre le 1^{er} mars 1943 pour voir la disparition de cette frontière immédiatement exploitée par la propagande de Vichy comme une victoire de la Collaboration.

43. Entrée en Zone non occupée des troupes allemandes dans le Jura, 12 novembre 1942 (AD Jura 377W/8)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE
COMMISSARIAT DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DU JURA

PREFECTURE DU JURA
13 NOV 1942
LE PRÉFET DU JURA

TOURNUS-SAUNIER le 12 Novembre 1942


Le COMMISSAIRE PRINCIPAL, Chef du Service départemental des Renseignements Généraux, à Monsieur le PRÉFET du JURA (Cabinet)

J'ai l'honneur de vous rendre compte que l'entrée des troupes allemandes dans le département du Jura n'a donné lieu à aucun incident.

Le COMMISSAIRE PRINCIPAL des Renseignements Généraux, de Service,

Copie transmise à :

- 1°) Monsieur le PRÉFET RÉGIONAL (Intendance de Police) à LYON
- 2°) Monsieur le DIRECTEUR des Renseignements Généraux à VICHY
- 3°) Monsieur le COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE, Chef du Service Régional des Renseignements Généraux à LYON



44. Rapport mensuel du Préfet du Jura au Ministère de l'intérieur sur la suppression de la ligne de démarcation, 1^{er} mars 1943 (AD Jura 304W110)


1er MARS 1943

PREFECTURE DU JURA
Cabinet du Préfet.
N° 122/Cab.

CHAPITRE B
OPINION PUBLIQUE.

REACTION DE L'OPINION SUR LA POLITIQUE INTERIEURE ET EXTERIEURE DU GOUVERNEMENT.-
Assouplissement de la ligne de démarcation.-

L'opinion avait marqué au cours des mois précédents une certaine impatience de connaître l'ampleur, les conditions et les conséquences des négociations menées par le Chef du Gouvernement au cours des entretiens franco-allemands. Parmi les premières conclusions connues, elle a retenu avec une grande faveur la nouvelle de l'assouplissement de la ligne de démarcation qui met fin aux bruits contradictoires ayant eu cours à ce sujet. Le département étant traversé par la ligne de démarcation, le retour à la liberté de circulation mettra un terme à la séparation de familles proches, et certains réfugiés espèrent enfin pouvoir regagner leur domicile d'avant guerre. D'autres escomptent également que cette mesure aura pour effet de faciliter et d'amplifier les transactions commerciales. Ce rétablissement des relations normales entre les deux zones est unanimement considéré comme un succès de la politique du Chef du Gouvernement dont on se plaît à louer la prudence et la ténacité.



II - Le franchissement clandestin

A. Les passagers

Entre 1940 et 1943, des dizaines de milliers de personnes cherchent pour différentes raisons à franchir clandestinement la ligne de démarcation dans un sens ou dans l'autre. La situation géographique particulière du Jura, à l'Est sur le chemin le plus court en provenance d'Allemagne, la proximité de la frontière suisse et surtout la seule zone de contact entre la Zone libre et la Zone occupée interdite, font de ce département un point de passage clandestin privilégié.

45. Poligny, une plaque tournante du franchissement clandestin, 9 avril 1941 (AD Jura 377W7/15)

Division
7^e RÉGION MILITAIRE
ÉTAT-MAJOR

BESANCON. LE 9 Avril 1941

BUREAU
B.M.A.
N° 972 BMA/F
1168/H 2

Le Général de Division RACT - MADOUX
pvt
Commandant la 7^e Région Militaire
Division
à Monsieur le Préfet du JURA
- Cabinet - à LONS-le-SAUNIER

RECOMMANDÉ
Boung RP 079

TRÈS SECRET

OBJET

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation particulière dans laquelle se trouve la ville de Poligny, du fait des circonstances actuelles.

En raison de la proximité de la ligne de démarcation, cette ville a une population flottante d'un caractère très particulier.

On y voit affluer, en effet, de nombreuses personnes désireuses de se rendre clandestinement en zone interdite. Réciproquement, des groupes, arrivés en zone libre par des procédés analogues, aboutissent à Poligny. Des voyageurs en règle, circulant entre les deux zones, passent aussi dans la ville. Par suite, un certain nombre de "passeurs" à gages s'y sont-ils installés. Ils se livrent au racolage et se font une concurrence acharnée par tous les moyens, y compris la dénonciation aux autorités d'occupation.

Bref, la population flottante est toujours nombreuse, sans cesse renouvelée. Des trafics divers se développent.

Or, le contrôle des uns et des autres est assuré seulement par la brigade de gendarmerie. Celle-ci semble être nettement insuffisante pour assurer ce service important. Des affaires récentes, intéressant la Défense Nationale et la Sécurité Extérieure de l'Etat, montrent que les suspects mettent à profit cette situation favorable à leurs agissements.]

1. Les réfugiés de l'exode de mai-juin 1940

46. Lettre d'un réfugié au Sous-préfet de Dole, septembre 1941 (AD Jura 72W95)

Germie Armand, professeur au collège d'Arras, actuellement
détenu à la prison Wilson de Dole,
à Monsieur le Sous-Prefet de Dole

(5)

cf. Rembours

Intervention écrite et orale
Monsieur le Sous-Prefet,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute
bienveillance, que vous consentiez à intervenir auprès
des autorités allemandes afin d'obtenir mon maintien en
zone interdite, quand je serai libéré, le 28 septembre.

Permettez-moi, Monsieur le Sous-Prefet, de vous
donner les renseignements qui pourraient vous permettre
de plaider ma cause.

Réfugié à Brive, sur un ordre de Monsieur
l'Inspecteur d'Académie du Pas de Calais, le 20 juin
1940, j'ai exercé au collège de cette Ville durant
l'année scolaire 1940-41. Ayant appris que les

fonctionnaires de l'enseignement attendant de reprendre leur poste d'origine avant le 1^{er} octobre 1942, et ne touchaient plus, pour cette raison, l'indemnité de repliement, je demandai, vers le 15 août, ma réintégration à Aras. J'attendis vainement jusqu'au 6 septembre, un ordre de mission.

On disait à cette époque, en zone libre, que les autorités allemandes fermaient les yeux au sujet des fonctionnaires qui essaient de retourner en zone interdite. De plus, nos parents nous conseillaient de hâter notre retour, afin d'effectuer avant l'hiver, dans notre maison en grande partie détruite, les réparations nécessaires pour la rendre habitable.

Nous décidâmes, ma femme, mon fils et moi, de tenter de franchir la ligne de démarcation. L'insuccès de notre tentative vint de nous coûter 21 jours de prison. Nous serons sans doute repulés d'où nous venons; c'est pourquoi, je vous prie, Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir considérer dans quelle situation nous

allons nous trouver après ces journées de souffrances morales et physiques : plus de logement, aucun vêtements d'hiver, sans vêtements ni réserves alimentaires.

Je n'ai donc pas hésité, Monsieur le Sous-Préfet, à faire appel à votre générosité, et j'espère qu'en considérant notre situation spéciale, vous voudrez bien me pardonner les libertés que j'ose prendre vis à vis de vous.

Voici d'autres renseignements susceptibles d'intéresser les autorités d'occupation :

Je vais avoir 45 ans (classe 1917), j'enseigne les Mathématiques, mes parents et ceux de ma femme habitent Lille, ainsi que tous les autres membres de nos familles. En juillet 1940, je n'ai pas rejoint Anos, comme certains évacués l'ont fait, à cause de la pénurie d'essence, qui immobilisait mon automobile. J'espérais à ce moment là, que l'essence réapparaîtrait rapidement. Par la suite, la ligne de démarcation rendit mon retour impossible.

Nous possédons tous les trois nos cartes d'identité d'Alsas.
J'enseignais à l'école d'agriculture d'Alsas, la préparation aux cycles nationaux.
En espérant qu'il vous sera possible d'intervenir
en ma faveur, je vous prie d'agréer,
Monsieur le Sous-Préfet, l'hommage de
mon profond respect.

A. Dermic

Après l'intervention du Sous-Préfet de Dole auprès des autorités allemandes, la famille Dermic obtiendra à sa sortie de prison de ne pas être refoulée en Zone libre.

2. Les pourchassés

47. Témoignage d'un prisonnier de guerre évadé, 20 août 1940 (AD Jura 377W7/7)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE
COMMISSARIAT SPÉCIAL DE LONS LE SAUNIER
Poste de CHAUSSIN
N° 21

PRÉFECTURE DU JURA
22 AOÛT 1940
CABINET DU PRÉFET
CHAUSSIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SÛRETÉ NATIONALE
SPÉCIAL DE LONS LE SAUNIER
21 AOÛT 1940
N° 113

le 20 AOÛT 1940

Les Inspecteurs de Police Spéciale BORDE et CESSOT
à Monsieur le Commissaire de Police Spéciale
Chef de Service à..... LONS LE SAUNIER

A toutes fins utiles, nous avons l'honneur de vous communiquer les renseignements suivants:

Le 11 août 1940, au cours d'une enquête qui nous avait conduit aux "GOUBAUX" maison isolée se trouvant à 5 kms de la commune de RAHON et située à quelque distance du point où la "Loue" se jette dans le Doubs, nous avons rencontré M. MAURICE, habitant cette maison qui depuis l'occupation allemande a rendu d'inappréciables services à toutes les personnes désirant traverser la Loue dans les deux sens.

Ce jour-là, donc, connaissant notre qualité il nous prévint qu'il venait de traverser la Loue pour aller chercher sur l'autre rive un jeune homme qui s'était évadé d'Allemagne.

Il s'agissait du nommé L O N G Y Alphonse soldat de 2^e classe au 404^e D.C.A. 1^{er} groupe, 2^e batterie, qui rentrait effectivement d'Allemagne et qui nous fit le récit de son évadement.

Fait prisonnier le 28 juin 1940 dans la forêt des Vosges, il fut conduit à MAYENCE dans un camp de prisonniers qui comptait environ 23.000 hommes. Embauché dès le lendemain de son arrivée dans une usine de guerre située à 4 kms de MAYENCE, il fut affecté au décolletage des obus. Deux jours après, un appareil de la "ROYAL AIR FORCE" lançait des milliers de tracts dans le camp, prévenant les prisonniers français que l'usine serait bombardée le lendemain à une heure déterminée et fixée. Le bombardement eut lieu, les bâtiments furent anéantis et à dater de ce jour les prisonniers furent dirigés chaque matin sur une fabrique de masque à gaz; trois jours après cette usine subissait à son tour, après l'avertissement d'usage, le même sort que la précédente.

LONGY avait donc l'occasion, sinon de lier conversation avec les habitants de MAYENCE et des villages qu'il traversait en rang avec ses camarades et au pas cadencé, tout au moins de se rendre compte de la façon de vivre des Allemands, d'épier sur leur visage les réactions dues aux privations et à la souffrance morale causée par les bombardements fréquents et intenses de l'aviation

VU et transmis à Monsieur le PRÉFET du JURA, à titre d'information.
Le Commissaire Spécial de Police:

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
COMMISSARIAT SPÉCIAL DE LONS LE SAUNIER
20 AOÛT 1940

britannique. Son impression personnelle est que le peuple allemand souffre.

Dans le camp de prisonniers de MAYENCE la nourriture consistait à peu près journellement en de l'orge bouillie et salée. Le matin après le réveil qui était fixé à 5 heures, chaque prisonnier recevait un quart d'eau dans laquelle avait bouilli l'orge. A midi et le soir, de l'orge; quant au pain, aussi invraisemblable que cela puisse paraître la ration était fixée à cent grammes par homme et par semaine.

Les soldats allemands, geoliers de nos prisonniers n'avaient rien à leur offrir sur leur nourriture qui se composait ainsi qu'il suit: Au réveil: d'une tartine de pain noir, d'un centimètre environ d'épaisseur couverte d'une couche légère d'ersatz de confiture. A 17 heures, d'un repas de légumes séchés et à 21 H. d'une tartine de pain et d'ersatz de miel.

Le 21 juillet 1940, un avion de reconnaissance de la "ROYAL AIR FORCE" lâchait des tracts au-dessus du camp, prévenant les prisonniers qu'un bombardement aurait lieu dans la soirée et qu'ils auraient à prendre les dispositions nécessaires pour échapper à ses effets.

Malgré l'interdiction formelle affichée dans le camp de ramasser et de lire les tracts lancés par les appareils anglais sous peine de mort, il était relativement facile pour les soldats de s'en saisir dans la cahue et d'en prendre connaissance.

A 21 heures le même jour, le bombardement anglais fut déclenché, réglé et dirigé de telle façon que les bombes atteignirent le poste de garde allemand situé à l'entrée du camp. De nombreux soldats furent tués ou blessés et une vingtaine de prisonniers français profitèrent du désarrai pour gagner la sortie et s'enfuir.

LONGY réussit à gagner la sortie dans les trois premiers et avait déjà parcouru trois cents mètres environ quand il entendit les mitrailleuses allemandes crépiter, il put néanmoins sortir indemne de la fusillade et partit à l'aventure avec deux de ses camarades. Son voyage s'effectua au milieu d'embûches et d'obstacles qu'il réussit à surmonter et à vaincre et il pénétra en territoire français après 21 jours de marches.

Il prit le train à CHAUSSIN le 13 août en direction de VICQ (Hte VIENNE) où habite sa famille.

Les Inspecteurs de Police Spéciale.

48. Rapport du commissariat spécial de la ligne de démarcation de Poligny au préfet du Jura après un franchissement clandestin, 4 juin 1942 (AD Jura 377W7/5)

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
SÛRETÉ NATIONALE

Commissariat Spécial
de la
Ligne de Démarcation du Jura
POLIGNY
N° 2030

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE PRÉFET DU JURA
5 JUIN 1942
CABINET DU PRÉFET
POLIGNY le 4 Juin 1942

Le Commissaire Principal à la ligne de
démarcation du Jura à Poligny
à Monsieur le Préfet du Jura
Cabinet du Préfet
à IONS DE SAUNIER

Me référant à votre communication du 29 Mai 1942, relative à un incident qui se serait produit dans la nuit du 28 Mai 1942 en bordure de la ligne de démarcation (en zone interdite) région d'Ounens, entre des douaniers allemands et plusieurs personnes pouvant être suspectes ou de nationalité étrangère, qui tentaient de passer clandestinement en zone non occupée et que des coups de feu auraient été tirés de part et d'autre; j'ai l'honneur de vous rendre compte que de l'enquête à laquelle il a été procédé en exécution de vos instructions en vue d'identifier les auteurs de cet incident, il résulte ce qui suit:

Dans la nuit du 28 Mai 1942 vers 21 h.30, 24 individus (20 officiers belges et 4 Français) qui séjournèrent depuis plusieurs jours dans la Forêt de Chaux, ont décidé, accompagnés d'un passeur qui serait domicilié en zone occupée et dont l'identité n'a pu être connue, de franchir clandestinement la ligne de démarcation pour venir en zone libre. A 100 mètres de la route de Dôle à Montbarrey à proximité de Belmont, alors que le convoi venait de s'engager dans un taillis, il a été surpris par une patrouille de quatre douaniers allemands qui ont ouvert le feu aussitôt sur le convoi. Un officier; médecin-major de l'Armée belge serait tombé en criant à plusieurs reprises: "A moi, à moi", mais aurait été abandonné par ses camarades qui seraient parvenus presque en totalité, 19 sur 24, à se rendre en zone non occupée.

C'est en franchissant la rivière "La Loue" à la nage que les 19 passagers clandestins en question ont pu pénétrer en zone libre; les 5 autres, dont le médecin belge, s'étant dispersés ont été arrêtés par la patrouille allemande qui les a emmenés au poste de Montbarrey et reconduits le lendemain matin vers 10 heures 30 à la prison de Dôle.

Les officiers belges venaient directement de Bruxelles où le "passeur" était allé les chercher. Ils auraient quitté leur pays pour éviter d'être incorporés dans l'Armée allemande. Quant aux Français, le passeur les avait récupérés en cours de route.

Le médecin militaire belge, blessé ou tué, aurait été transporté d'abord à Dôle et ensuite à Besançon. On ignore son identité.

Il n'a pas été possible de savoir si les passagers, notamment les officiers belges, étaient ou non armés et s'ils ont répondu aux coups de feu tirés par les douaniers allemands. Dans tous les cas, des renseignements fournis par la Gendarmerie de Dôle, il résulte que du côté allemand il n'y a eu ni tué ni blessé.

L'identité des 19 passagers qui ont réussi à passer en zone libre, n'a pu être découverte. Ils ne se sont pas présentés au Commissariat Spécial de Poligny et personne ne les y a conduits.

S. N. 4231.1 n° 3

49. Arrestation de citoyens belges et de pilotes alliés à Saint-Laurent, 14 septembre 1941
(AD Jura 1978W83)

7^e Légion bis
-1-1-1-
Compagnie bis
du Jura.
-1-1-1-
Section
de
St-Claude.
-1-1-1-
Foste de St-
Laurent-Salave.
-1-1-1-
N°14
-1-1-1-
Du 14 Septembre
1941.
-1-1-1-1-1-1-
Procès-Verbal
de renseignements
sur le passage
clandestin à la
ligne de démarca-
tion de quatre
belges et de trois
anglais.
L'Expédition.

Gendarmerie Nationale.
-1-1-1-1-1-1-

Ce jourd'hui, quatorze Septembre, mil neuf cent quarante et un, à huit heures 30'.
Nous, soussigné, POURCRET, Luc, gendarme au poste de gendarmerie de St-Laurent (Salave), département du Jura, revêtu de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, rapportons ce qui suit:
Au cours d'une visite au café de Salave, nous avons contrôlé sept personnes étrangères qui venaient de pénétrer clandestinement en sône libre. Nous avons constaté qu'il s'agissait de quatre belges et trois anglais.
Amenés à notre poste où nous les avons interrogés successivement, ils nous ont déclarés:
1^o-DE NORMAN ET D'AUDENNOVE, Louis, Crescent, Guillaume, Officier retraité, 53 ans, né le 7 Mai 1888 à Dispenbeck (Belgique), des feus Jules et Muller Louise, marié, 4 enfants, sachant lire et écrire le français, jamais condamné, titulaire de la Croix de Guerre Française 1914-18, demeurant à St-Josse-ten-Noode, province de Brabant (Belgique), déclare:
Depuis plus d'un an avant la guerre, je suis en correspondance avec le Gouvernement de l'Equateur (Amérique du Sud) à l'effet de me rendre dans ce pays en qualité d'ingénieur agricole. Je suis issu de l'Institut Supérieur d'Agriculture du Gouvernement Français à Alger. Dernièrement sur le conseil du Consul Général de l'Equateur à Anvers, j'ai décidé de me rendre à Lisbonne d'où j'aurais eu plus de facilité de recevoir confirmation du contrat qui certainement était déjà agréé par ce gouvernement de l'Equateur. Ceci résulte des correspondances antérieurement échangées avec ce pays.
A mon départ, le 12 Septembre, un de mes amis m'a demandé de prendre en charge pour les faire passer en Espagne, si possible, trois aviateurs anglais tombés il y a une quinzaine de jours en combat aérien près d'Anvers. Ils ont été pourvus de documents de complaisance par une organisation patriotique belge.
Je suis accompagné dans mon voyage par mon fils Guy, qui se rendait avec moi en Amérique du Sud et de M. et Mme Thémans de nationalité belge. Ce M. Thémans est atteint de la maladie du sommeil et il allait à Marseille pour soins spéciaux. Les documents de complaisance trouvés en notre possession proviennent de la même organisation et ils n'avaient d'autre but que la traversée de la France occupée; d'ailleurs moi et mon fils nous sommes en possession de documents officiels attestant notre identité.
Lecture faite, persiste et signe.

*In d'handici par le Gouverneur de la République de Saint-Claude
à M. le Procureur de la République
à Saint-Claude
A l'attention de M. le Procureur de la République
à Saint-Claude*

5^o-BURRELL, Harold, 23 ans, sergent navigateur à la 12^e Escadrille de Bombardement à Binbroock, province de Lincolnshire, de nationalité anglaise, né le 18 Octobre 1917 à Walsall (Angleterre).
Je suis navigateur à la Royal Air Force. Dans la nuit du 5 Août 1941, alors que nous revenions d'effectuer un raid sur Aix-la-Chapelle, notre appareil est tombé en panne. Nous avons dû atterrir sur un terrain allemand près d'Anvers. Nous avons mis le feu à notre appareil et nous nous sommes réfugiés chez un belge, qui nous a cachés jusqu'au 12 Septembre. Ce jour là, par des amis, nous avons été mis en relation avec M. De Norman, qui partait pour la France et qui nous a accompagnés jusqu'ici.
Lecture faite, persiste et signe.
6^o-PORTHON, Douglas, 23 ans, sergent mitrailleur à la 12^e Escadrille de Bombardement à Binbroock (Lincolnshire), né le 6 Mai 1918 à Galashiels (Scotland).
Comme mon camarade Burrell, je faisais partie de l'équipage d'un appareil de la Royal Air Force avec lequel nous avons dû atterrir près d'Anvers.
M. De Norman nous accompagnait et nous avions l'intention de gagner l'Espagne et le Portugal en vue de notre rapatriement en Angleterre.
Lecture faite, persiste et signe.

50. Arrestation de citoyens belges se prétendant résistants, 15 juillet 1941 (AD Jura 341W14)

7ème.LÉGIION bis.	GENDARMERIE NATIONALE.
COMPAGNIE du JURA.	Ce jourd'hui, Mardi, quinze Juillet mil neuf cent quarante-et-un, à dix heures.
SECTION de POLIGNY.	Nous, sous-signés, LEMANCEL, (Louis), et JOYAU, (René),
BRIGADE de MONTTROND.	Gendarmes à la résidence de MONTTROND, départe-
N° 138	ment du Jura, revêtus de notre uniforme, et con-
du 15 Juillet 1941.	formément aux ordres de nos chefs, de service à la résidence, et contrôlant quatre personnes de nationalité Belges, avons constaté que celles-ci étaient entrées en France clandestinement.
Procès-verbal	Ces étrangers étaient seulement porteurs de cartes d'identité de leur pays.
de renseignements sur	Interpellés successivement ils ont déclaré:
l'entrée irrégulière	1°. STROOBANTS, (Louis-Julien) 36 ans, employé en France des Belges d'usine né le 19 Janvier 1915 à Loonbeek (Bel-
GIGOT, VAN EEMO, TEMMERMAN, STROOBANTS et LOONBEEK.	gique, de Louis et de Steeno, (Maria), de nation-
Expédition.	nalité Belge, élevé par ses parents jusqu'à 18 ans, jamais condamné, titulaire d'une carte d'identité N° 3335, délivrée le 7 Avril 1941 par l'Officier de l'Etat civil de Vossem (Belgique), l'instruction supérieure.
Vu et transmis par le Commandant de la	" Depuis huit mois, je travaillais activement dans profit des troupes Alliées, mais ces derniers jours mon activité a été découverte. J'ai formé immédiatement le projet de venir en France libre pour y trouver des amis de ma famille dont voici l'adresse "Mr. et Mme. X, 7 rue de l'A-
A M. le Procureur de la République à Lons-	brevoir à Mont-de-Marsan (Landes).
Le Saunier.	Le 12 Juillet 1941, vers 30 heures j'ai franchi la frontière Franco-belge à Givet dans le train partant de Bruxelles vers 18 heures et arrivant à Nancy le lendemain à 7 heures 30'. J'étais accompagné de deux compatriotes et d'une jeune fille Belge, qui fuyaient le pays pour des rai-
Le 16 Juillet 1941.	sons analogues.
ensemble	Ensemble, nous nous sommes approchés de la ligne de démarcation et nous sommes entrés en zone libre le 14 Juillet vers 21 heures 30', en évitant les postes de contrôle allemands et français.
Je pense	Je pensais me rendre directement à Mont-de-
de rejoindre mes parents en Angleterre. Je ne	Marsan, et de là je me proposais éventuellement de rejoindre mes parents en Angleterre. Je ne possède aucun titre de séjour pour résider en France, et je ne suis détenteur que de ma carte d'identité.
Je demande	Je demande instamment aux autorités Françaises de ne pas se reculer, car je crains les re-
pas démun	présailles de la part des Allemands. Je ne suis pas démun de ressources possédant encore trois mille francs, et je compte trouver à l'adresse

51. Procès-verbal de la Gendarmerie de Clairvaux après l'arrestation d'un déserteur allemand, 16 septembre 1940 (AD Jura 341W5)

R.D.Gendarme VADOT.

GENDARMERIE NATIONALE

Moulin n° 7 (ancien n° 10)

Art. 221 du décret de réorganisation
du 24 février 1934

7^e REGION

COMPAGNIE

du Jura.

SECTION

de Lons-le-Saulnier.

de Clairvaux.

N° de la brigade....

N° de la section.... **280**

En date du **16-9-1940.**

PROCÈS-VERBAL
CONSTATANT
L'arrestation
du déserteur
Allemand
DOPPEL (Charles)

2^e EXPEDITION

le 19 septembre 1940

Je soussigné, Gendarme à la résidence de Clairvaux, département du Jura, revêtu de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, étant à notre caserne, avons été prévenu téléphoniquement qu'un individu paraissant être un sujet allemand, circulait dans le village de Soucia (Jura), où il cherchait du travail.

Nous nous sommes immédiatement rendus sur les lieux, où nous avons découvert l'individu signalé au café PERRIER.

Conduit à notre caserne et interpellé, il nous a déclaré:

Je me nomme **DOPPEL (Charles)**, sujet allemand, 22 ans, né le 18 août 1918 à Langenscheidt (Allemagne), actuellement déserteur du 81^e Régiment d'Infanterie stationné à Semur (Côte d'Or).

"J'ai quitté l'Allemagne avec un détachement du 81^e Régiment d'Infanterie, le 25 Juillet 1940, pour venir en occupation en France. Il y a une quinzaine de jours environ, alors que je me trouvais en cantonnement à Semur (Côte d'Or), j'ai décidé de quitter mon corps, pour me rendre en France libre, trouvant la discipline beaucoup trop sévère chez nous. La bicyclette qui est en ma possession, a été volée par moi même, chez un particulier de Semur à mon départ, et pendant la nuit. Un fois passé en zone libre, je me suis rendu dans une ferme, où j'ai quitté mes effets militaires, et où le propriétaire de la ferme m'a procuré des effets civils que je porte. Je ne puis vous dire ni le nom du fermier, ni celui de la ferme. Depuis le jour où j'ai quitté mon corps, j'ai voyagé en Saône et Loire et dans le Jura, (zone non occupée), où j'ai cherché du travail, dans plusieurs localités, mais sans résultat.

"Pour le moment je ne possède aucun moyen d'existence.

Lecture faite persiste et signe : **DOPPEL.**

La déclaration ci-dessus, a été interprétée pour la langue allemande, par M^e **RENOIR (Albert)**, demeurant chez M^e **JANISSE DUBRY**, à Clairvaux (Jura).

Le 2 mars 1941, deux autres soldats allemands seront arrêtés par la police française après avoir franchi clandestinement la ligne de démarcation près de Chamblay.

3. Les Juifs

Avec l'intensification des persécutions à leur encontre, de nombreux Juifs de la Zone occupée mais aussi d'autres pays européens sous la domination nazie, tentent de trouver refuge en Zone non occupée. Ces Juifs étrangers jugés indésirables par Vichy sont particulièrement recherchés par la police après leur franchissement de la ligne de démarcation.

52. Audition par la Gendarmerie d'une femme de nationalité polonaise assignée à résidence pour défaut de carte d'identité, 5 août 1942 (AD Jura 341W27)

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie de Saône et Loire.
Section de Louhans.
Brigade de St Germain du Bois
N°...XHE 353
du 5 Août 1942.

PROCÈS VERBAL constatant un délit. Défaut de carte d'identité d'étrangère, par Mad. PRIGONIKER, née WAJS, domiciliée à Nancy 76, Rue Stanislas.

1^o expédition.

aujourd'hui, cinq août mil neuf cent quarante deux, quinze heures.

Nous, soussignés: CHALUMEAU, Charles, Maréchal des Logis Chef à la résidence de Saint-Germain du Bois département de Saône et Loire, revêtu de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, à notre caserne, sommes avisé de l'arrivée d'une personne étrangère à la résidence hébergée par Mr Després, Maire, Ex-Sénateur, qui nous a fait la déclaration prévue par l'art. 14 du Décret du 14 Mai 1938

Ayant contrôlé l'identité de cette personne, il apparaît que celle-ci est de nationalité polonaise et qu'elle n'est pas munie de la carte d'identité d'étrangère pour les raisons relatées plus loin.

Nous lui déclarons que pour infraction aux articles 1 et 2 du Décret du 14 Mai 1938, nous dressons procès-verbal à sa charge.

Elle nous fait la déclaration suivante :

" Je me nomme Madame WAJS, Ruda, 24 ans, étudiante en médecine demeurant précédemment à Nancy 76 Rue Stanislas, épouse de PRIGONIKER, Louis, actuellement prisonnier au Stalag XI A ; née le 30 Janvier 1918 à Pajeczno (Pologne), de Hordka et de Hajka JENDSTAJN ; de nationalité polonaise ; de religion israélite ; mariée sans enfant ; jamais condamnée ; ai reçu une instruction supérieure (4 ans de médecine) élevée par mes parents jusqu'à l'âge de 19 ans.

" Etant de nationalité polonaise et de religion juive, j'ai été avisée le 19 Juillet 1942 par des amis qu'une mesure d'internement allait être prise à mon égard et que j'allais être déportée en Allemagne par les autorités Allemandes ; celle-ci ayant été prise quelques jours auparavant à Paris à l'égard de Juifs polonais. J'ai décidé le jour même, sur les conseils d'amis français de quitter Nancy. Arrivée le Samedi 1er août à la ligne de démarcation à un lieu que j'ignore totalement, ne connaissant pas la région, j'ai pu passer sans être inquiétée, ni remarquée. "

" Je suis arrivée à St Germain du Bois, Lundi 3 août 1942. "

" Ayant été amenée à faire connaissance avec Mr Guillemain, Maire de Thurey, auquel j'avais été présentée par des personnes auxquelles j'avais été recommandée, celui-ci et Madame Guillemain ont accepté de m'héberger. "

" Je possède quelques ressources (8.000 fra). "

" Je possédais une carte d'identité d'étrangère de " non travailleur " qui m'avait été délivrée par la Préfecture de Nancy et qui venait à expiration le 9 Octobre 1942. J'ai laissé cette pièce

" en zone occupée, car je n'ai pas l'en charger pour passer la ligne. Je n'ai pas agencé au de sauf -conduit ou de pièce de circulation. "

" Je pourrai si cela est nécessaire tenter de faire passer ma carte d'identité ainsi que mon livret de famille. "

" Mon mari a été fait prisonnier en fin des hostilités dans une Armée Polonaise combattant sur le sol français à proximité de la ligne Maginot. "

Lecture faite, persiste et signe. Signé : Prigoniker.

Il s'agit d'un procès verbal de la Gendarmerie Nationale. L'interrogatoire a été fait par le Gendarme de Louhans. Le 5 août 1942. L'interrogatoire a été fait par le Gendarme de Louhans.

53. Audition par la Gendarmerie de Septmoncel d'un citoyen belge refoulé avec sa famille du territoire suisse, 2 septembre 1942 (AD Jura 341W77)

Formulaire n° 7 (anciens n° 10.)
 Art. 192 du décret sur l'organisation et le service de la gendarmerie.

GENDARMERIE NATIONALE

1^{re} LEGION bis
 COMPAGNIE bis
 de Jura
 SECTION
 de Saint-Blaise
 BRIGADE
 de Septmoncel
 N° de la brigade... 92
 de la section...
 du 2 septembre 1942

PROCÈS-VERBAL
 de renseignements
 sur une tentative
 de fuite de la
 famille israélite
 Helberg, Armand,
 en résidence forcée
 à St-Blaise, (Jura)
 1^{re} EXPÉDITION

10. 2 septembre 1942

Transmis par le Commandant de Brigade
 à M^r le Procureur de St-François à St-Blaise

Aujourd'hui mercredi deux septembre mil neuf cent quarante deux à sept heures 30'
 Nous, soussignés, Monamy Gaston,
 et Viard, Aimé,
 gendarmes, à la résidence de Septmoncel, département du Jura, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs; rapportons que le mardi 1^{er} septembre 1942, à 16 heures 30', le poste de douane de Prémaman, nous a avisés téléphoniquement qu'il nous transférerait, jusqu'à Lamoura, une famille d'israélites, dépourvue de pièces d'identité, qui venait d'être refoulée du territoire Suisse par les douaniers de cet Etat.
 Nous nous sommes rendus à Lamoura où cette famille a été remise entre nos mains.
 Interrogé, le chef de famille, nous a déclaré:
 « Je me nomme Helberg, Armand, 50 ans, tailleur de diamants, domicilié à Anvers, (Belgique), 18 Rue Mercator, né le 17 août 1892 à Zawiercie (Russie), de Samuel et de Rakower, Salomé, marié, deux enfants, je sais lire et écrire mais le français pas très couramment, élevé par mes parents jusqu'à 15 ans ensuite jusqu'à ma majorité chez un oncle à Anvers; je n'ai jamais été condamné; je ne suis ni pensionné, ni médaillé »
 « Je suis israélite de nationalité belge par naturalisation. Je demeurais à Anvers (Belgique), Rue Mercator n° 18. Je me suis enfui de ce pays avec ma famille le 18 août 1942. Je suis arrivé à Morez, (Jura), le samedi 22 août, où dans le train les allemands m'ont retiré mes pièces d'identité »

Fait à Morez, le 2 septembre 1942.
 Charles Lacroix, gendarme, de la 1^{re} légion, 9, 371 non éch.

et celles de ma famille.

J'ai traversé la ligne de démarcation à La Houille, (Jura) où je me suis présenté au poste de la ligne. Le lendemain, j'ai été conduit par le dit poste au Commissariat de Blice à Saint-Claude. Dans cette ville, M^r l'Inspecteur de Police nous a conduit au "Nouvel Hôtel", en nous faisant savoir qu'il fallait que nous y restions en attendant d'avoir des nouvelles du Consulat Belge à Lyon à qui j'avais personnellement écrit.

Sur ces entrefaites, j'ai demandé à un automobiliste de Saint-Claude que je ne connais pas, s'il pouvait nous conduire ma famille et moi jusqu'à proximité de la frontière Suisse. Ayant accepté, il nous a conduits lundi 31 août dans l'après-midi jusqu'à proximité de la dite frontière que nous avons traversée ensuite par nos propres moyens. Nous nous sommes rendus dans un café situé sur le territoire Suisse dans l'espoir d'attendre le train. Là, un douanier suisse est venu nous contrôler et nous a repoulés en territoire français.

À notre retour ayant été pris par l'obscurité, nous avons passé la nuit dans les bois et à l'aube nous nous sommes remis en route pour rejoindre Saint-Claude; mais en cours de route les douaniers français nous ont appréhendés.

Vous savez le reste. 27

Lecture faite, persiste et signe.

Identité des membres de la famille :

M^{me} Helberg, Armand, née Hamburger, Rosalie, 45 ans, sans profession, née le 18 septembre 1897 à Amsterdam, (Hollande), de Joseph et de Rijkman, Esther.

M^{lle} Helberg, Yvonne, 16 ans, sans profession, née le 22 octobre 1925 à Anvers, (Belgique), de Armand et de

54. Audition par la Gendarmerie d'une femme de nationalité belge assignée à résidence pour l'usage d'une fausse carte d'identité pour entrer en Zone libre, 28 août 1942 (AD Jura 341W27)

" Je me nomme, Mme BRANDSTEIN, Abraham, née CAHEN, Julienne, 44 ans, née le 16 février 1898 à Sarre-Union (Bas-Rhin) des feus Jules et de Ledermann Caroline, mariée, un enfant.

La carte d'identité Belge au nom de TILMONT Julienne est fausse. Etant de confession Juive et voulant quitter la Belgique, j'ai fait faire cette carte par l'intermédiaire d'une femme dont j'ignore le nom. J'avais remis ma carte d'identité d'étrangère en Belgique à une personne qui devait me la remettre à Dijon, ceci pour ne pas être trouvée en possession de deux cartes d'identité en cas de fouille à la frontière.

A Dijon, je n'ai pas vu cette personne, ma carte doit alors être envoyée chez mon frère M. CAHEN Paul, demeurant à Lyon, 56 rue du Chevreuil. Pour cela, j'ai payé la somme de 1500 francs en argent français. Si j'ai agi ainsi, c'est que je ne voulais pas faire voir que j'étais juive.

Je suis mariée à BRANDSTEIN, Abraham, né à Bolzowe (Pologne) de nationalité Polonaise, nous habitons à Anvers (Belgique) Avenue Marie 29.

Mon mari qui est de confession Juive a quitté la Belgique il y a deux mois et se trouve actuellement au Groupe de Travailleurs Etrangers à Casseneuil (Lot-et-Garonne) N° 536.

J'ai contracté mariage à Strasbourg le 17 avril 1932. Mon mari était veuf. Sa lère femme était également alsacienne.

134672

<p>N° 134672</p> <p>Naam <i>Tilmont</i></p> <p>Voornamen <i>Julienne</i></p> <p>Berg. Stand <i>geb. Gaudes Georges</i></p> <p>Nationaliteit BELG</p> <p>geboren te <i>Louroux</i></p> <p>den <i>16 Februari 1898</i></p> <p>Beroep <i>Louder</i></p> <p>Voorg. verblij <i>Louroux</i></p> <p>Tweede verblij</p> <p>Ingeschreven Boek <i>45</i> Blad <i>538, 94</i></p> <p><i>Louroux</i> <i>15 Oktober 1941</i></p>	<p>Lijfrentes Wet van 10-12-24. Nr der Rekening</p> <p>Handteekening des dragers: <i>Julienne Tilmont</i></p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Lengte: een meter cent DEURNE, den <i>18 Oktober 1941</i></p> <p>De Ambtenaar van den Burgerlijken Stand (of zijn afgevaardigde)</p> <p style="text-align: center;"><i>[Signature]</i></p>	<p>Vernieuwing van Nr</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;"></td> <td style="width: 50%;">Datum</td> </tr> <tr> <td style="width: 50%;"></td> <td style="width: 50%;">Nr</td> </tr> </table> <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Achterteekening van de Ambtenaar van den Burgerlijken Stand in DEURNE</p> <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">STRAAT</p> <p style="text-align: right; font-size: small;">(Zie keurteekening)</p>		Datum		Nr
	Datum					
	Nr					

Alwie een wijziging toebrengt aan deze kaart, 't zij aan den tekst of aan het portret, zal gerechtelijk vervolgd worden.

55. Rapport des renseignements généraux de Lons-le-Saunier sur l'entrée de juifs en Zone libre, 20 août 1942 (AD Jura 331W92)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE
COMMISSARIAT DES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX DU JURA
N° 2840

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LONS-le-SAUNIER, le 20 Août 1942

Le COMMISSAIRE PRINCIPAL, Chef du Service des Renseignements Généraux,
à Monsieur le PREFET du JURA
(Cabinet)

L'exode des Juifs vers la France libre où ils espèrent trouver un asile, semble croître en importance depuis quelque temps. Riches ou pauvres se dirigent vers nous, conduits par les "passeurs", mauvais bergers, qui leur laissent espérer la fin de leurs maux une fois passée la ligne de démarcation.

Trois catégories d'Israélites se présentent :

- 1°) Les Juifs français
- 2°) Les Juifs belges, hollandais et luxembourgeois.
- 3°) Les Juifs d'Europe centrale, ces derniers devenant de plus en plus nombreux.

Depuis le télégramme du 29 Juillet, 57 Juifs ont été contrôlés par les services de la Police Nationale, 12 ont été dirigés sur le camp de Gurs, près d'une trentaine vont l'être ces jours-ci.

Peu d'Israélites sont passés sans contrôle à travers notre département. Certains ont cependant réussi à le faire avec la complicité de quelques passeurs sans scrupules. Ceci est assez malaisé à éviter. Il faut, en effet, tenir compte qu'un contrôle sévère des individus passant clandestinement la ligne de démarcation ne peut être efficace qu'effectué en profondeur et les éléments de police dont je dispose sont insuffisants pour assurer une surveillance constante. Les autorités d'occupation, qui emploient le long de la ligne et en profondeur des services de police dix fois plus importants que les nôtres, n'arrivent pas à éviter le passage des Juifs. Le contrôle français malgré ses faibles moyens d'action, est beaucoup plus efficace.

Cependant, c'est dans le département du Jura que passent le moins d'israélites, la surveillance en zone interdite étant plus sévère et la plupart des passeurs ayant fait l'objet soit d'une mesure d'éloignement, soit d'une mesure d'internement. Trois passeurs connus comme se livrant, depuis quelques jours, au trafic des Juifs vous ont été signalés aux fins d'internement. 106 passeurs ont fait l'objet d'une mesure administrative.

Malgré toutes ces mesures, l'appât du gain (les Juifs payent de 10.000 à 15.000 francs par personne), fait surgir de nouvelles équipes de passeurs, qu'il nous faut sans cesse déceler. Vous pouvez être assuré que les services de la Police Nationale font de leur mieux.

Par contre les départements voisins, où sont moins surveillées les équipes de passeurs laissent filtrer jusqu'à Lyon de nombreux israélites qui arrivent dans cette ville grâce à la complicité de taxis qui, par des routes de campagne, évitent les grosses agglomérations. La somme payée à ces taxis est de l'ordre de 10.000 francs par voyage.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
JURA
S. N. ABIL. N° 8

4. Le cas particulier des Alsaciens et Lorrains

56. Ordonnance allemande bilingue au sujet des Alsaciens-Lorrains, 1940 (AD Jura 377W7/1)

Als volksdeutsche Elsass-Lothringer sind nach einer Mitteilung des O.K.H. anzusehen :

"Deutschstämmige, die in Elsass und Lothringen geboren sind und deren Eltern dort gelebt haben, jedoch nur, soweit sie sich als deutschblütig bekennen.

Elsässer und Lothringer, die ausserhalb ihrer Heimat geboren sind, sind als Elsässer und Lothringer anzusehen, wenn deren Eltern aus dem Elsass oder aus Lothringen stammen und sie sich ausdrücklich als deutschblütig bekennen. Unbedingt auszuschalten sind Juden und zugewanderte Franzosen."

Es liegt im Interesse des deutschen Reiches, dass die geflüchtete Elsass-Lothringer, die teilweise schlechter Behandlung in den Flüchtlingslagern ausgesetzt waren, baldigst in ihre Heimat zurückkehren können, um dort ihr Deutschtum zu vertreten.

Sie sind jedoch bei den Offizierkontrollstellen eingehend zu überprüfen, Muster des Passierscheines siehe Anl. 6. Über die ausgestellten Ausweise sind laufende Kontroll-Listen zu führen.

Traduction.-

Sont considérés comme Alsaciens-Lorrains allemands (volksdeutsche Elsass-Lothringer) d'après une communication du commandement suprême de l'armée :

Les personnes de race allemande qui sont nées en Alsace et en Lorraine et dont les parents y ont vécu, mais seulement pour autant qu'ils déclarent être de sang allemand.

Les Alsaciens et Lorrains qui sont nés en dehors de l'Alsace et de la Lorraine sont à considérer comme Alsaciens et Lorrains si leurs parents sont originaires d'Alsace et de Lorraine et s'ils se déclarent expressément de sang allemand. Sont à exclure d'une façon absolue les Juifs et les Français venus en Alsace et Lorraine.

Il est dans l'intérêt du Reich allemand que les Alsaciens-Lorrains réfugiés, dont une partie a été exposée à de mauvais traitements dans les camps de réfugiés reviennent au plus tôt dans leur pays pour y faire acte d'Allemands.

Cependant il y aura lieu de les soumettre à un examen serré aux postes de contrôle d'officiers. Les laissez-passer délivrés seront consignés sur des listes de contrôle tenues à jour.

57. Rapport du Commissariat spécial de Lons-le-Saunier sur l'enrôlement des Alsaciens-Lorrains, 8 février 1941 (AD Jura 337W7/6)

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
Sûreté Nationale
COMMISSARIAT SPÉCIAL
DE
LONS-LE-SAUNIER

le 8 Février 1941

Inspecteur de Police Spéciale, MAZO Maurice.

N° 244

à
Monsieur le Commissaire de Police Spéciale.
à LONS-le-Saunier.

OBJET :
Renseignements sur
Alsaciens âgés de 17, à
24 ans, qui quittent leur
pays pour se réfugier en
Zone libre.

J'ai l'honneur de vous rendre compte
que depuis quelques jours, de nombreux jeunes gens de
17 à 24 ans, pour la plus part Alsaciens, venant de la
Zone occupée, traversent la ligne de démarcation dans
l'arrondissement pour venir se réfugier en zone libre
ou ils espèrent y trouver du travail.

Parmi ces jeunes gens, quelques uns sont
porteurs de fausses pièces d'identité délivrées notam-
-ment à SENONNES (Vosges) et à RAON l'Etape (Vosges)
Ces cartes qui sont revêtues du sceau de la Mairie
auraient été délivrées aux Alsaciens, dans le but de
leur favoriser leur circulation en Zone occupée et
pouvoir gagner la zone libre. Un sieur SOLINGER, de
SENONNES, délivrerait ces fausses cartes contre 4 francs.
A noter que l'empreinte du sceau de la Mairie, ne laisse
pas apparaître "la Commune).

De source sûre, j'apprends ce jour que le
28 février dernier, tous les jeunes gens de 17 à 24 ans,
des cantons de SCHIRMECK (Bas-Rhin) et SALLE (Bas Rhin)
ont été convoqués à une réunion organisée à SCHIRMECK
par le LAND-KOMMISSAR; Au cours de cette réunion, il
fut demandé aux assistants de s'enroler dans les "S.S.)
une dizaine seulement signèrent leur engagement; devant
une telle attitude de cette jeunesse, les organisateurs
de cette réunion, adressèrent aussitôt des convocations
individuelles pour la réunion du 3 mars courant.

Un grand nombre de jeunes gens, craignant
des représailles, quitteront aussitôt l'Alsace dans l'
espoir de gagner la zone libre, mais, des renseignements
recueillis, des contrôles sévères seraient effectués
en Zone occupée dans les trains et dans les gares,
plusieurs de ces jeunes gens auraient été ainsi arrêtés
à DOLE et à MOREZ.

Environ 500 jeunes Alsaciens, seraient ainsi
-si quitté leur pays.

377 W 7

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE

Lons-le-Saunier, le 2 juillet 1942.

Commissariat Spécial de Lons-le-Saunier.

N°...2362

Renseignements sur un transfert de population lorraine en Allemagne.

Classer?

PREFECTURE DU JURA

à Monsieur le Commissaire Principal, des Renseignements Généraux, Chef de Service, à Lons-le-Saunier.

A toutes fins utiles, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'arrivée en zone libre le 1er juillet courant du nommé B A E S E L, Nicolas, ex-légionnaire, d'origine lorraine, français réintégré de plein droit, ouvrier d'usine, né le 19 janvier 1891 à Sarreguemines (Moselle) domicilié à METZ, Rue Saint-Ferroy N°18, en compagnie de son épouse née S I E D L E R, Elisabeth, d'origine lorraine; née le 1er janvier 1891 à Haute-Yutz (Moselle).

Les époux BAESSEL, Nicolas, ont déclaré s'être sauvés de METZ pour la raison suivante:

Dernièrement une Commission Civile allemande "VOLKSGEMEINSCHAFT" est passée à leur domicile pour leur faire signer un imprimé sur lequel ils devaient s'engager à reconnaître être d'origine allemande et adhérer au régime hitlérien. En outre à s'engager à porter l'insigne de la "Croix Gammée". Les époux BAESSEL ayant refusé de signer ont été menacés de sanctions et c'est ainsi qu'ils ont décidé de se sauver laissant leur fille Marie, âgée de 11 ans à la garde d'un de leurs voisins.

Les intéressés ont ajouté que depuis environ un mois les autorités allemandes déportent de nombreux lorrains et familles entières par train à destination de la Pologne, l'Autriche et l'Ukraine. Le dernier convoi serait parti pour LINTZ (Autriche).

Ces populations déportées doivent laisser tous leurs biens et sont aussitôt remplacées par des populations venant d'Allemagne, notamment dans les fermes et les maisons de culture.

T.S.V.P.

D'après les époux BAESSEL, les allemands invoquent que ce transfert de population a pour objet de croiser les races et de faire disparaître toute empreinte française en lorraine et en parlant des français disent: "Französisches Lumpenpack" (Racaille française).

B. Passeurs et réseaux de passeurs

De part et d'autres de la ligne de démarcation, les populations frontalières ayant une bonne connaissance de la géographie locale et des habitudes des patrouilles de surveillance sont souvent amenées à la franchir clandestinement sans l'aide de quiconque et sans que les archives en conservent la trace. En revanche, pour les personnes étrangères à la région, soit elles tentent seules le franchissement clandestin à leurs risques et périls, soit elles sont dans l'obligation de recourir aux services de passeurs. Passeurs patriotes, humanistes, bénévoles pouvant figurer parmi les premiers résistants, passeurs opportunistes guidés par l'appât du gain ou passeurs escrocs de peu d'envergure, riverains ou attirés par la ligne de démarcation, passeurs de personnes, de courrier ou de marchandises, travaillant des deux côtés, seuls, en famille ou au sein de réseaux bien organisés, dans la discrétion ou au grand jour... appréhender les passeurs de la ligne de démarcation est une tâche complexe.

59. Témoignage du maire de Jouhe sur un passeur de son village, 28 décembre 1945 (AD Jura 247W847)

DEPARTEMENT DU JURA
Arrondissement de DOLE A JOUHE le 28 DECEMBRE 1945
Commune de JOUHE

RAPPORT DU MAIRE DE JOUHE

sur Monsieur MONTANDON Marcel, Henri proposé pour la Médaille de la
Reconnaissance Française; à titre posthume

M. MONTANDON Marcel Henri, décédé était né à Bucarest (Roumanie)
le 31 août 1875. Avant 1914 il exerçait la profession de critique d'art
à Bucarest et en 1900 il avait contracté mariage avec Melle ISEMBART (?)
Emilie sa veuve actuelle alors domicilié à Besançon.

Pendant la guerre 1914-1918 M. MONTANDON fit deux ans de services
actifs comme infirmier.

En 1919 il fut attaché à l'administration des Mines de la Sarre
En 1937 il acheta une propriété à JOUHE où il vint se retirer avec
sa famille. Homme droit et serviable il s'acquiesça vite la sympathie
de toute la population.

En 1940 après les jours malheureux il s'attacha à sauver les
prisonniers qui avaient réussi à s'évader. Il opérait de la façon suivante
"Un ami lui en envoyait il les hébergeait en attendant de pouvoir
leur faire franchir la ligne de démarcation.

En novembre 1940 il avait déjà réussi à sauver ainsi 18 prisonniers
Mais il fut dénoncé et arrêté au début du mois suivant.

Interrogé il se contenta de faire aux allemands cette belle et
logique réponse :
"J'ai fait ce que vous auriez fait pour les vôtres en pareil cas".

En janvier 1941 le tribunal allemand le condamna à 5 mois de prison
et à être fusillé ensuite.

A ce moment M. MONTANDON était déjà gravement malade du fait des
privations et du froid qu'il endurait mais il résistait.

Cependant quelques jours après il fut transporté à l'hôpital
de Besançon où il décéda le 15 janvier 1941.

M. MONTANDON sujet suisse naturalisé français s'est conduit en
excellent français aussi sa mémoire mérite-t-elle d'être honorée. En consé-
quence j'ai l'honneur de demander que la Médaille de la Reconnaissance
Française lui soit décernée à titre posthume.

60. Note d'information sur le passeur salinois Marcel Pernet pour l'attribution de la Médaille de la Résistance, 25 janvier 1946 (AD Jura 247W854)

J.L. .

Le 25/1/46 PERNET Marcel

NOTE D'INFORMATION N°: 383

OBJET: Renseignements a/s de M. PERNET Marcel, qui demeurait à SALINS (Jura)

Monsieur PERNET Marcel né le 3 Décembre 1895 à Salins (Jura) des feus Emile et BOUSSON D'Adonoyse, a rendu de grands services en tant que passeur à la ligne de démarcation. C'est ainsi qu'il a fait passer en zone libre environ 1.500 personnes, prisonniers ou gens pourchassés par les Allemands. D'après les renseignements recueillis auprès de la population de Salins, M. PERNET dit "BOUEBOULE" ne demandait aucune rémunération à ceux qu'il aidait à pénétrer en Zone libre. Son seul but était de nuire le plus possible aux Allemands et de faire tout son possible pour venir en aide aux personnes traquées par l'occupant.

M. PERNET fut arrêté une première fois par les Allemands à Arbois au mois de Septembre 1940, il réussit à s'évader. Arrêté à nouveau au mois d'Avril 1941 à Arbois, il fut torturé et incarcéré à la prison de Clairvaux (Aube) d'où il s'évada 8 mois plus tard. De retour à Salins, il continua à faire le passeur. Arrêté une troisième fois au mois d'octobre 1942 à Salins, il fut incarcéré à la Butte de Besançon jusqu'au mois de Février 1943. Dirigé sur Compiègne, il sauta du train en marche et revint à Salins. A ce moment, étant recherché très activement par les Allemands, il partit vivre dans les bois du côté de NANS-SOUS-STE-ANNE (Doubs). Le 7 Mai 1944, il se suicida en se tirant une balle de revolver dans la bouche. Il est fort probable que les souffrances endurées, la peur d'être repris par les Allemands et aussi l'état d'ivresse assez prononcé dans lequel il se trouvait, furent les causes de cet acte de désespoir.

Il était décoré de la croix de guerre 1914-1918 avec 9 citations.

La version rapportée ici du suicide de Marcel Pernet est remise en cause par tous ceux qui l'ont connu à l'époque.

61. Exposé des activités d'un passeur de Pont d'Héry, 31 décembre 1949 (AD Jura 247W854)

DOSIER CORTOT Daniel

Exposé condensé et chronologique des actes de dévouement et de patriotisme entraînant la constitution du présent dossier (faire ressortir avant tout les évènements de prisonniers de guerre, d'internés ou de déportés politiques).

Etant employé à la S.N.C.F. à Pont-d'Héry (Jura) a connu fortuitement un homme se désignant sous le pseudonyme de R de B qui était de Besançon, lequel lui a demandé s'il lui était possible de prendre en charge des prisonniers; qui la plupart étaient extraits de la Caserne Vauban à Besançon. Il s'agissait de les conduire de Pont d'Héry à Valempoulières en zone non occupée. Après acceptation les prisonniers munis de faux papiers pour circuler en zone interdite étaient conduits à travers la forêt de 7 Kms de l'autre côté de la ligne de démarcation, mais avec ordre de faire détruire ces papiers dès que le danger était conjuré. Quelques fois deux ou trois passages par jour et de juillet 1940 à fin octobre 1949 sept à huit cent passages ont été effectués et tous les jours une grosse quantité de lettres dans les deux sens. Ne se souvient pas, ne l'a pas demandé, le nom des prisonniers sauf un dont le passage a été particulièrement difficile. Le médecin-chef du 121^e R.I. Docteur Biboulet de Baumesson (Ariège) Une fois ayant été pris à partie par le poste qui a tiré sur le groupe il y a eu un blessé. M. WALTER de Pontarlier qui a été conduit par les Allemands à l'hôpital de Champagnole. M. CORTOT ayant riposté de son revolver un soldat ennemi aurait été tué, mais cela sans preuves. M. CORTOT a été fait prisonnier par une patrouille alors qu'il revenait de zone non occupée porteur d'environ 2.300 correspondances, mais les adresses ayant été truquées le chef de poste n'a pu être fixé dans quel sens le passeur se dirigeait.

Exposé condensé des sévices, condamnations, etc.. subis par l'intéressé à la suite de son activité clandestine :

arrêté trois jours et relâché sans sévices faute de preuves, le passeur leur a fait admettre qu'il n'allait que pour la première fois en zone libre voir une vieille parente malade, la patrouille n'ayant pu se rendre compte dans quel sens le voyage était effectué

N.B. Mme Vve CORTOT café restaurant à Pont d'Héry a fourni un gros effort pour ravitailler les prisonniers en la présence de deux officiers allemands qui logeaient chez elle, ainsi que M. COLIN à ce moment maire de Pont d'Héry.

Avis et signature de M. le Maire

Ne pouvant certifier les faits s'étant passés hors de ma localité même notre région mais tel que je connais CORTOT Daniel il est bien capable de les avoir accomplis c'est pourquoi j'émetts avis très favorable à une récompense

Viller-la-Paye le 31 décembre 1949

Le Maire, signé ; illisible

AVIS FAVORABLE DU PROCUREUR de Besançon

AVIS DU PREFET DU JURA D'après les renseignements recueillis dans la région de Pont d'Héry, les faits mentionnés par l'intéressé se sont révélés exacts. Il a effectivement fait passer la ligne de démarcation à de nombreux prisonniers évadés dans un but désintéressé. AVIS FAVORABLE à l'attribution du Diplôme national des passeurs Lons-le-Saunier, le 13 Avril 1950
Le Préfet, Marcel WILTEER

62. Note d'information sur un passeur de Ney pour l'attribution du diplôme des passeurs, 16 octobre 1950 (AD Jura 247W854)

PRÉFECTURE DU JURA
Cabinet du Préfet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONFIDENTIELLE
PERSONNELLE

N° 5556 /RB.DC

1 ENTREE

DEMANDE

Lons-le-Saunier, le 21 Septembre 1950

Le Préfet du Jura,
à Monsieur LE Commissaire Spécial,
Chef du Service des Renseignements
Généraux à LONS LE SAUNIER

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire parvenir les renseignements de toute nature, conduite, moralité et attitude au point de vue national concernant

M. GAGNEPAIN Jules
né le 7 novembre 1883 à La Rivière sur Drugeon
domicilié à NEY
candidat à l'emploi de
proposé pour la Médaille des
passeurs.

Il y aurait lieu également de préciser les services rendus pendant l'occupation aux réfugiés et évadés et de donner votre avis sur l'opportunité de cette proposition.

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Cabinet
J. Namy

Vu et transmis à :
M. le Préfet du Jura-Cabinet :
Commissaire Spécial :

1950

M. DOLLENS, IMP. LONS-LE-S. - 1410-95-10.000

RÉPONSE

Lons-le-Saunier, le 16 Octobre 1950

L'Inspecteur PERRIER
à Monsieur le Commissaire Spécial
Chef de service

J'ai l'honneur de vous adresser les renseignements sur M. GAGNEPAIN Jules, demeurant à Ney (Jura), proposé pour la Médaille des passeurs.

Né le 7/11/1883 à Rivière sur Drugeon, M. GAGNEPAIN exerce la profession de cultivateur. Exploitant également un petit café-restaurant situé à proximité de la ligne de démarcation de la zone interdite, l'intéressé a fait preuve pendant l'occupation de l'Armée Allemande, de sentiments patriotiques. En effet, sa maison a été journellement un lieu de refuge aux personnes qui franchissaient la ligne de démarcation, il a passé, logé et hébergé un très grand nombre de prisonniers et de réfugiés. Donnant des renseignements sur les lieux de passages, il faisait l'office de relai pour le passage des lettres d'une zone à l'autre. Aussi, les nombreuses lettres de remerciement qu'il a reçues, confirment son action désintéressée. Remarqué pour son activité, il a été arrêté par la Gestapo le 3 mars 1943.

D'une conduite et d'une moralité exemptes de critiques, il est bien considéré par la population de Ney. D'opinions politiques modérées, il n'a pas d'activité.

En conséquence, il y a lieu de conclure que M. GAGNEPAIN est très digne de recevoir la récompense pour laquelle il est proposé.

L'Inspecteur :
Perrier

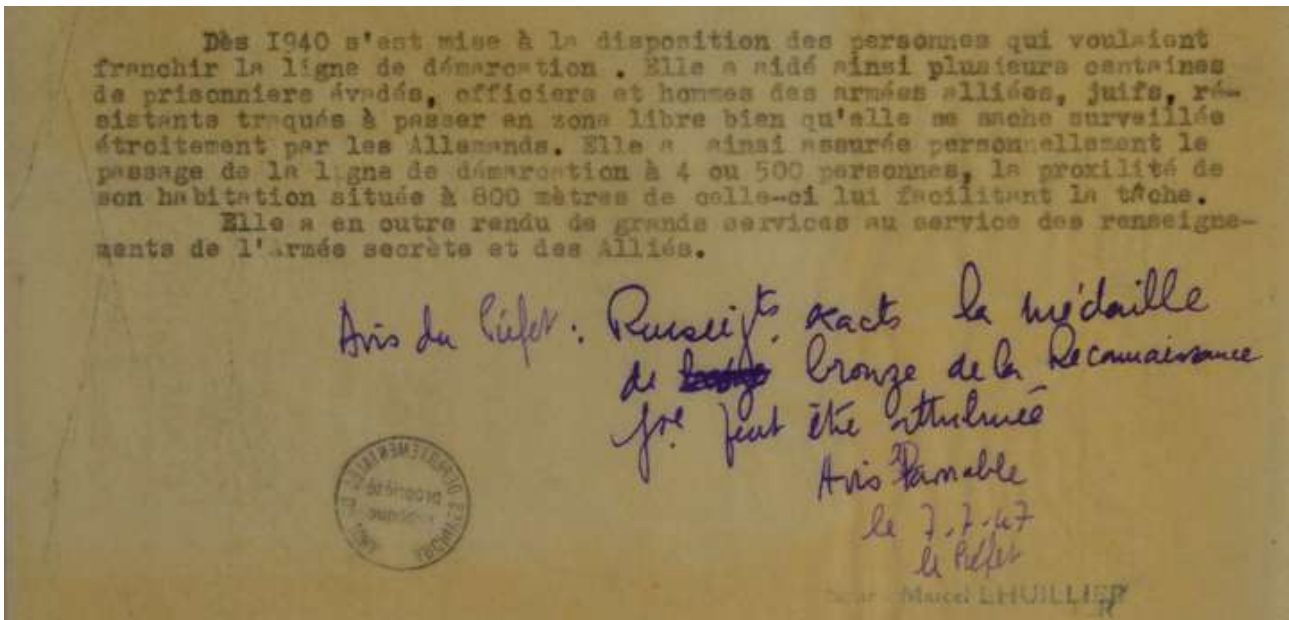
63. Témoignage manuscrit d'André Terrier, passeur de Chatelay, proposé pour la médaille de la Reconnaissance française, 20 juin 1945 (AD Jura 247W848)

« Résistant depuis 1940, habitant Chatelay à 3km de la ligne de démarcation, nous avons ma femme et moi hébergé et nourri et passé la ligne et cela gratuitement à environ 400 prisonniers de guerre, jeunes Alsaciens dont beaucoup s'engageaient. Quand, en raison des grandes crues, nous ne pouvions leur faire passer la ligne nous-mêmes, nous les menions à un endroit convenu au bord de la Loue où des passeurs officiels affiliés au centre d'accueil de Lons-le-Saunier, Henri Léculier, Paul Koepfler (lâchement assassiné par les boches à Poligny) venaient les prendre et les dirigeaient sur Lons-le-Saunier.

En plus des prisonniers et Alsaciens, nous avons hébergé des agents d'espionnage français et étrangers et passé des plis chiffrés. Plus tard, nous nous sommes occupés des réfractaires se dirigeant sur l'Espagne pour s'engager en Afrique du Nord. Ces hommes nous étaient amenés par monsieur Kern de Liesle, déporté à la suite de ces faits et rapatrié ces jours-ci.

Malgré deux dénonciations à la Kommandantur de Dole, nous avons continué. Arrêté en même temps que le maire de Chatelay, j'ai pu leur échapper. Ci-joint quelques attestations de prisonniers ainsi que du colonel Morel et du maire de Chatelay (président du C.C. de Montbarrey) qui prouvent que je n'ai jamais été rétribué et que j'ai fait cela dans un but patriotique. J'ai confiance en votre justice et demande une récompense proportionnée au service rendu à mon pays. »

64. Citation pour l'attribution de la médaille de la Reconnaissance française à une femme passeur d'Écleux, 7 juillet 1947 (AD Jura 247W846)



65. Note d'information sur un passeur des Arsures pour l'attribution du diplôme des passeurs, 28 janvier 1946 (AD Jura 247W847)

J.L.I/R.M.

Le 28/1/1946

NOTE D'INFORMATION N° 425

OBJET : s/s de M. MARRON Léon demeurant aux Arsures.

Monsieur MARRON Léon, né à DOMELANS (Jura), né le 4/8/1896 de nationalité française, proposé pour la médaille d'argent au titre de la Résistance, exerce les fonctions de cantonnier à LES ARSURES (Jura).

Marié, père de 9 enfants vivants, M. MARRON a bien servi la cause française pendant l'occupation. En effet, dès l'organisation de la ligne de démarcation il a fait preuve d'un dévouement inlassable, en conduisant d'une zone à l'autre les prisonniers évadés et les réfugiés civils. Son dévouement a toujours été désintéressé pour les prisonniers, quant aux réfugiés, il n'imposait pas de rétributions, il acceptait simplement ce qui lui était offert. Il hébergeait en outre tous ces passagers à des prix qui ne lui permettaient pas de réaliser des bénéfices.

2 [Son activité ayant été remarquée, car on compte qu'il a favorisé environ 2.500 passages, M. MARRON a été arrêté par les allemands. Traduit devant le Tribunal Militaire Allemand à BESANCON il a été condamné à 3 ans de prison.

La population des ARSURES est unanime à reconnaître l'activité de M. MARRON qui possède, du reste de brillants éclats de services. Mobilisé en 1915, il est titulaire de la médaille militaire, de la croix de guerre, 2 citations et il a été blessé 3 fois.

Vivant modestement en raison de sa nombreuse famille, la conduite, la moralité et l'attitude politique de M. MARRON sont exemptes de critiques.

66. Compte-rendu de l'activité d'un prêtre passeur, 27 septembre 1950 (AD Jura 247W858)

JURA No 2828 Le 27 Septembre 1950

Objet: Renseignements sur M. l'Abbé ROMANET, curé de Damparis susceptible d'être proposé pour la Légion d'Honneur.

Référence ; Demande d'enquête verbale de M. le Préfet du Jura du 26 Septembre 1950 *confirmée par lettre du même jour.*

M. l'Abbé ROMANET Paul, curé de Damparis, susceptible d'être proposé pour la Légion d'Honneur, est né le 20 Octobre 1903 à Morez (Jura) .

Après avoir fait ses études au Petit Séminaire de Vaux sur Poligny et au Séminaire de Lons le Saunier , l'intéressé a été ordonné prêtre en 1929. Pendant quelques temps il a été vicaire à Champagnole puis nommé curé de Frémovel (Jura). Il a ensuite exercé son ministère à Saint Laurent la Roche ; depuis environ un an il est en fonctions à Damparis .

M. l'Abbé ROMANET , décoré de la Croix de guerre en Juin 1940, de la Médaille de la résistance en Juillet 1947 a été un résistant très actif dès le début de l'occupation. Il a organisé dans le Jura tout un réseau de franchissement de la ligne de démarcation pour le passage en zone libre de nombreux alsaciens et lorrains , de belges, de luxembourgeois , de prisonniers français évadés et d'agents de renseignements.

L'intéressé a prêté tout son concours à la résistance pour la transmission de renseignements de toutes sortes , relais de correspondances et d'agents , centre d'accueil etc.. Il a fabriqué , par ailleurs , une quantité importante de faux titres d'identité et de cartes d'alimentation. Condamné à mort par le Bureau allemand de Saint Laurent du Jura en décembre 1943, il a dû quitter la région pour aller vivre clandestinement dans la région parisienne.

Dr. Narmin
Prière de m'en parler
tout de suite svp.

67. Note du Comité de Libération de Dole sur l'activité d'un passeur (AD Jura 247W843)

COMITE DE LIBERATION
ou
DISTRICT DE DOLE

BARITAULT Jean conducteur de camion
habitant SOUVANS (Jura)

Des 1940 a effectué personnellement et bene-
volement le passage de nombreux prisonniers de
la Zone Rouge a la Zone Sud;

Conduisant un camion qui passait tous les jours
la Zone de demarcation, a passe nombre de prison-
niers et personnes diverses caches sous les
materiaux qu'il conduisait.

68. Note d'information pour l'attribution de la médaille de la Reconnaissance française à un passeur de Dole, 9 janvier 1947 (AD Jura 247W847)

R.F.
ÉTAT FRANÇAIS

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DOLE, le 9.1.1947

Renseignements Généraux
Poste de DOLE

N° 626/AD L'Inspecteur aux Renseignements
Généraux de DOLE

à Monsieur le Sous-Préfet
de DOLE

Suite à votre demande d'enquête, réfé-
rence C/D, en date du 19.12.1946, concer-
nant M. PELLATON Willy, Directeur des
Ets. Graf, et relative à la proposition
de l'intéressé pour la Médaille de la
Reconnaissance Française, j'ai l'honneur
de vous retourner, dûment remplie, la
notice ci-jointe et de vous rendre compte
que l'intéressé, depuis son séjour à DOLE,
dès avant guerre, a toujours manifesté
des sentiments francophiles.

Durant l'occupation a passé plusieurs
prisonniers de guerre, la maison Graf
ayant certaines facilités pour franchir la
ligne de démarcation à Parcey. Il m'a
notamment montré des attestations ou
lettres de remerciements émanant de
Mr. JACQUET, fonctionnaire de l'Ambassade
de France en Belgique, et de M. MAIREY,
chef de Cabinet de la Préfecture de la
Loire. Ces personnes étaient des prison-
niers de guerre évadés. L'un d'eux a
franchi la ligne, caché dans le coffre
arrière de la voiture de M. PELLATON.

Copie transmise
à M. le Commissaire Spl

L'INSPECTEUR
DE POLICE NATIONALE

F.N.S. — Imp. Châix (H) — C.O.L. N° 3636 — 479-43

69. Rapport du Comité de Libération de Morbier soulignant l'engagement d'une famille de passeurs, 24 janvier 1945 (AD Jura 247W843)

Rapport justificatif mentionnant les titres de l'Intéressé
ca

MORBIER. Une belle famille.

S'il est des patriotes que l'on glorifie à juste titre pour actes d'héroïsme, il est bon de rappeler à la mémoire de beaucoup, les services obscurs, mais courageux, parce que silencieux et maintes fois répétés. Nous voulons récompenser aujourd'hui le courage, le bon cœur, le désintéressement avec lesquels, Mr. BAILLY-BASIN Pierre de Morbier a rendu de si nombreux services au cours de ces années d'occupation.

Habitant en zone libre, à quelques centaines de mètres de la ligne de démarcation, il devait passer 4 fois par jour au poste de douane pour se rendre à son travail.

Ce père de 6 enfants a fait l'admiration de toute la population de Morbier, par les innombrables services qu'il a rendus bénévolement à tous ceux qui le lui ont demandé. Les lettres qu'il a passées se chiffrent par milliers. Les personnes qui, grâce à lui ont franchi sans encombre la ligne de démarcation ne se comptent pas. Les soldats ou prisonniers évadés qui rentraient dans l'une ou l'autre zone trouvaient chez lui la sécurité et même le manger et le coucher gratuits. La satisfaction personnelle d'avoir fait plaisir, d'avoir sauvé de l'ennemi un des nôtres, le récompensait sincèrement et moralement des risques qu'ils couraient quotidiennement.

Mme BAILLY-BASIN est ici à complimenter pour l'aide apportée en cela gracieusement et largement.

Ajoutons, tout à l'honneur de Mr et Mme BAILLY-BASIN, le courage de leurs fils. Nous voulons nommer Jean, Paul et Michel qui, en venant à l'école transportaient plusieurs fois par jour et avec le sourire des quantités de lettres et de paquets, parfois même très compromettants. Ils avaient pleine conscience du risque qu'ils couraient. Jamais ils n'ont refusés de rendre service. Voici, pour les écoliers de France, un bel exemple de courage.

70. Enquête de la Gendarmerie sur un réseau de passeurs opérant par Le Vaudioux, 8 avril 1941
(AD Jura 341W11)

Minuterie n° 7 (ancien n° 10)
Art. 201 du décret sur l'organisation et le service de la gendarmerie.

GENDARMERIE NATIONALE

Le JOURNAL, mardi, huit avril mil neuf cent quarante et un, à huit heures.

Nous, soussignés, FAIVRE, (Marie),
et, MATHIAT (René),
gendarmes à la résidence de Loulle, département du Jura, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, rapportons que le 5 avril 1941, à 16 heures 50', en visite de commune à Ney, avons appris qu'un groupe de personnes assez important avait été surpris et arrêté par les allemands ~~sur~~ ce même jour au matin, au moment où il passait la ligne de démarcation à Le Vaudioux, (Jura)?

Conformément à la note de M. le Préfet du département du Jura, en date du 12 mars 1941, nous avons cherché à connaître dans quelles conditions ce groupe avait tenté de franchir la ligne, et notamment les conditions de rétributions versées aux passeurs.

En visitant les lieux publics et nous trouvant au café Pagaud, en identifiant les personnes de passage, nous avons interpellé un jeune homme qui nous a spontanément fait connaître qu'il avait réussi à s'enfuir du groupe précité en passant la ligne, avant d'être appréhendé par les allemands. Interrogé à ce sujet, il nous a déclaré:

Je me nomme ROCHONTE, (Georges-Pierre), je suis âgé de 21 ans, je suis cultivateur, je suis domicilié à Dompierre-s/ Durbian, (Vosges), actuellement à Ney, (Jura), pour une durée indéterminée.

"-J'ai été libéré du chantier de jeunesse N° 3, stationné à Bourg, (Ain), le 1er avril courant.

"-A ce moment, mon intention était de me rendre chez mes parents à Dompierre.

"-Ayant appris qu'il était possible de franchir la ligne de démarcation à Le Vaudioux, par des camarades, j'ai décidé de le faire.

"-A Lons-le-Saunier, à l'hôtel de la Poste, j'ai été en relation avec une personne que je ne connais pas, qui m'a invité à me rendre à Le Vaudioux, ce que j'ai fait avec une quinzaine de personnes dont je ne connais pas les noms.

N° 30
du 8 avril 1941

Procès-verbal de renseignements sur les conditions de passage de réfugiés arrêtés en passant la ligne de démarcation, à Le Vaudioux, (Jura).

EXÉCUTION
Le 9 avril 1941
N. le Lieutenant de la Gendarmerie de Loulle

(Signature)

Jura - Loulle N° 7 - Bureau de la Gendarmerie
Lignes de démarcation imprimées en noir pour les contraventions relatives aux infractions de la loi sur l'usage, l'entretien, etc., des véhicules automobiles et par de leur participation au trafic de la zone interdite de la 4^e division des services automobiles. Jura est concerné pour les véhicules de la zone interdite de la 4^e division des services automobiles.
Paris - Bureau Loulle
Imprimerie d'Administration de la Gendarmerie
N. 200 000 001 - 1941

"-Je suis arrivé à Le Vaudioux, au restaurant Dantu, le 4 avril dans la matinée, venant de Lons-le-Saunier, avec une voiture de location dont j'ignore le nom du conducteur. Dans ce restaurant, j'ai rencontré un nommé Michel que je ne connais pas sous d'autre nom, mais qui est avec moi à Ney. Cet homme m'a proposé ainsi qu'aux autres personnes qui étaient avec moi, de nous faire passer la ligne de démarcation, ce qui a été décidé pour ce matin avant le jour.

"-Avant de quitter le restaurant Dantu, Michel nous a demandé pour le service qu'il nous rendait, la somme de trois cents francs chacun. Nous étions environ dix huit personnes, et tout le monde a remis trois cents francs à Michel. Au préalable, ce dernier nous avait promis de nous rembourser si le passage ne réussissait pas.

"-Vers cinq heures, en franchissant la ligne, nous sommes tombés sur une patrouille allemande qui nous a arrêtés. Me rendant compte de la situation, j'ai réussi à m'échapper, ainsi que Michel le passeur et un autre passeur que je ne connais pas.

"-Je suis le seul, ou tout au moins je le crois qui ait pu regagner la zone libre, avec les deux passeurs. Aussitôt rentré au Vaudioux, le passeur Michel m'a rendu mes trois cents francs.

Lecture faite, persiste et signe: Rochotte.

Ayant appris qu'un aspirant, de passage au village avait aussi confié ses parents aux personnes du groupe en question, nous avons recherché ce militaire qui nous a déclaré:

+
22 ans.

Je me nomme CLAUDE, (Robert)⁺, aspirant au 1er bataillon de chasseurs à pied, 2^e Compagnie, en garnison à Belley, (Ain), de passage à Ney, (Jura).

"-Hier, 4 avril 1941, me trouvant à l'hôtel de la Poste à Lons-le-Saunier, avec madame Claude, (Marguerite), ma mère; demeurant à Darnay, (Vosges), M. Adam, (Robert), demeurant au même lieu, et ma nièce, fille du précédent, j'ai appris qu'il était possible de franchir la ligne de démarcation à Le Vaudioux, (Jura), ce qui était l'intention de mes parents. Je ne connais pas les personnes qui nous ont renseignés. J'ai accompagné mes parents à Le Vaudioux, au restaurant Dantu.

"-Dans cet établissement, un jeune homme que je ne connais que sous le nom de Michel, s'est engagé à faire franchir la ligne de démarcation à mes parents ainsi qu'aux autres personnes qui se trouvaient là. Il était décidé que nous devions lui verser la somme de six cents francs pour faire franchir la ligne aux trois membres de ma famille, ma petite nièce n'étant âgée que de six ans,

mais j'ignore s'il l'a comprise comme passagère. J'ai entendu dire que les autres passagers avaient payé trois cents francs chacun.

"-L'argent a été versé avant de partir, au restaurant Dantu, à Michel, et ce dernier nous avait promis de nous faire le remboursement de la somme versée si le passage ne réussissait pas.

"-Ce matin, avant le jour, le passage devait s'effectuer. J'ai attendu le retour des passeurs, et lorsque que je suis descendu dans la salle du restaurant, j'ai appris par Michel lui-même, que presque tous avaient été pris en franchissant la ligne. J'ignore s'il y avait un deuxième passeur.

"-Sans que je ne lui réclame, Michel m'a remis l'argent qui lui avait été donné, c'est à dire 600 frs comme c'était convenu d'avance.

Lecture faite, persiste et signe: Claude.

LECLERCQ, découvert au cours de notre enquête, nous a fait connaître ce qui suit:

LECLERCQ, (Michel-Paul), 29 ans, représentant de commerce, demeurant à Lons-le-Saunier, N° 9 rue Rouget de Lisle, (Hôtel de la Poste), né le 1 juillet 1911, à Lomme, (Nord), de feu Maurice et de Desruques (Pauline) mariés, sans enfant, sachant lire et écrire, condamné par le Tribunal Correctionnel de Lons-le-Saunier, le 19 mars 1941, à 16 francs d'amende pour usurpation de fonction, né pensionné ni décoré, déclare:

"-Avant la mobilisation générale de septembre 1939, je résidais à Paris, N° 60 rue de Charenton.

"-J'ai été démobilisé à Lons-le 15 octobre 1940.

N'ayant pas eu le possibilité de reprendre mon emploi, d'avant la guerre, depuis novembre 1940, j'ai décidé de faire le passeur. J'opérais dans la région de Mores et La Mouille. Le passage dans cette région devenant difficile, j'ai décidé après m'être mis en relation avec M. Dantu, restaurateur à Le Vaudioux, d'effectuer le passage dans cette localité. Mon point d'attache est Lons-le-Saunier, hôtel de la Poste, où les clients venaient me trouver pour les conduire ensuite au Vaudioux et les passer.

"-Ces opérations s'effectuaient avec le concours de Bittermann, qui habite Pillemoine, et Dantu restaurateur au Vaudioux.

"-Hier quatre courtant, vingt cinq personnes environ sont arrivées à Lons, hôtel de la Poste, ou Fabre, qui est mon camarade, les avait dirigées sur le Vaudioux. Nous sommes en relation avec différents chauffeurs de taxis de Lons et de Poligny, entre autre, MM. Chapellet, garagiste à Poligny, David, garagiste à Orgelet, Monboucher, loueur de taxis à Lons, qui nous amènent nos clients sur place. En principe, c'est moi qui paie le transport, et me fait rembourser par les clients. Chacun de ces conducteurs transportent sept à huit

personnes et me demandent une somme qui varie entre 400 et 450 francs.

"-Au restaurant Dantu, ces passagers m'ont demandé de leur faire passer la ligne de démarcation, ce qui était décidé pour ce matin avant le jour. Avant le départ, la chose était convenue d'avance, avec nos clients, j'ai fait verser à chacun une somme de trois cents francs. C'est moi qui ais perçu l'argent.

"-Pour ce lot de passagers, au nombre de vingt-sept, et deux enfants que jen'ai pas fait payer, j'ai perçu la somme de sept mille huit cent quatre vngt dix francs, ce qui fait une moyenne de trois cents fr par personne. Avant le départ, j'ai prévenu mes clients que si la passage ne s'effectuait pas favorablement, je les rembourserais de la somme qu'ils m'avaient donnée.

"-Ce matin, Bittermann Gabriel a quitté Le Vaudou avec sa compagne et madame Dantu, afin de faire franchir la ligne à nos clients. Bittermann est parti à l'avance pour faire le guet, tandis que Mlle Maléki et madame Dantu conduisaient le convoi jusqu'à la ligne. Ce jour là, j e n'ai pas participé directement au passage.

"-Vers sept heures, Bittermann est rentré avec un nommé Rochotte, passager, m'e disant que tout le groupe était pris et qu'ils avaient réussi à se sauver. Madame Dantu et la compagne de Bittermann sont rentrées peu après, disant également que le groupe qu'elles convoyaient était pris.

"-A ce que m'a dit Bittermann, le groupe de passagers a été surpris par une embuscade au moment où il franchissait la route, alors que lui-même s'y trouvait depuis un certain temps, et qu'il n'avait rien remarqué d'anormal.

"-Devant l'insuccès de notre entreprise, et la chose étant convenue comme telle, j'ai aussitôt remboursé M. Rochotte de la somme de trois cents frs qu'il m'avait remise, ainsi que M. Claude, de la somme de six cents francs, pour prix du passage de sa mère et de son beau frère, la nièce du précédent, agée de 6 ans était comprise dans l'ensemble.

"-Je tiens l'argent que les personnes qui ont été prises par les allemands m'ont remis, a leur entière disposition, comme convenu d'ailleurs.

"-Les sommes que je perçois pour ces passages, sont partagées en quatre parts égales, entre M.M. Fabre, à Lons-le-Saunier, Bittermann à Fillemoine, Dantu à Le Vaudou, et moi.

"-Depuis que j'effectue ce genre de travail à Le Vaudou, c'est à dire depuis fin mars, le 20 je crois, j'estime déjà avoir fait passer environ cent personnes dans les mêmes conditions que les précédentes, c'est à dire en demandant le même prix et avec les mêmes coopérateurs.

"-Pour l'instant, je suis toujours domicilié à Lons-le-Saunier, (hôtel de la Poste). Si je devais quitter cet établissement, j'y laisserais mon adresse.

Lecture faite, persiste et signe; Leclercq

Aux date et heure indiquées en tête du présent, en visite de commune à Fillemoine, continuant notre enquête, avons recueilli ce qui suit:

BITTERMANN, (Gabriel), 34 ans, sans profession, demeurant à Fillemoine, (Jura), né le 15 avril 1907, à Nancy, (Meurthe-et-Moselle), des feus Auguste et Couturier Alexandrine. Célibataire, sachant lire et écrire, ni pensionné ni décoré, se disant jamais condamné, déclare:

"-Le 28 décembre 1940, j'ai été démobilisé à Lons-le-Saunier.

"-N'ayant pas de travail à cette époque, j'ai fait le passeur dans la région d'Ardon, (Jura). J'étais à ce moment là avec un nommé Sessin, (déné), qui habite à Lons-le-Saunier. Il loge en hôtel, tantôt dans l'un, tantôt dans l'autre. Je n'ai jamais fait de prix pour faire passer le monde; je recevais ce que les clients voulaient bien me donner.

"-Le 19 février 1941, je suis venu résider à Fillemoine, village près de la ligne de démarcation, où j'espérais travailler pour mon compte personnel.

"-A ce moment, M. Dantu m'a fait demander si je voulais lui passer un convoi de personnes qui se trouvaient chez lui. Dans l'établissement que tient cet homme, j'ai fait connaissance avec Leclercq Michel, et depuis ce moment, nous opérons ensemble, avec le concours d'un autre rabatteur qui se trouve à Lons-le-Saunier, (hôtel de la Poste), mais dont j'ignore le nom. Je vais souvent à Lons, où je descend à l'hôtel Rivière.

"-Le vendredi quatre avril 1941, un groupe de plus de vingt personnes, venant de Lons en taxi, se trouvaient au café Dantu à Le Vaudioux. Comme ils manifestaient le désir de passer la ligne de démarcation, ce sont

M. M. Dantu et Leclercq qui ont convenu de ce passage. J'ignore dans quelles conditions de paiement l'opération a été décidée.

"-J'ai quitté le café Dantu vendredi soir, avec la mission de faire le guet, le lendemain matin à 4 heures et demi, le long de la ligne, à l'endroit où le passage devait s'effectuer. Madame Dantu et mon amie, devaient m'amener les clients pour les passer. M. Dantu n'est pas venu avec ce groupe.

"-Vers cinq heures du matin, le groupe est arrivé accompagné des dames précitées. N'ayant rien remarqué d'anormal, je me suis engagé comme je le fais ordinairement, afin d'accompagner les personnes qui m'accompagnaient jusqu'à Bourg de Sirod. Après avoir passé

à l'initiative de la route qui forme la ligne de démarcation, nous
avons été surpris par une embuscade allemande.
Les deux militaires de cette nation étaient cachés
dans des buissons où je n'avais pu les voir.
Ils voyaient cela; nous nous sommes sauvés, espérant leur
échapper, ce à quoi j'ai réussi avec quatre passa-
gers, dont trois ont continué sur Bourg de Sirod,
et un que j'ai ramené en zone libre avec moi. J'i-
gnore le nombre exact de personnes qui ont été pri-
sées. Je précise que mon amie et madame Dantu n'a-
ient pas pénétrées en zone interdite. A mon re-
tour, j'ai fait part de ce qui s'était passé à Dan-
tu et à Leclercq.

"-Si cette opération avait réussi, je pensais
percevoir la somme de 1500 frs environ, somme qui
devait m'être donnée par Leclercq et Dantu, car je
ne suis que le passeur et à la solde de ces der-
niers. Je n'ai pas vu lorsque Leclercq a perçu l'a-
rgent, et j'ignore ce qu'il a touché.

"-Je sais que si le passage ne peut s'effectue-
r normalement, Leclercq s'engage à rembourser les som-
mes qu'il a perçues avant le départ.

"-J'ajoute que j'ai fait passer la ligne à en-
viron deux cent cinquante personnes, ce qui m'a rap-
porté environ trois mille francs par mois, depuis
que je me livre à ce genre de travail.

Lecture faite, persiste et signe: Bittermann

MALEKI, (Marianne), 25 ans, sans profession, demeu-
rant à Pillemoine, (Jura), déclare:

"-Le vendredi 4 avril 1941, j'ai quitté le café
Dantu avec mon ami Bittermann Gabriel. Il avait été
convenu entre ce dernier, Dantu Maurice et un homme
que je connais sous le nom de Michel, que je condui-
rais avec madame Dantu, un groupe de passagers que
nous devions remettre à mon ami, près de la ligne
de démarcation.

"-Nous avons accompagné ces personnes le lende-
main matin vers cinq heures, jusqu'à proximité de la
route, où nous les avons confiées à mon ami.

"-Nous avons attendu un moment et nous avons
entendu un coup de feu. Nous nous sommes rendus
compte aussitôt que mon ami et son groupe avaient
été surpris par une embuscade. Nous sommes rentrées
au Vaudou, où j'ai retrouvé mon ami et un passager
qui avaient réussi à s'enfuir.

"-Je suis totalement ignorante des conditions
de rétribution de mon ami. Je ne sais pas non plus
la somme qui a été demandée à tous ces passagers,
et qui l'a perçue.

Lecture faite, persiste et signe: Maleki.

Ce même jour, à 10 heures, continuant notre enquête
Le Vaudou, (Jura), avons recueilli ce qui suit:

DANTU, (Maurice-Léaigré-François), 41 ans, restaurateur, demeurant à Le Vaudouin, (Jura), né le 22

septembre 1900 à Larnoz, (Jura), de feu Stéphane et de Maillard, (Valérie). Marié, sans enfant, sachant lire et écrire, ni décoré ni pensionné, se disant jamais condamné, déclare:

"-Indépendamment de mon commerce d'hôtelier, je fais de temps à autres, le métier de passeur, et cela depuis le mois d'octobre 1940.

"-Depuis cette époque, j'ai participé au passage de deux cents personnes environ.

"-Depuis quinze jours, ayant fait la connaissance de Leclercq Michel, et de Bittermann, le premier demeurant à Lons, le second à Pillemoine, j'opère de concert avec eux. Je sais que ces deux personnes sont abouchées avec un rabatteur, à Lons-le-Saunier; j'ignore son nom, mais je sais qu'il demeure à l'hôtel de la Poste.

"-Leclercq voyage entre Le Vaudouin et Lons, ville dans laquelle il recrute, de concert avec son coéquipier de l'hôtel de la Poste, les passagers qui veulent franchir la ligne de démarcation, et les amène chez moi, où il se trouvait le 4 avril dans la matinée. A ce moment est arrivé un groupe de plus de vingt personnes, que j'ai restaurées dans mon établissement. Toutes ces personnes ont manifesté le désir de rentrer en zone occupée.

"-Leclercq, qui est le chef de notre organisation, a traité avec ces personnes pour une somme que j'ignore et que je n'ai pas vu percevoir. Quand nos opérations réussissent, je touche environ 50 à 60 francs par personne. Je ne sais la part qui revient à ceux qui coopèrent avec nous.

"-Dans l'après midi du 4 avril 1941, il a été décidé que le passage devait se faire le lendemain matin, à 4 heures. Il était entendu que Bittermann irait faire le guet, tandis que ma femme et l'amie du précité amèneraient les passagers à la ligne de démarcation, ce qui a été fait. Je n'ai pas quitté mon domicile, et je ne me suis pas occupé de ce passage pas plus que Leclercq.

"-Vers sept heures, Bittermann est rentré avec un passager, disant que la plupart des autres avaient été pris, et arrêtés par les allemands au passage de la ligne. Ma femme est rentrée peu après avec l'amie de Bittermann, en donnant les mêmes renseignements.

"-Au moment où Leclercq encaissait l'argent, chez moi, dans mon restaurant, j'ai entendu qu'il disait aux clients que si l'opération ne réussissait pas, il les rembourserait.

"-A la suite de ces faits, je sais que Leclercq s'est rendu à Ney, pour y rencontrer le cas échéant les personnes du groupe qui auraient pu être refoulées afin de les rembourser.

Je n'ai pas revu Leclercq, et je ne sais ce qui c'est
est passé. D'autre part, j'ai envoyé ma femme à Ney,
pour accompagner Leclercq, à toutes fins utiles, c'est-
à-dire à dire prévenir la gendarmerie, pour que celle
ci puisse prévenir les personnes refoulées d'avoir
à se présenter à Leclercq, qui les rembourserait.
"-Pour les personnes passées de concert avec
Leclercq et ses affiliés, je percevais environ 50 à
60 francs par personne. En réalité, je ne m'occupais
pas du passage proprement dit. Je me bornais parfois
à faire le guet.

"-En résumé, j'ai gagné environ deux mille cinq
cents francs, en opérant ou facilitant le passage
des réfugiés.

Lecture faite, persiste et signe: Dantu.

Madame DANTU, (Maurice), née CAMON, (Jeanne), 41 ans
épicière, demeurant à Le Vaudouin, (Jura), déclare:
"-Depuis que M. Leclercq Michel s'occupe du
passage des réfugiés à la ligne de démarcation, j'ai
déjà accompagné ces passagers trois fois, à la
ligne de démarcation.

"-Le 4 avril courant, il était décidé qu'avec
Mademoiselle Maléki, j'accompagnerais un groupe qui
se trouvait chez nous, ce que nous avons fait le sa-
medit cinq au matin. En arrivant à proximité de la
route qui forme la ligne de démarcation, nous avons
confié ces personnes à Bittermann qui faisait le
guet depuis un certain temps.

"-Tous se sont engagés sur la route, et, après
à un moment où ils l'ont traversée, j'ai entendu un coup de
feu. Je me suis rendu compte ainsi que Mlle Maléki,
que le groupe complet était tombé sur une embuscade
à la Mademoiselle Maléki m'a rejoint, et nous sommes ren-
trés au pays, je ne sais ce qui c'est passé ensuite?
"-A notre arrivée, j'ai trouvé Bittermann avec
un passager qu'il avait ramené avec lui.

"-J'ignore quelles sont les conditions de paie-
ment qu'impose Leclercq à ses clients. Je n'ai pas
pu percevoir l'argent, et je ne sais ce qu'il a tou-
ché.

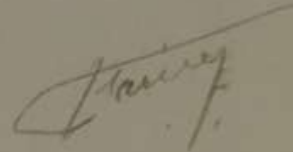
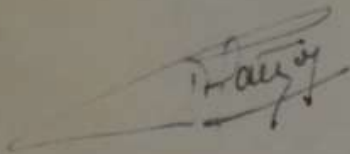
"-Le même jour, j'ai accompagné Leclercq à Ney,
pour prévenir le Poste de gendarmerie, afin que celui
ci prévienne les personnes qui auraient pu être re-
foulées, afin qu'elles puissent rentrer en posses-
sion de leur argent.

Lecture faite, persiste et signe: M. Dantu.

Les conducteurs des voitures de location dont il
est question dans le présent, M.M. Chapelle, de Poli-
gny, David, d'Orgélet et Manboucher, de Lons le Saunier
ont fait l'objet des procès-verbaux N° 27, 28 et 29
de notre brigade en date du 4 avril 1941, pour trans-
port de passagers avec une autorisation de circuler
s'appliquant au ravitaillement.

Des renseignements recueillis auprès du chef de poste de gendarmerie à Ney, il résulte qu'il est exact que Leclercq et madame Dantu s'y sont présentés pour donner la liste des personnes qui avaient été prises par les allemands, en disant qu'ils rembourseraient toutes celles qui en manifesteraient le désir.

Nous transmettons les ~~deux~~ premières expéditions du présent au commandant des ~~la~~ brigades de gendarmerie à Lons le Saunier, pour continuation d'enquête dans cette ville.



3 expéditions. { 1^{re}. à Monsieur le Préfet du département du Jura, à Lons-le-Saunier;
 { 2^{de}. à Monsieur le Procureur de la République, à Lons le Saunier
 { 3^{de}. aux archives.

71. Complément d'enquête de la Gendarmerie sur le réseau de passeurs opérant par Le Vaudioux, 12 avril 1941 (AD Jura 377W7/6)

Formal 250-170
Marge de 0,04 centimètres

Circulaire ministérielle
du 30 décembre 1934

Gendarmerie Nationale
Art. 293
Décret sur l'organisation et
le service de la gendarmerie

J. LÉGION
~~Saône-et-Loire~~

COMPAGNIE
du ~~Nord~~ *Jura*

SECTION
de ~~Beaune~~ *Lons-le-Saunier*

BRIGADE
de ~~Beaune~~ *Lons-le-Saunier*

Nos. de la brigade { *288*
Section {

En date du *12 avril* 1941

12 Avril 1941
PROCÈS-VERBAL
constatant

Renseignements
(Audition de M.
FABRE Jules, ~~hôte~~
~~hôte~~ à Lons-
le-Saunier (Jura)

EXPÉDITION

Je tiens par le Commandant *Leclercq*
à M. le Secrétaire de la Préfecture de Jura
le *12* avril 1941

Ce jour'hui, douze avril mil neuf cent quarante et un, à neuf heures

Nous soussignés, THOMAS (Paul), Val des Loris chef
gendarme-à-pied à la résidence de *Lons-le-Saunier*, département du *Haut-Rhin*.

revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

pour faire suite au procès-verbal N° 30 de la brigade de Loulle (Jura), en date du 8 avril 1941, relatif au passage de réfugiés à la ligne de démarcation, avons reçu de M. FABRE (Jules), 24 ans, ~~hôte~~ à Lons-le-Saunier, demeurant Hôtel de la Poste, ~~rue~~ rue Rouget-de-l'Isle, né à Paris le 14 Juin 1916, fils naturel de Marie Honorine, célibataire, sachant lire et écrire, élevé par sa mère jusqu'à sa majorité, classe 1936, N° Mle 973, du recrutement de Cambrai, sans pensions ni décoration, condamné en mars 1941 à 16 francs d'amende, par le Tribunal Correctionnel de Lons-le-Saunier, pour usurpation de fonction, la déclaration suivante:

"Je fais actuellement le métier de passeur de la zone libre à la zone occupée et interdite. Je travaille de concert avec LECLERCQ Michel et M. DANTU, hôtelier au Vaudioux (Jura). Le 4 avril 1941, nous avons un convoi d'une vingtaine de personnes à faire franchir la ligne de démarcation à le Vaudioux. Moi, j'étais à Lons-le-Saunier. Seuls, BITTERTMANN, LECLERCQ et DANTU s'occupaient du passage dans la nuit du 4 au 5 avril. BITTERTMANN Gabriel, travaille aussi avec moi et fait partie de mon équipe.

J'ai eu connaissance, le dimanche 6 avril, à la rentrée de Leclercq, de l'arrestation de ces personnes par une patrouille allemande. Je ne puis vous fournir aucun détail sur les circonstances de l'échouement dans notre tentative et au cours de laquelle environ 20 personnes ont été arrêtées. A mon avis, les allemands ont été renseignés sur notre expédition cette nuit là et je crois fermement que ce sont des passeurs résidant en zone occupée, qui nous ont dénoncés.

Je tiens à vous dire que l'argent versé en zone libre, par les personnes à passer et qui n'ont pas réussi, leur sera remis dès leur retour de captivité. D'ailleurs, cette formalité est convenue à chaque passage. C'est Laclercq qui en est détenteur. La somme récupérée au cours de chaque passage, est répartie

en parts égales entre les quatre passeurs désignés ci-dessus."

Lecture faite, persiste et signe.

72. Témoignage d'un passager clandestin lors de l'enquête de la Gendarmerie sur un réseau de franchissement clandestin par Saint-Laurent, 4 septembre 1941 (AD Jura 341W17)

2° GALEST Alfred , 41 ans ; cantonnier , né le
9/1/ 1901 à TRÉLOU (Nord) domicilié à FOURMIES (Nord)

actuellement réfugié à ASPERJOC (Ardèche) déclare :
Etant démobilisé depuis le 1^{er} Août 1940 à
MONTAUBAN ; j'ai rejoint ma femme et mon enfant à ASPERJOC
Voulant regagner notre domicile à FOURMIES (Nord) nous
avons donc quitté ASPERJOC et avons pris le train à la ga-
re de VALS les BAINS en direction de LYON . Arrivés dans
cette dernière ville , sur le quai de la gare , un homme
que je ne connais pas m'a demandé si je voulais franchir
la ligne de démarcation . J'ai répondu affirmativement à
sa demande et il m'a dit de continuer ma route jusqu'à
Lons -le -Saunier ; que je serais attendu là-bas. Ce que
j'ai fait . Effectivement à proximité de la gare de Lons-
le Saunier , un car attendait . Nous avons pris ce car
qui nous a conduit dans un petit village peu avant St
LAURENT du Jura . Nous avons attendu là l'arrivée de la
nuit assis en bordure de la route . Nous sommes venus de
Lyon ~~aux~~ à Lons -le Saunier le 3 septembre courant ; le
jour même le car nous a conduit dans le petit village
en question proche de la ligne de démarcation et vers
20 heures ~~inopinément~~ un passeur nous a conduits dans les
champs sur 3 kilomètres environ et nous sommes arrivés
à la ligne de démarcation . A ce moment nous avons payé
le passeur lui versant 300 frs pour ma femme , ma fille
et moi . Après règlement il nous a dit de nous diriger
sur les premières fermes , que nous trouverions là des
gens pour nous donner des renseignements . Suivant les
conseils de cet homme , qui à ce moment nous a quittés
nous avons franchi la ligne de démarcation en direction
de St Laurent . Arrivés dans cette localité nous sommes
entrés dans une ferme où nous avons demandé à boire . En
sortant de la ferme nous avons été appréhendé par une passeu-
trouille allemande qui nous a conduit dans un bureau
où nous avons passé la nuit ; puis ce matin nous avons été
conduits à CHAMPAGNOLE où nous avons été refoulés en zone li-
bre par la barrière de ce lieu .

Je ne connais pas le passeur et il m'est impossible
d'en donner le signalement ; néanmoins je porte plainte
contre lui pour escroquerie car celui-ci ne m'a nullement
passé . Je demande à ce que les trois cent francs que je
lui ai versés pour ma femme , ma fille et moi-même me soient
remboursés .

Lecture faite persiste et signe .

73. Témoignage d'un des passeurs lors de l'enquête de la Gendarmerie sur un réseau de franchissement clandestin par Saint-Laurent, 1^{er} octobre 1941 (AD Jura 341W18)

Bauduret, Félix, Emile, cultivateur, Etans, demeurant à la Chaumusse (Jura) né au dit lieu le 12 Août 1920, de Emile et de Comberaux, Joséphine, célibataire, sait lire et écrire, élevé par ses parents jusqu'à ce jour, accusant une condamnation, déclare
Et j'exerce le métier de passeur depuis la fin Août 1941, je travaille pour le compte de Maizières, Marc, de Eons. le. Saunier, Le 4 septembre ce dernier a amené à St Pierre (Jura) un car composé d'une quinzaine de réfugiés (hommes, femmes et enfants). Dans la même journée vers 20 heures environ, nous avons dirigé ces personnes pour leur faire franchir la ligne de démarcation au Pont de Semme (C^{te} de la Chaumusse) nous avons amené ces derniers dans une ferme située à 600 mètres environ de l'autre côté de la ligne précitée, et après avoir perçu la somme de 200 frs par grandes personnes (enfants non compris) nous avons laissé ces réfugiés à la garde de M^l Dionnet, propriétaire de la ferme précitée, qui devait les coucher et les conduire à la gare de la Chaumusse le lendemain 5 courant. Nous repartis quelques instants plus tard pour regagner la zone libre. Quelques jours après, le passeur Helle m'a téléphoné d'avoir à me rendre à Eons. le. Saunier, afin de rembourser l'argent que j'avais perçu pour le passage, car les réfugiés précités d'après ses dires s'étaient fait prendre par une patrouille allemande en gare de la Chaumusse, puis avaient été refoulés. Je me suis rendu à l'appel de Helle et lui ai remboursé la somme de 550 frs montant de la prime de passage que j'avais perçu. Helle m'a fait connaître qu'il avait remboursé tous ces gens et que ces derniers étaient partis avec un passeur, afin de franchir de nouveau la ligne de démarcation.»

Lecture faite, persisté et signé.

Maizières, Marc, étant absent pour plusieurs jours n'a pu être entendu, son audition fera l'objet d'un procès-verbal ultérieur.

74. Déclaration du maire de Poligny au sujet des passeurs professionnels, 14 janvier 1943
(AD Jura 341W31)

DUPUIS Emile, 72 ans; maire de la ville de Poligny,
déclare :

Je ne connais pas particulièrement Schilling Georges, mais je connais tous les passeurs de vue. Ce sont des exploiters, qui vivent aux dépens de pauvres gens, et qui depuis longtemps ne devraient plus exercer leur sale métier. A mon avis, des mesures s'imposent d'urgence à leur égard.

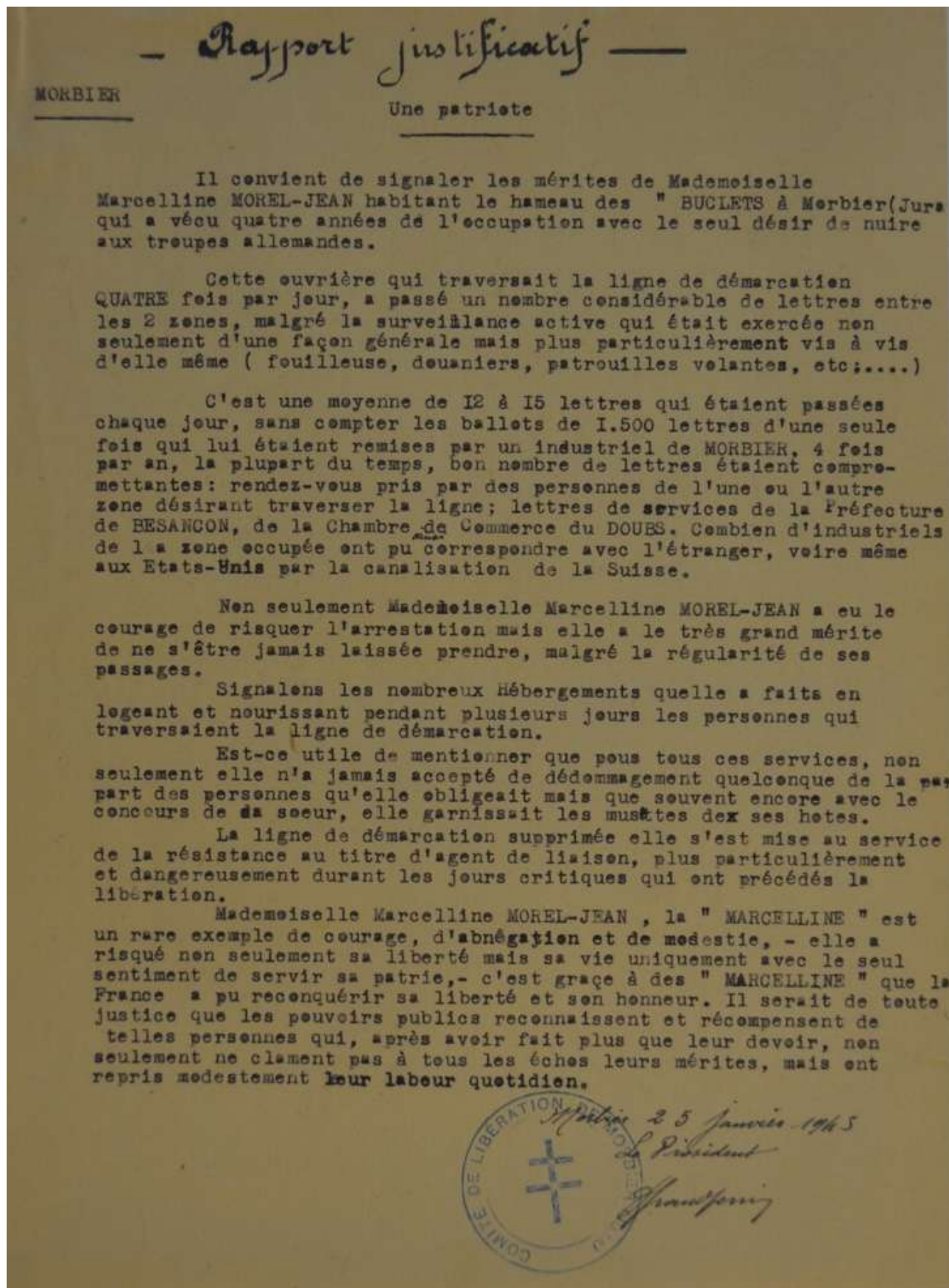
Lecture faite, persiste et signe.

Nous avons avisé téléphoniquement de ces faits, M. le Procureur de l'Etat Français à Lons-le-Saunier, qui nous a répondu par la même voie, de laisser Schilling en liberté.

Les personnes qui ont passé la ligne de démarcation, ayant été transférées à Dole sur l'ordre des autorités allemandes, n'ont pu être entendues.

C. Le passage clandestin du courrier

75. Rapport du Comité de Libération de Morbier sur le passage clandestin du courrier, 25 janvier 1945
(AD Jura 247W843)



76. Note d'information pour l'attribution de la Médaille de la Reconnaissance française à un passeur de courrier, 24 mai 1946 (AD Jura 247W846)

J.L./I

Le 24 Mai 1946

NOTE d'INFORMATION 247F

Objet : a/s de M. FOURNIER Georges
Référence : Lettre Préfecture-Cabinet (n° 1805)

Monsieur FOURNIER Georges Henri, proposé pour la Médaille de la Reconnaissance Française, demeurant à Champagnole 7 rue de Pontarlier (Jura) est né le 13 février 1904 à Saint-Priest (Isère).

Marié, ayant 2 enfants, il exerce la profession de Facteur des Postes depuis le 15 mai 1932.

Les renseignements recueillis sur l'activité de l'intéressé pendant l'occupation Allemande, révèlent en effet qu'il s'est rendu utile à la cause française, ce qui lui valut son arrestation par les Allemands. Dès l'occupation, Fournier ne cessa de faire passer les correspondances privées de la zone occupée dans la zone libre.


En Octobre 1942, son activité ayant été connue, il fut arrêté par la Feldgendarmerie et dirigé sur la prison de Besançon où il purgea 6 mois après avoir été jugé par le Tribunal Allemand de cette ville.

A l'occasion de son arrestation, une perquisition fut également effectuée à son domicile par la Feldgendarmerie qui ne découvrit aucune lettre, grâce à une adroite manoeuvre de sa femme qui dissimula adroitement les pièces compromettantes.

A l'issue de sa peine, ramenant deux prisonniers Français évadés d'Allemagne, sous sa conduite il les fit passer en zone libre. Puis ayant rejoint Champagnole, il continua néanmoins, paraît-il, à faire passer clandestinement les courriers qui lui étaient adressés sous double enveloppe.

FOURNIER est bien considéré à Champagnole. Sa conduite, sa moralité et son attitude politique n'ont jamais donné lieu à des remarques défavorables.

VU et transmis à :
M. le PRÉFET du Jura - Cabinet.



D. Les « petites mains »

On peut appeler ainsi les personnes qui, de part et d'autre de la ligne de démarcation bien que ne la franchissant pas, participent au passage en assurant la logistique nécessaire aux passeurs et à leurs passagers, le ravitaillement, l'hébergement, le renseignement, la fourniture de faux documents ou le soutien moral.

77. L'action d'Edmée Dentout à Arbois, février 1949 (AD Jura 247W854)

Arbois, en février 1949.-

Notes destinées à mettre en lumière la généreuse activité de Mme ESMEZ DENTOUT pendant l'occupation.

À transmettre aux autorités compétentes, en vue de lui faire attribuer une des distinctions officielles destinées à reconnaître et à récompenser les mérites de ceux qui, à cette époque, ont particulièrement bien servi le pays.

La ville d'ARBOIS se trouvait en zone occupée, à proximité de la ligne de démarcation. Le franchissement régulier de cette ligne s'effectuait sur la route nationale n° 83, à 3 Km 200 de la ville en direction de Poligny. Là, une baraque abritait le poste de contrôle allemand et une barrière mobile barrait la route.

Dès le 17 juin 1940, jour de l'occupation d'Arbois et surtout à partir du 24, date de la signature de l'armistice, d'innombrables réfugiés qui avaient fui devant l'invasisseur voulurent regagner leurs foyers. Il en fut de même des combattants demeurés dans la zone nord qui tentaient, soit à rentrer chez eux dans la zone sud ou à s'y réfugier (combattants polonais, marocains), soit à s'y rendre pour régulariser leur situation en se faisant démobiliser et repasser ensuite la ligne de démarcation.

Durant les trois premiers mois, la ligne se franchissait pour ainsi dire sans difficulté, vers la zone nord seulement.

Mais une grave question se posait : celle de l'hébergement des réfugiés. Les Allemands acceptèrent l'ouverture d'un Centre d'Accueil, installé au principe au n° 12 de la Grande Rue et Mme ESMEZ, secondée par des personnes dévouées, fut l'âme de ce centre. Les souscriptions publiques, les dons en nature, le ravitaillement et le matériel fournis par le Croix Rouge, par le Colonel Commandant le district de Poligny, les dons mêmes des réfugiés aidés permirent d'assurer la bonne marche de l'œuvre. En même temps et à l'insu des Allemands, Mme ESMEZ installait au n° 10 de la Grande Rue, dans la maison de son frère, un refuge pour ceux des parents qui devaient être sous traits en contrôle de l'occupant.

Mais l'ennemi s'organissait; la ligne de démarcation était jalonnée et surveillée et en septembre 1940, l'occupant demanda la suppression du centre d'accueil parce que, disait-il, le passage de la ligne est maintenant interdit. En même temps, il ouvrit à Arbois, dans l'ancienne prison d'arrondissement une prison de guerre de l'Armée allemande pour ressortissants étrangers. Toutefois, le centre d'accueil ne fut pas fermé. Il fut, sur l'initiative de Mme ESMEZ, destiné au logement des femmes et des enfants de moins de quinze ans qui seraient pris en voulant franchir clandestinement la ligne de démarcation.

Durant les trois derniers mois de l'année 1940, les Français qui venaient se faire démobiliser en zone libre et qui repassaient ensuite la ligne furent nombreux et le nombre des arrestations élevé. L'affectif de la prison s'éleva parfois à près de deux cents personnes et les Allemands ne s'occupaient toujours pas de la nourriture de ces prisonniers détenus maintenant dans une prison allemande. Les jugements commencèrent, les condamnations ordinaires consistaient en une détention de trois semaines ou quelquefois à une amende de trois cents francs. Les prisonniers libérés étaient ou renvoyés ou autorisés à passer. Mais dès la fin de 1940, les personnes condamnées à une peine de prison furent transférées à la maison d'arrêt de Dole ou à la centrale de Clairvaux. La peine d'emprisonnement, fut, d'une façon générale, portée à trois mois.

De Janvier 1941 à mars 1943, date de la fermeture de la prison, le nombre de journées d'entretien s'est élevé à 46.972 représentées par un effectif

journalier qui a varié entre 7 et 199 personnes.

Grâce à des interventions réitérées, les Allemands avaient alloué, sur les frais d'occupation, d'abord 10 Frs par jour et par prisonnier et par la suite, ils consentirent à payer, toujours sur les frais d'occupation, les seules dépenses qu'ils autorisaient pour le service de la prison. Cela n'était pas toujours suffisant et pour adoucir le sort des prisonniers, Mme ESMEZ DENTOUT continua de faire appel à toutes les bonnes volontés, en particulier à la Croix Rouge Française et au service des prisonniers de Guerre à Paris.

Pendant assez longtemps, elle put distribuer du vin, des fruits, du pain d'épices, de la confiture, du chocolat et environ 6.300 litres de lait en 1941.

En résumé, pendant plus de deux ans, jour par jour, Mme ESMEZ s'est dévouée inlassablement pour ses compatriotes que les circonstances spéciales du moment amenaient dans notre ville. Elle s'est occupée de leur nourriture et de leur logement; elle a fait hospitaliser les malades, les femmes et les enfants ont été l'objet de ses soins attentifs; mais surtout elle a facilité le passage clandestin de la ligne à des français et à des étrangers amis. Dénoncée en mai 1942, au tribunal militaire allemand de la Feldkommandantur 560 à Besançon, elle ne tira pourtant sans dommage dans l'interrogatoire qu'un officier est venu lui faire subir. Se sentant brûlée elle s'éloigna d'Arbois en octobre 1942 pour exercer à Dole les fonctions d'assistante sociale, laissant à sa vieille bonne le soin de régler le ravitaillement quotidien de la prison. De Dole, elle repartait de temps à autre à Arbois pour s'occuper des questions intéressant l'oeuvre qui lui est chère.

Bien des coeurs lui gardent une profonde reconnaissance et dans la ville d'Arbois, où elle est revenue depuis, elle jouit de l'estime et de la considération de tous ceux qui l'ont vue à l'oeuvre.

Nous terminerons cet exposé en transcrivant fidèlement les lignes suivantes extraites d'une lettre adressée au Maire d'Arbois le 14 mars 1946 par une Alsacienne de St-Amaraire (Ht-Rhin) : le nom de Mme ESMEZ DENTOUT nous évoque de grands et inoubliables souvenirs; c'est grâce à une grande Française comme celle que beaucoup de patriotes ont été sauvés. Puisse, que la France soit toujours dotée de ces coeurs héroïques qui ont fait, et feront à l'avenir son plus beau rayonnement et servir d'exemple à nos futures générations.

ARNOUX, trésorier du comité d'assistance aux prisonniers et de la C.R. Arbois
André BAUD, ancien député du Jura
BOSMET, garagiste, passeur bénévole
BOILLEY Henri, ancien conseiller municipal, ancien adjoint
l'abbé CLAVELIN, curé doyen d'Arbois - Mme GREBLY, résistante internée
DUMOULIN, greffier de la justice de paix - conseiller municipal
DUPIN, contrôleur des contributions indirectes, résistante
Commandant G. GRAND, résistant et P.F.I.
Docteur JAILLET, médecin résistante
JANOD, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat
Mme LEFORT, vice-présidente de la Croix Rouge, Vve du Docteur LEFORT, maire
d'Arbois (1941-1943)

78. Note d'information pour l'attribution de la Médaille de la Reconnaissance française, 13 septembre 1947 (AD Jura 247W845)

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÛRETÉ NATIONALE

Renseignements Généraux
Poate de Dole

N° 296/LL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'Inspecteur aux Renseignements Généraux de DOLE
à Monsieur le Sous-Préfet de DOLE

Objet : Médaille de la Reconnaissance Française.

Suite à votre demande d'enquête référence C.D. en date du 12 septembre 1947, concernant l'activité qu'aurait eue Mme BOUQUERAND Fernande, domiciliée à SALIGNEY, en faveur de la Résistance, j'ai l'honneur de vous rendre compte de ce qui suit :

Madame BOUQUERAND Fernande, née FERRUCHOT le 22-10-1904 à SALIGNEY, mère de deux enfants tient un petit café à SALIGNEY. Durant l'occupation, elle a hébergé et conduit à Dole de nombreux Prisonniers Français évadés. A Dole, elle les remettait entre les mains d'un homme qui était alors commis à la Maison SŒUROT FS de Chalon, et qui les conduisait lui-même à la ligne de démarcation. D'autre part, elle a ravitaillé le maquis de SALIGNEY et lors du massacre de 22 membres de ce maquis, elle a participé à la relève des corps.

Il est à signaler que Madame BOUQUERAND n'appartenait à aucun groupe de Résistance

LES | Mot. 1 - A. 40/1048

79. Note d'information pour l'attribution de la Médaille de la Reconnaissance française, 26 janvier 1946 (AD Jura 247W846)

Le 28/1/1946

NOTE D'INFORMATION N° 448

OBJET : Renseignements sur Melle GUY Colette, secrétaire-archiviste à la Direction de la Sécurité Nationale.

Melle GUY Colette, née le 6 Juillet 1919 à LONS-le-SAUNIER (Jura) a effectivement donné son adhésion aux mouvements de résistance dès le début de leur formation dans le Jura. Elle a exercé jusqu'à la libération une très grande activité en procurant de nombreuses cartes d'alimentation et cartes d'identité à des réfractaires, à des Israélites français et étrangers de la région ou ayant franchi clandestinement la ligne de démarcation. Elle a rendu de précieux services aux Alsaciens, Lorrains, Belges, Hollandais et Luxembourgeois fuyant leur pays pour se soustraire aux représailles de la Police Allemande.

Donner dans les archives

80. Fabrication de faux papiers pour le franchissement de la ligne de démarcation, 7 avril 1941
(AD Jura 377W7/6)

GRAPPE Albert-Marius, 34 ans, né le 27 Août 1906 à SIROD (Jura) de Emile et Rue PISTOLET Léonie, cafetier-marchand forain, domicilié aux ROUSSES (Jura) - célibataire - jamais condamné.

Il a reconnu sans aucune difficulté qu'il avait délivré un certain nombre de cartes d'identité à des personnes désireuses de regagner la zone interdite ou la zone occupée à la suite d'ordres qu'il avait reçus du Lieutenant-Colonel BILIERE, Commandant le District de POLIGNY. - GRAPPE est marchand-des-logis-chef à la Compagnie de travailleurs de POLIGNY; il s'y trouve depuis le 2 septembre 1940, n'ayant pas pu regagner son domicile en zone interdite. Il s'occupait tout d'abord, du service des militaires récupérés et des réfugiés. Au mois d'octobre, certains agents militaires du bureau du District délivraient, avec l'assentiment de leurs chefs, des cartes d'identité portant les cachets de maires ou de commissaires de police de villes de la zone interdite ou occupée, à des personnes désirant traverser la ligne de démarcation et qui leur étaient recommandées. Pour se rendre, en effet, en zone interdite, il était nécessaire d'être possesseur d'une carte d'identité y établissant le domicile. - Par la suite, les demandes de cartes ont été plus nombreuses et le Lt-Colonel BILIERE, voyant que ses bureaux étaient envahis par les quémendeurs, chargea le Marchand-des-Logis-Chef GRAPPE ALBERT de la confection de ces cartes d'identité, en le priant de chercher un local à l'extérieur. C'est ainsi que GRAPPE s'installa au café CRESTIN, en face la mairie, et confectionna des cartes d'identité à toutes les personnes qui lui étaient envoyées par soit par le Bureau du District, soit par les habitants de la localité. GRAPPE avait à sa disposition un tampon en caoutchouc portant la mention : "VILLE DE - Commissariat de Police", une petite boîte contenant des caractères d'imprimerie en caoutchouc et un tampon-encreur, qui lui avaient été remis par ses chefs. Il apposait le cachet sur la carte d'identité et y ajoutait le nom de la ville dans laquelle désirait se rendre l'intéressé, à l'aide des caractères d'imprimerie. Aucune rémunération n'était demandée, une obole pouvait être versée dans une petite caisse pour les prisonniers de guerre. Les cartes d'identité étaient délivrées sur la présentation de pièces officielles d'identité. GRAPPE y apposait des signatures fantaisistes, telles que "Maurice CHEVALIER, MISTENQUETTE, etc". Depuis trois semaines environ, le Lt-Colonel BILIERE avait donné l'ordre de cesser la fabrication de ces cartes d'identité.

GRAPPE a reconnu être l'auteur de la carte d'identité délivrée à la nommée RIZOUD Valentine, née le 1^{er} Décembre 1909 à LYON, fille soumise, demeurant 9 rue du Meure-qui-Trompe à NANCY. Il ne se rappelle plus qui pouvaient être

les deux jeunes gens l'aidant dans son travail. Quant à la présence du Gendarme, elle n'était pas surprenante, à son avis, car il avait délivré plusieurs cartes à des gendarmes. GRAPPE ne reconnaît pas avoir délivré la carte d'identité au nommé GRANDFOOND Fernand, le cachet de cette carte diffère, d'ailleurs, totalement, de celui dont se servait GRAPPE.

Le Lieutenant-Colonel BILIERE Georges a admis la sincérité des déclarations de GRAPPE et a pris toute la responsabilité de cette affaire. Il reconnaît que GRAPPE a agi suivant les ordres de ses chefs.

Il est évident que ce trafic de cartes d'identité s'est fait sur une assez grande échelle depuis le mois de décembre 1940, plusieurs centaines de cartes ont certainement été délivrées. Mais ce trafic fonctionnait au vu et au su des autorités civiles et militaires, et non d'une façon clandestine. Il avait pour raison d'être l'intérêt que portait le DISTRICT MILITAIRE de POLIGNY à ce que de nombreux Français puissent regagner leur domicile en zone interdite ou en zone libre et par là-même à dégager la ville de POLIGNY du flot de réfugiés de toutes espèces qui l'avait envahie.

En terminant, il se faut signaler que le trafic des cartes d'identité semble avoir cessé depuis le jour où les autorités allemandes ont découvert la supercherie. Le bruit court dans la région que les personnes qui sont trouvées en possession de fausses cartes d'identité sont condamnées à une peine de trois mois de prison: cette perspective suffit à décourager les réfugiés et par conséquent à enlever toute clientèle aux trafiquants éventuels.

Le Commissaire de Police Mobile.

E. La répression

1 - La répression allemande

81. Personnes arrêtées sur la ligne de démarcation par les autorités allemandes conduites à Champagnole, 1941 (AD Jura 14Fi5083 et 14Fi5087)



82. Rapport du commissariat spécial de la ligne de démarcation, poste de Parcey, relatant le sort des personnes arrêtées lors de leur franchissement clandestin, 11 novembre 1940 (AD Jura 377W7/7)

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
SURETÉ NATIONALE

PRÉFECTURE DU JURA
14 NOV 1940
CABINET DU PRÉFET

Parcey, le 11 Novembre 1940.

Ligne de démarcation.
Poste de contrôle du
Dont-de-Parcey (Jura).
N° 118

RAPPORT

Copie à Monsieur le
Préfet du Jura.

Le Commissaire spécial Laubigney
à Monsieur l'Inspecteur Général
chargé des Services de Surveillance du territoire
à Vichy.

Le sieur Lamy Claude, né le 10 Mai 1870, à la
Malachère (Haute-Saône) mécanicien à la S.N.C.F., en retraite, domi-
cilié à Vesoul, 31 rue Pierre Curie, avait quitté son domicile en juin
dernier, pour se réfugier à Ribérac (Dordogne),
ayant tenté d'entrer clandestinement en zone
occupée, le 20 Octobre, il fut arrêté par les allemands entre Valampoullieu
et Andelot.

Conduit au poste de police d'Andelot il y est res-
té jusqu'au 28 Octobre, date de son transfert à la prison d'Arbois.

Le 2 Novembre il fut traduit devant un tribu-
nal militaire qui le condamna à trois semaines de prison.

Le 7 Novembre, Lamy quitta la prison d'Arbois
pour la prison de la Butte à Besançon.

Extrait, ce jour, de cette prison, le prisonnier
a été conduit à la ligne de démarcation en voiture automobile par les
autorités allemandes. Vouloir se rendre à Sons-le-Saurier où il a
rendez-vous avec des parents, Lamy a franchi la ligne au Dont de Parcey.

Le tribunal militaire qui siègeait dans la
prison d'Arbois comprenait trois officiers et un civil qui remplissait
les fonctions de greffier et servait d'interprète.

Lamy fut interrogé sur son état-civil, sa
profession et le motif pour lequel il avait tenté de pénétrer en zone
occupée. Il fut condamné à 3 semaines de prison.

Le même jour, 80 personnes environ furent
traduites devant le même tribunal, pour avoir tenté d'entrer clandes-
tinement en zone occupée. Les condamnations prononcées varièrent
entre 14 jours et 3 mois de prison.

Les peines inférieures à 1 mois de prison sont purgées à
Besançon. Celles qui sont supérieures à 1 mois sont purgées à Clairvaux.

À Besançon, les prisonniers sont enfermés à deux dans
une cellule. Ils ne travaillent pas. Ils n'ont droit à aucune promenade
ni visite.

La nourriture y est mauvaise : une boule de pain mie,
une soupe claire à 10 heures et à 16 heures. Le dimanche un supplément
d'un peu de viande.

D'après les dires de Lamy, toutes les personnes arrêtées
pour tentative d'entrée clandestine en zone occupée seront, à l'avenir,
passibles d'une peine d'emprisonnement avant d'être refoulées en
zone non occupée.

83. Extrait du registre d'érou de la prison de Dole, octobre 1942 (AD Jura 1579W10)

493	Charpy Emile fil de Philippe et de Germaine Paret								
	Âge de 34 ans	Taille de	1.60						
	Barbe	Menton	manquant	jaune	Saint-Jans				
	Bouche	Sourcils							
	Nez (sa forme vue de profil)		1901						
	Yeux (leur couleur)		gris						
	Front	Cheveux	Teint						
	Traits saillants du visage et signes particuliers sur diverses parties du corps.								
Condamné par jugement de la Haute Cour militaire de Dole le 13 oct 1942 à la prison de Commancotte le 13 oct 1942. Qui prendra fin le 31 oct 1942. Signé Pittman									
494	Letellier Simone fille de Desmontheur et de Marguerite Philomin								
	Âge de 30 ans	Taille de	1.50						
	Barbe	Menton	sans	bleu	Marseille				
	Bouche	Sourcils							
	Nez (sa forme vue de profil)		1942						
	Yeux (leur couleur)		bleu						
	Front	Cheveux	Teint						
	Traits saillants du visage et signes particuliers sur diverses parties du corps.								
Condamné par jugement de la Haute Cour militaire de Dole le 13 oct 1942 à la prison de Commancotte le 13 oct 1942. Qui prendra fin le 28 oct 1942. Signé Pittman									
495	Monsterlet René fil de Georges Meuchy et de Germaine								
	Âge de 27 ans	Taille de	1.70						
	Barbe	Menton	brûlée	jaune	Dunkerque				
	Bouche	Sourcils							
	Nez (sa forme vue de profil)		1915						
	Yeux (leur couleur)		bleu						
	Front	Cheveux	Teint						
	Traits saillants du visage et signes particuliers sur diverses parties du corps.								
Condamné par jugement de la Haute Cour militaire de Dole le 13 oct 1942 à la prison de Commancotte le 13 oct 1942. Qui prendra fin le 4 Nov 1942. Signé Pittman									

Des tribunaux militaires allemands pour juger les passagers clandestins et les passeurs ont siégé à Dole, Arbois, Salins et à Besançon à partir de novembre 1942.

84. Des conditions de détention difficiles, rapport du commissariat spécial de Lons-le-Saunier, 10 mars 1941 (AD Jura, 377W7/6)

Par ailleurs, des renseignements recueillis sur Dole, il résulte que la Maison d'arrêt de cette ville regorge actuellement de détenus français, amenés journellement à la cadence d'une vingtaine. Il s'agit pour l'immense majorité, de jeunes gens appréhendés au moment où ils se disposaient à franchir la ligne de démarcation pour venir contracter un engagement dans l'Armée Française. A ce propos on rapporte que des papillons invitant la jeunesse à souscrire un engagement dans l'Armée du Maréchal sont diffusés en grand nombre en zone occupée, y compris les trois départements recouverts.

Les conditions d'hygiène à la Maison d'arrêt de Dole laisseraient fortement à désirer. Les détenus coucheraient en grande partie sur la paille, sans aucune couverture; en outre la nourriture serait nettement insuffisante.

L'abbé NORMAND de cette ville, arrêté avec deux de ses vicaires pour avoir hébergé et facilité le passage en zone libre de prisonniers évadés, est toujours détenu à la Maison d'arrêt. Les occupants lui auraient proposé son élargissement contre la promesse de s'abstenir de toute activité dans la zone de celle qui lui a valu son incarcération. Il aurait refusé, déclarant que sa double qualité de prêtre et de français lui faisait un devoir d'ouvrir sa porte à tous les malheureux. Par contre, il aurait sollicité la mise en liberté de ses deux vicaires; cette faveur lui a été accordée.

Enfin, mon service s'efforce d'identifier certains français soupçonnés de renseigner les allemands.

Le Commissaire Spécial.



85. Intervention du Sous-Préfet de Dole auprès des autorités allemandes pour la libération d'un jeune passeur de Molay (AD Jura 72W95)

LE SOUS-PREFET de DOLE
Délégué dans les fonctions de Préfet
du Jura Occupé.

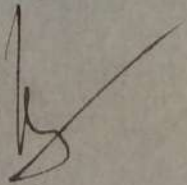
à Monsieur le Bezirkslandwirt.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis
saisi d'une demande d'intervention en faveur de Monsieur René
Louis PETIT actuellement détenu ~~à la~~ prison à Besançon *(Wehrmachtgef
anstalt)*

L'intéressé, cultivateur à Molay a été condamné le
14.I.1941 à 3 ans et 3 mois de prison pour avoir exercé le métier
de passeur. Son père exploite dans la commune de Molay 18 hectares
(2 chevaux, 4 boeufs de travail et 4 vaches) Il était aidé
jusqu'à présent par son deuxième fils, âgé de 18 ans et par sa
femme. Or, Madame PETIT, comme le prouve les certificats médicaux
qui sont en ma possession, est atteinte de tuberculose pulmonaire
au plus haut degré, de sorte qu'il lui est impossible d'aider en
quoi que ce soit son mari et son second fils.


Comme René Louis PETIT a actuellement purgé les 2/3 de
sa peine, la famille peut introduire une demande de suspension de
peine à condition de pouvoir soumettre à l'appui des divers certi-
ficats médicaux ainsi que de celui du Maire une attestation de
vos services certifiant que le train de culture PETIT a une cer-
taine importance et que par suite du manque de bras, cette propri-
été ne peut rendre ce qu'elle rendrait normalement, que donc la
présence de René Louis PETIT auprès de son père serait grandement
désirable.

La présente a pour objet de vous prier de bien vouloir
me faire parvenir ce certificat si vous le jugez utile, certifi-
cat qui servirait à appuyer la demande de la famille PETIT auprès
du Tribunal Militaire de la Feldkommandantur 560 à Besançon.


Le Sous-Préfet de Dole
faisant fonctions de Préfet du
Jura Occupé.

86. Intervention du maire après l'arrestation d'un passeur de courrier de Chaux-des-Crotenay, 19 juillet 1941 (AD Jura 72W77)

Le 19 Juillet 1941.



DÉPARTEMENT
DU JURA
ARRONDISSEMENT
de
LONS-LE-SAUNIER
MAIRIE
de
CHAUX-DES-CROTENAY

Le Maire à
Monsieur le Sous-Prefet
DOLE

Monsieur le Sous-Prefet,

Nous nous permettons de vous adresser cette requête pour vous exposer le cas de notre Boulanger, Monsieur Francis GRANDPERRET. Cette personne passait quelques lettres depuis quelque temps et jeudi la police a perquisitionné à son domicile elle a donc trouvé 4 lettres et actuellement il est prisonnier à Champagnole.

Si Monsieur GRANDPERRET s'est livré à ce travail c'est uniquement pour rendre service à ses compatriotes et nullement dans un but de gagner de l'argent, c'est un très brave homme, qui est excessivement bien estimé au pays, qui aime beaucoup rendre service. Nous osons même dire que beaucoup ont abusé de sa bonté.



87. Intervention du Sous-Préfet de Dole auprès des autorités allemandes en faveur du même passeur, 18 octobre 1941 (AD Jura 72W77)

18 octobre 1941.

Oberkriegsverwaltungsrat Dr. HEINEMANN
Feldkommandantur 560
BESANCON

-:-:-:-

Je suis encore sous le charme de notre agréable entretien.

Vous avez pu juger que j'avais le souci d'entretenir des rapports loyaux avec l'Autorité d'Occupation.

Vous pouvez donc être assuré que je ne me permettrai pas de vous saisir pour des faits sans importance.

Toutefois, je crois qu'il est de notre devoir de signaler aux Hautes Autorités Allemandes des situations méritantes qu'elles ne peuvent pas toujours connaître, et sur lesquelles nous devons les éclairer, dans l'intérêt de la compréhension mutuelle et aussi pour démontrer à nos compatriotes, les généreuses intentions des Autorités Allemandes.

Dans cet esprit, je me permets d'attirer votre attention sur Mr. GRANDPERRET, qui vient d'être condamné à 3 ans de prison par la juridiction de la Feldkommandantur.

Mr. GRANDPERRET, boulanger à La Chaux des Crotenay (Jura) a été arrêté le 17 juillet sous l'accusation de trafic de lettres, qu'il reconnaît.

Mais il est certain que ce dernier a agi pour ne pas refuser à des relations personnelles, sans intérêt personnel, je veux dire, sans bénéfice d'argent, mais sans intention d'agir contre les intérêts allemands. Il ne s'est pas rendu compte de la gravité de son acte.

De plus, il est seul boulanger de la commune et de la région de la Chaux des Crotenay. Son absence est grave pour le ravitaillement de ce pays.

Clairvaux le 18-4-43

Monsieur le S/Prefet
faisant fonctions de Prefet en chef
Occupe

Monsieur le S/Prefet

Je me permet de vous faire parvenir
cette lettre par un de mes camarades
D'atelier, pour vous demander de bien vouloir
appuyer une remise de peine que cet
ami veut faire en ma faveur, vous devez
savoir que j'ai été condamné a deux ans et
six mois par les autorités d'occupations
pour aide et avoir donné des nouvelles
a des gens voulant passer la ligne de
demarkation, vous pouvez voir par la
1^{re} demande que j'ai faite le 31 decembre
et qui ma été refusé, que j n'ai jamais
reconnu d'avoir aidé des gens a passer cette
ligne, et que si j'ai donné des nouvelles
d'une famille a l'autre je les fais par
devoir et humanité, malheureusement
des gens très bien avec les autorités Occup.

et qui d'ailleurs les ravissailles m'ont
denoncé mensongèrement et mon fait
arrêter et condamner. Je vous demanderai
donc de faire une démarche en ma
faveur.

D'autre part comme ^{un} décret de juin 1942
assimilée les condamnés par les autorités
Occ. aux prisonniers de guerre, je viens
vous demander de bien vouloir me faire
attribuer ma carte de tabac, car le
bourgeois de mon village refuse mon
tabac à ma femme sous prétexte que je
n'ai pas ma carte. Je te vous dire que
le tabac est un grand besoin même pour
un prisonnier.

Veuillez agréer Monsieur le Maire
l'expression de ma parfaite considération

Julien Genin
Maire de Chatelay
detenu Allemand à
Clairvaux

89. Enquête pour l'attribution du diplôme des passeurs au chef de gare d'Orchamps mort en déportation, 1951 (AD Jura 247W854)

J'ai l'honneur de vous informer que notre Commission se propose de récompenser :

M. GUICHON Joseph

demeurant à Orchamps, chef de gare

Partie à remplir par le Maire ou le C. de Police
de la résidence de l'intéressé.

Né le 25 Février 1891 à Marboz (Ain)

demeurant à Orchamps (Jura)

Décorations françaises et étrangères néant

Blessures de guerre une (guerre 1914-1918)

L'intéressé a-t-il été l'objet de sévices de la part de l'ennemi à la suite de son activité clandestine ?

on le sait pas

A-t-il été interné ? oui torturé ? on le sait pas.

Est-il décédé oui dans quelles circonstances et à quelle date ?

au camp de Mauthausen (Autriche) dans des circonstances inconnues, le
20 Décembre 1943.

Exposé condensé et chronologique des actes de dévouement et de patriotisme entraînant la constitution du présent dossier :

employé à la S.N.C.F. - chef de gare à Chatelay (Jura) en 1937

Chef de gare à Orchamps (Jura) en 1938

dès le début de 1941 (après avoir reçu la visite de M. GENIN, chef de filière à Chatelay, confins de la zone occupée et de la zone libre) M. GUICHON s'est employé à renseigner, à leur descente du train à Orchamps, les prisonniers de guerre français évadés d'Allemagne. Ces prisonniers étaient aiguillés sur des points situés en forêt de Chaux où il attendaient des instructions pour franchir la ligne de démarcation.

Vraisemblablement à la suite d'une dénonciation, M. GUICHON subit un interrogatoire de la part des Allemands au début de septembre 1942. Il refusa de répondre à la plupart des questions posées. Après cet interrogatoire, sa carte d'identité lui fut retirée. Le 13 septembre 1942, il était arrêté. Il fut d'abord emprisonné à Besançon, puis à Dijon. Il fut ensuite interné à Compiègne puis dirigé sur Mauthausen (Autriche) vers juin 1943. Il y est décédé le 20 décembre 1943

Exposé condensé des sévices, condamnations subis par l'intéressé :

arrêté par les Allemands le 13 septembre 1942

emprisonné à Besançon puis à Dijon

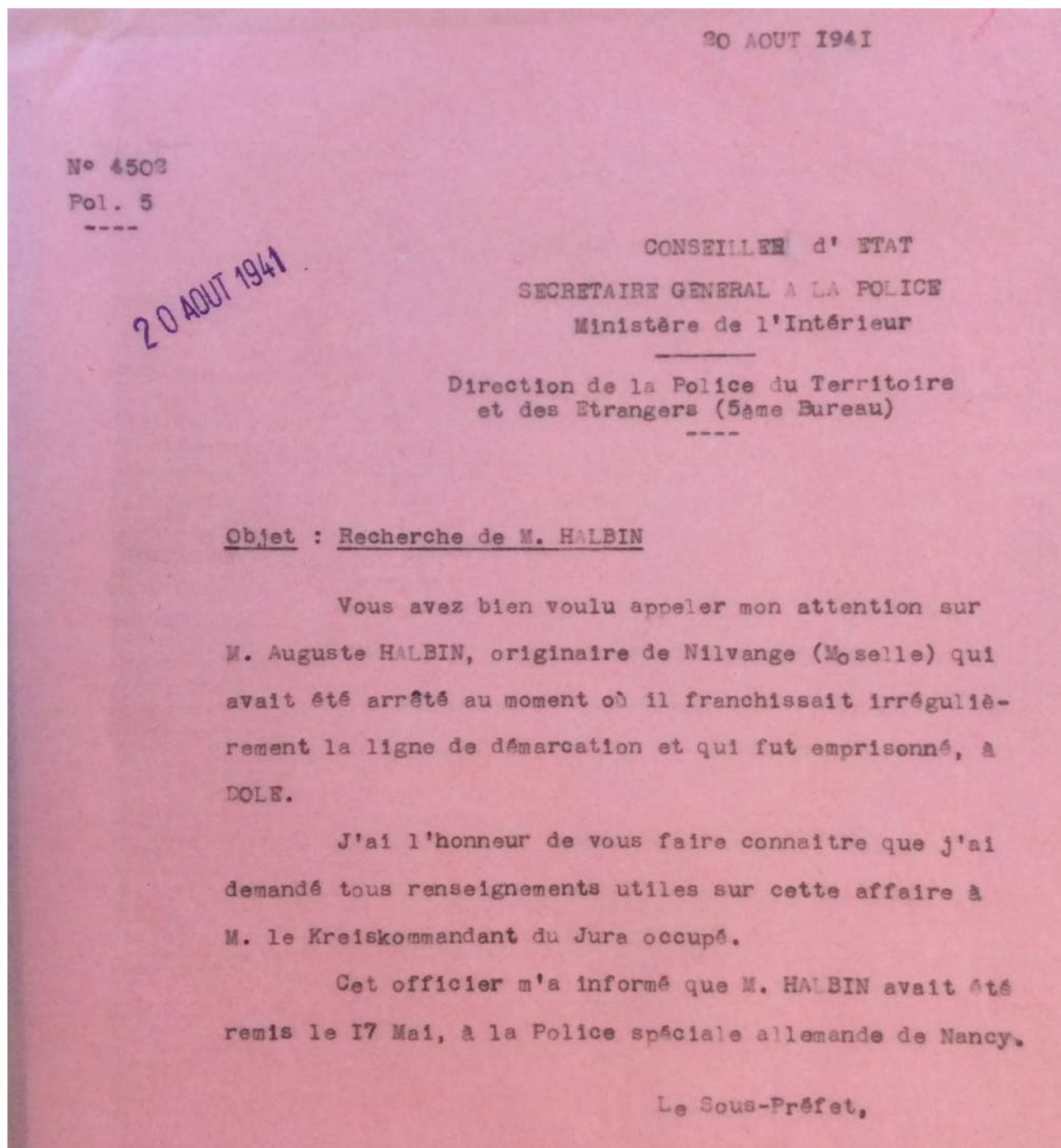
Interné à Compiègne puis à Mauthausen (Autriche) où il est

décédé le 20/12/1943

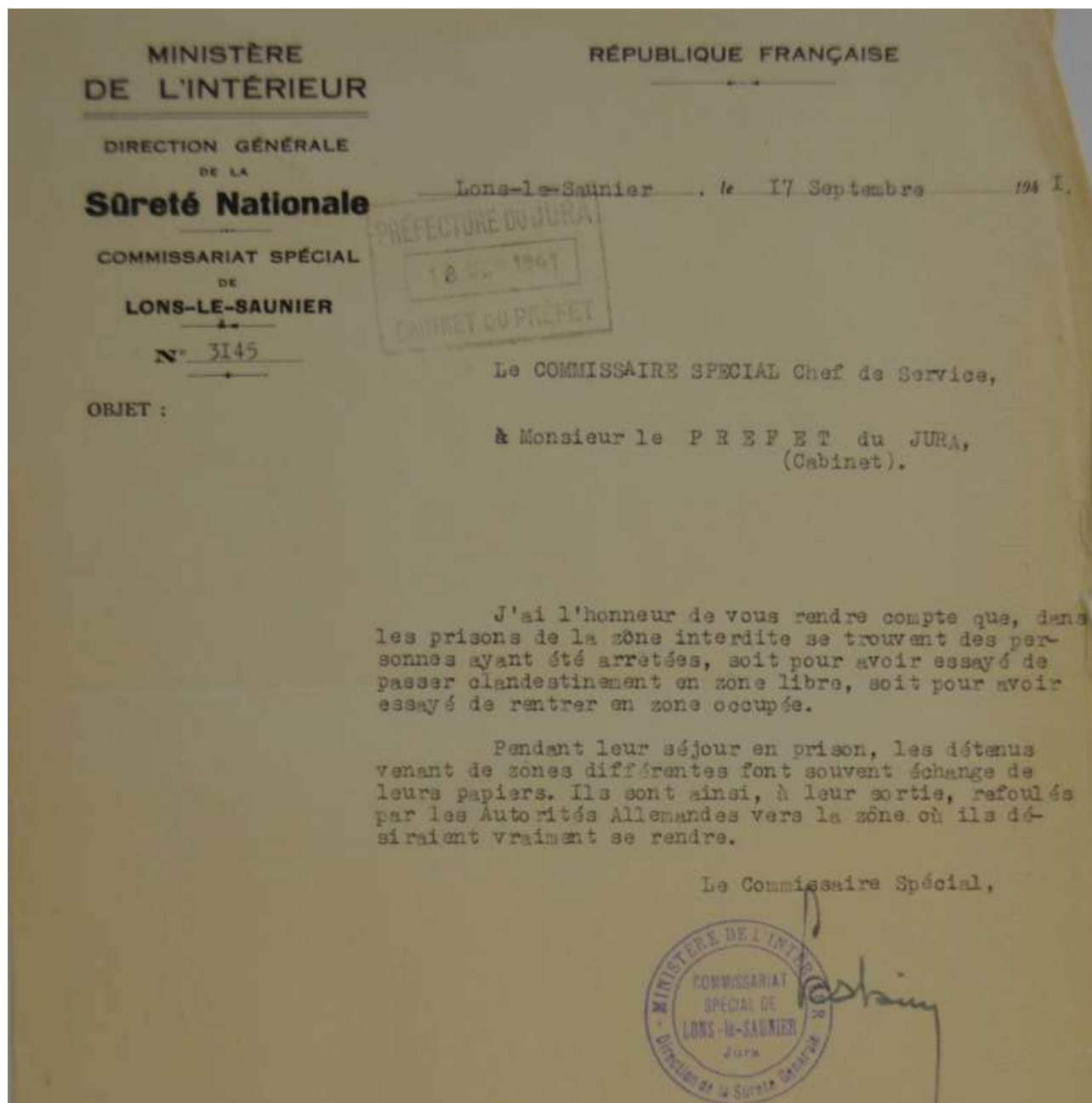
N'a pas été jugé par les Allemands

On ignore s'il a été l'objet de sévices, mais tout laisse supposer qu'il a été torturé par les Allemands pour obtenir des renseignements sur la filière dont il faisait partie.

90. Répression contre les Alsaciens et Lorrains, 20 août 1941 (AD Jura 72W95)



91. Une gestion parfois aléatoire des détenus, 17 septembre 1941 (AD Jura 377W7/6)



2 - La répression française de Vichy

92. Rapport du Commissariat spécial de Lons-le-Saunier sur l'activité des passeurs dans le Jura, 19 mars 1941 (AD Jura 377W7/3)

377W7

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
SÛRETÉ NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE JOURNÉE DU JURA
22 MARS 1941

Font-sous-Taudrey le 19 Mars 1941.

Commissariat Spécial
de Lons-le-Saunier.

N° 788 - 515

L'Inspecteur Spécial de Police HUBERT
à Monsieur le Commissaire Spécial
LONS-le-SAUNIER.

En réponse aux demandes de renseignements de Monsieur le Préfet du Jura, en date des 10 et 12 courant, relatives aux agissements de certains passeurs à la ligne de démarcation, j'ai l'honneur de vous rendre compte que cette question sur laquelle je porte mon attention est suivie par moi d'une façon particulière.

A part quelques exceptions, l'immense majorité des passeurs est composée d'individus peu intéressants, ennemi du travail, aimant la vie facile et surtout à gagner le plus d'argent possible avec le minimum d'efforts. Comme le métier comporte des risques, ils trouvent naturel de se faire rétribuer en conséquence. Cependant, d'une façon générale, la somme demandée par eux pour faire franchir la ligne à une personne ne dépasse guère 100 francs. Celles-ci ne passent isolément mais par groupes de 10 à 15, parfois plus. Il arrive donc que certains passeurs parviennent à gagner de 1 000 à 1 500 francs au cours d'un seul passage et, à raison d'un ou deux voyages par semaine, se font des mois pouvant s'élever jusqu'à 10 000 francs.

Les allemands n'ignorent pas ce genre de trafic et ont renforcé leur surveillance en conséquence. Il en résulte que les arrestations de passeurs et clients ne font de plus en plus nombreuses. Toutefois, le désir des réfugiés à regagner leur domicile à n'importe quel prix et l'appât du gain des passeurs l'emportent sur les dangers à courir. Beaucoup de passeurs d'autre part, au retour de leur voyage, facilitent le franchissement de la ligne à des prisonniers de guerre évadés ou à des jeunes gens désireux de venir s'engager dans l'armée. On est donc amené dans ces conditions à tolérer plus ou moins leurs agissements, d'autant plus qu'en général le service rendu est gratuit. En outre les sommes versées aux passeurs le sont toujours librement.

Abstraction faite de rares exceptions, et qui ont été sanctionnées - les intéressés, étrangers à la région, ayant été invités à déguerpir - les prix demandés ne dépassent généralement pas ceux indiqués plus haut.

Les bruits selon lesquels certains passeurs seraient d'accord avec les occupants n'ont jamais été confirmés. Certains qui à tort ou à raison passaient pour entretenir des relations avec les allemands ont depuis été arrêtés par eux.

Si au point de vue

Si au point de vue pénal il n'est parfois pas possible de réprimer les agissements de ce genre, il reste cependant aux Contrôleurs des Contributions Directes la possibilité de taxer les intéressés en conséquence.

93. Compte-rendu des actions menées contre les étrangers, les Juifs et leurs passeurs par les autorités françaises, 16 août 1942 (AD Jura 331W92)

PREFECTURE DU JURA

ETAT FRANCAIS

Lons-le-Saunier, le 16 août 1942

NOTE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA SURVEILLANCE
DE LA LIGNE DE DEMARCATION.

75 étrangers ayant franchi clandestinement la ligne de démarcation ont été contrôlés par les services de Police depuis le 29 juillet 1942.

Ces 75 étrangers se répartissent en :

24 israélites { 2 belges
 { 9 hollandais
 { 1 roumain
 { 6 allemands
 { 6 polonais

et 51 autres étrangers { 48 belges
 { 1 suisse
 { 1 hollandais
 { 1 allemand

Les 24 israélites ont fait l'objet des mesures suivantes :

- 4 incorporés dans un Groupement de Travailleurs étrangers
- 1 femme assignée à résidence dans la commune où travaillera son mari
- 2 femmes confiées au Service Social des formations d'étrangers
- 1 enfant assignée à résidence à Saint-Claude
- 1 femme dirigée sur Rivesaltes
- 3 ayant quitté leur résidence font l'objet de recherches
- 12 dirigés sur le Camp de Gurs.

En ce qui concerne les 51 autres étrangers, les dispositions suivantes ont été prises :

- 38 incorporés dans un Groupement de Travailleurs étrangers
- 7 ayant quitté leur résidence font l'objet de recherches
- 6 munis de ressources ont été assignés à résidence.



A la suite de la communication téléphonique de M. le Préfet Régional, une réunion s'est tenue à la Préfecture le jeudi 13 août, à 21 heures, à laquelle assistaient le Colonel Commandant le département, le Commandant de Gendarmerie, le Commissaire Principal Chef de Service et le Commissaire de Police de Lons-le-Saunier.

Des indications qui ont été fournies, il ne semble pas que le chiffre des israélites étrangers qui ont été contrôlés par les Services de Police soit nettement inférieur au nombre des israélites de cette catégorie qui effectivement auraient pu traverser le département en échappant au contrôle. Les dispositions qui avaient été prévues ne devaient pas permettre de passages massifs sans être

découverts: filtrages à la ligne de démarcation, contrôle des cars et des trains, à Poligny ensuite et enfin à Lons-le-Saunier par les Services de Police. Barrages et contrôles spéciaux sur les routes effectués par la Gendarmerie.

Néanmoins, des instructions très sévères ont été données à la suite de la réunion sus-visée, afin que le contrôle soit resserré au maximum, en vue de dépister tous passages clandestins.

Une visite des postes de la ligne de démarcation a été effectuée le dimanche 16 août.

Il est à retenir, d'autre part, qu'au cours des 8 derniers mois écoulés des mesures très sévères avaient déjà été prises en vue d'une surveillance très stricte de la ligne de démarcation, et qui ont abouti, en novembre 1941, à la mutation du Commissaire Principal chargé spécialement de la ligne, M. SANNER, dont le remplaçant, M. DURAND, a fait à son tour l'objet d'une mutation en juillet dernier. Son successeur, M. FRIEDRICH, a été installé le 1er août courant.

Par ailleurs, l'activité néfaste déployée par certains individus qui exerçaient le métier de passeur a été enrayée par l'internement de deux d'entre eux, 40 éloignements et 28 avertissements.

Des indications récentes ayant révélé qu'une activité suspecte de la part de 2 ou 3 individus venait de se manifester dans le canton de Chaussin, l'enquête actuellement en cours donnera vraisemblablement lieu à des propositions d'internement ou d'éloignement à l'égard des individus en question, dès qu'ils seront découverts.



94. Notice individuelle du passeur Marcel Pernet mentionnant une mesure d'éloignement, 21 mars 1942 (AD Jura 377W7/3)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Modèle n° 11

NOTICE INDIVIDUELLE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE

Signalement :

Age : 47 ans
 Taille : 1,805
 Cheveux : gris-roux
 Sourcils : faibles
 Front : hauteur : gr, largeur : moy
 Yeux : couleur : marron
 Nez : dos : incurvé, hauteur : m, saillie : gr, base : fai
 Bouche : assez grande
 Menton : m
 Barbe : rasée
 Teint : coloré
 Visage : allongé
 Corpulence : mince

Signes particuliers et tatouages :
 nombreux tatouages sur tout le corps.

Informations personnelles :

Nom : PERNET Nat. Française
 Prénoms : Marcel
 Surnoms : "le Grand"
 Date et lieu de naissance : 3 Décembre 1895 à Salins (Jura)
 Domicile : voir ci-dessous
 Nom et prénoms du père : Emile
 Nom et prénoms de la mère : BONJOUR Atonise
 Profession de ces derniers : Vignerons
 Quel est leur domicile ? Salins (Jura)
 Profession de l'inculpé : journalier agricole
 Résidences antérieures : 67 Rue de la Liberté à Salins (Jura)
 Est-il marié ? veuf
 Date et lieu de mariage :
 Nom du conjoint :
 Nombre des enfants vivants :
 Situation de fortune :
 Contribue-t-il à l'entretien de sa famille ?
 Quel est son degré d'instruction ? primaire
 Situation militaire : service arme territoriale
 Bureau de recrutement :
 N° de la Carte d'identité (pour les étrangers) : déliéré

Renseignements sur la moralité et la réputation :
 A fait l'objet d'un arrêté d'éloignement de M. le Préfet du Jura en date du 16/11/41 notifié le 16/11/41

adresse au 1er septembre 1939 :
Salins (Jura) 67 Rue de la Liberté

adresse à la notification :
Poligny Rue Pasteur

adresse actuelle Salins (Jura occupé) 67 Rue de la Liberté

Signalement descriptif (1) :

FRONT	Arête	NEZ	Racine (prof)		OREILLE DROITE	horiz. Orig.	Sup.	Post.	ouv.	part.	LÈVRES	h ^e labiale	PAUPIÈRES	hor.
	Inclina ⁿ		dos	base		lob. cont.	adh.	mod.	haut.	part.		proém.		vert
	haut		Hauteur Saillie Largeur			a. (trag. incl.	prof.	renv.	Vol.	part.		bord.		mod. sup.
	large		part.	part.		ph int.	sup.	forms	de	conque		épaisseur		part.
part.														

Caractères synthétiques et observations :

(1) Le signalement descriptif ne devra être rempli que par les fonctionnaires et agents connaissant le portrait parlé.

Tournez S. V. P.

F. Les risques

Franchir clandestinement la ligne de démarcation est une aventure risquée pour les passagers comme pour les passeurs. Aux dangers liés à la surveillance étroite des troupes d'occupation s'ajoutent les dangers des obstacles naturels à franchir, des aléas météorologiques ou de la malveillance. On ne connaîtra sans doute jamais le bilan de la ligne de démarcation, tant en nombre de franchissements clandestins que de victimes.

95. Enquête de la Gendarmerie sur la découverte d'un noyé dans le Doubs en aval du pont de Longwy, 8 août 1940 (AD Jura 341W5)

A l'aide de plusieurs personnes présentes, et munis de sacs, nous avons retiré ce cadavre et l'avons déposé sur la berge, en attendant l'arrivée du médecin.

Nous avons examiné le corps, vêtu d'un pantalon de toile bleu, d'un tricot bleu, d'une chemisette de couleur bis, chaussé de souliers paraissant appartenir à l'armée.

Sur le dos, il est meurtri à différents endroits, ces blessures semblent provenir du frottement sur les graviers de la rivière. Il saigne un peu au nez et à la bouche, mais il doit s'agir également d'une blessure faite au sortir de la rivière. Nous ne remarquons aucune trace de projectile. Sur la berge, aucune trace de sang ou autre, aucun objet, aucune arme. Sur l'homme, nous avons découvert ce qui suit:

1°) Un livret militaire au nom de SANCHEZ, Gines, né le 11 mars 1919, à LORCA, (Espagne), résidant à Clermont-L'Hérault, (Hérault), du recrutement de Montpellier, N° matricule 83, classe 1937.

A la page 2, nous lisons la mention: "Engagé volontaire de la classe de mobilisation 1937, A Montpellier, le 6 Avril 1937, "et comme signalement: "Yeux gris, cheveux noirs, taille 1m 83."

A la page 3, "Naturalisé français par Décret du 24 Mai 1936; engagé volontaire à titre provisoire pour cinq ans, le 6 Avril 1937 devant l'Intendant Militaire de Montpellier au titre du 8° Régiment de Tirailleurs Sénégalais, à terme résiliable pour les services généraux des Troupes Coloniales."

Aux pages 5 et 6, concernant l'adresse et la situation de famille, il n'y a aucune inscription.

A la page 9, figure la mention: "Payé au 8° R.T.S. en mai 1939, Cinq mille deux cent francs pour totalité prime de rengagement de deux ans, souscrit le 9-5-1939."

Dans ce livret, figure un certificat d'aptitude au grade de Sergent, rédigé comme suit: "Le Caporal SANCHEZ, matricule 5254, du 8° R.T.S., a été admis au peloton 2, le 1°-II-1938."

A la page 23, figure la mention: "Soldat de 2° classe du 25-9-1938; Caporal, le 1°-I-1939."

Nous mentionnons, que les cases de livret réservées aux changements de domicile et de résidence, sont en blanc.

2°) La somme de 5 francs 75;

3°) Une carte de France, détachée d'un journal indiquant la ligne de démarcation des zones occupées et non occupées.

4°) Les cartes du département de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or, toutes deux détachées d'un calendrier des postes.

La carte de France, porte dans la région de l'Est avoisinant la Suisse, des coups de crayon et des inscriptions qui ne peuvent être lues.

De ces constatations, il semble que nous sommes en présence d'un soldat ~~en~~ ~~à~~ activité, célibataire, qui a voulu s'évader d'un camp de concentration et qui a dû se noyer ~~le 8 août 1940~~, en traversant la rivière, Le Doubs", formant ligne de démarcation.

96. Enquête de la Gendarmerie sur un accident survenu lors d'un franchissement clandestin de la ligne de démarcation à Montbarrey, 23 septembre 1940 (AD Jura 341W6)

Formule n° 7 (ancien n° 10).
 Art. 22 du décret sur l'organisation et le service de la gendarmerie.

GENDARMERIE NATIONALE

7^e LÉGION
 COMPAGNIE de Jura
 SECTION de Dôle
 BRIGADE de Mont-S. Vaudrey
 N° de la brigade 189
 N° de la section
 Du 23 Septembre 1940

Procès-Verbal de renseignements sur la disparition de trois personnes (noyade accidentelle) dans la rivière "La Soue", territoire de Montbarrey (Jura).
 1^{re} EXPÉDITION

Montbarrey, le 23 Septembre 1940

Je jour d'hui, Lundi vingt trois Septembre mil neuf cent quarante, à neuf heures
 Nous, soussignés, **Maistret, Eugène,**
et Grégoire, Jules,
 gendarmes à la résidence de Mont-S. Vaudrey département du Jura, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, à notre caserne s'est présentée **Monsieur Chetelat, Louis,** 24 ans, né le 6 Avril 1916 à Montsevelier (Suisse), cultivateur, demeurant à La Vieille-Eoye (Jura), nationalité française, qui nous a déclaré :

« Hier, 22 Septembre 1940, vers dix sept heures, je me trouvais en barque sur la rivière "La Soue", territoire de Montbarrey, à trois cents mètres environ en aval du pont de cette localité. J'étais en compagnie de M^{rs} Dubuc, Joseph, sciur, demeurant également à La Vieille-Eoye. Nous avions soixante prisonniers évadés à passer sur cette rivière, nous en étions au cinquième voyage, qui s'effectuait au nombre de cinq; on allait aborder la rive gauche lorsque l'un des passagers prit peur et sauta dans l'eau; dans ce mouvement il déséquilibrait la barque qui tournait sans dessus-dessous. Et cet endroit, la profondeur était de deux mètres environ, mon compagnon a coulé à pic, ainsi que deux prisonniers, qui eux ont dû s'empêcher et tous trois ont disparus dans les flots. Ces derniers se nomment Brulé Emien, du Recrutement de Nevers

classe 1933, évadé du train entre Forbach et Sarrebruck, et un Algérien dont le nom serait Allah sans autre précision du fait qu'il est arrivé seul au dernier moment, et aucun des passagers ne le connaît particulièrement.

Quasitôt j'ai plongé à plusieurs reprises mais sans résultat, malgré nos premières recherches, rien n'a été remarqué sur les lieux de l'accident.

Je pense vous citer deux témoins qui se trouvaient encore parmi ceux à passer, et qui attendent un second car, ce sont les nommés Caruly Pierre M^l des Logis chef et Bhaniet René, brigadier d'active.

Tous les prisonniers, sauf deux, qui sont partis au car de ce jour, m'ont déclaré qu'ils feraient une déposition au Commandant de la Place à leur arrivée.

Dubuc victime de l'accident était marié et père d'un enfant, il savait nager et nous faisons ce travail depuis que la ligne de démarcation existe. C'est dans les neuf cents prisonniers que nous avons passé dans ce lieu, sans incident à être bénin.

Lecture faite, persiste et signe: Chetelat.

Monsieur Caruly, Pierre, 40 ans, né le 28 Avril 1900 à Montauban (Tarn. et. Garonne), mécanicien demeurant à Chalabre (Aude), prisonnier français évadé, nous déclare :

« Je me souviens, je faisais partie d'un groupe de prisonniers évadés, qui était piloté par les passeurs Dubuc et Chetelat tous deux de La Vieille-Boye (Jura). Vers dix sept heures, j'étais sur les bords de "La Sone", où j'attendais mon tour pour prendre place sur la barque, laquelle venait

de partir avec cinq passagers et les deux guides, arrivés sur la rive gauche, distante de cinquante mètres environ de nous, j'ai remarqué que l'embarcation chavirait par la faute de l'un des passagers qui avait sauté avant de mettre pied à terre. En un clin d'œil deux prisonniers sont disparus, ainsi que le passeur Dubuc, son compagnon Chutelat a plongé plusieurs fois aussitôt, mais il n'a rien retrouvé.

Je ne connais pas l'Algérien qui est arrivé au dernier moment, alors que le convoi s'ébranlait; quant à l'autre l'identité donnée par le passeur est exacte, il est marié et père de trois enfants. >>

Lecture faite, persiste et signe: Saulcy.

Monsieur Charriet, René, 24 ans, né le 11 Octobre 1918 à Bucey. les. Jy (H^t Saône), brigadier au 23 R.A.C. formé à Troyes (Aube), engagé de la classe 1938 M^{eu} 33 du Recrutement de Vesoul, prisonnier évadé du camp de Wuffe (Bourthe. et. Moselle), nous fait une déclaration identique à celle qui précède et signe: Charriet.

Du reçu de ces déclarations, nous avons avisé téléphoniquement notre Commandant de Section à Kraussin, ainsi que Monsieur le Procureur de la République à Sous. le. Saunier, de même que le poste de Gendarmerie de Parcey, et verbalement ceux de Mont. S. Vandrey et Vandrey.

Ce même jour à douze heures, nous nous sommes rendus sur les lieux de l'accident pour y effectuer des recherches, mais en raison de la crue de "La Saue" dont les eaux submergent les terres avoisinantes, ils ne nous a pas été possible

de longer cette rivière sur plus de cinquante mètres,
où rien n'a été découvert. Dès la baisse des eaux
les recherches pourront être dirigées sur le lieu dit
"île Chapuis".

Signalement partiel des victimes:

1^{er} - Dubuc, Joseph, Auguste, 37 ans, classe 1922/2 M^{le} 1883
du Recrutement de Sous. le. Baumier, 1^{er} 70 environ, cheveux
bruns, tout rasé, probablement vêtu d'une salopette bleue et
d'une chemisette grise.

2^{er} - Brulé, Eugène, 27 ans, classe 1933, du Recrutement
de Nevers.

3^{er} - l'Algérien qui se nommerait Allah.

Trois } 1^{er}, à Monsieur le Gouverneur de la République à Sous. le. Baumier,
expéditeurs; } 2^{er}, à Monsieur le Général Commandant la 7^{ème} Région à Bourg,
} 3^{er}, aux archives.

~~G. G. G.~~

Maisling

97. Rapport du commissariat spécial de la ligne de démarcation, poste de Parcey, 29 mars 1941
(AD Jura 377W7/6)

Informations.

Dans le secteur de Morez, au passage de la Mouille, les douaniers allemands tirent sans sommation. Dans la nuit du 26 au 27 Mars, un homme et une femme ont été tués. Le passeur qui les accompagnait a été blessé.

98. Passeur belge blessé par des tirs de douaniers allemands à Chissey, 14 février 1942
(AD Jura 377W7/5)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE

POLIGNY, le 14 Février 1942

COMMISSARIAT SPÉCIAL de la ligne de démarcation du JURA POLIGNY

N° 368
SECRET

Le COMMISSAIRE PRINCIPAL à la ligne de démarcation du JURA à POLIGNY,

à Monsieur l'Inspecteur Général des Services de la Surveillance du Territoire
V I C H Y

PRÉFECTURE DU JURA
17 FÉV 1942
CABINET DU PRÉFET

Claret ?
[Signature]

J'ai l'honneur de vous communiquer, à toutes fins que vous jugerez utiles, l'information suivante :

DE SOURCE SURE - Le 6 Février 1942, vers 11 h 30, le nommé CONING Alexis Joseph, né le 5/11/1918 à Tournai (Belgique), de nationalité belge, "passeur", a été grièvement blessé par une patrouille de douaniers allemands à quatre cents mètres de la ligne de démarcation, sur le territoire de la commune de Chissey (Jura occupé). Il serait atteint de deux balles, l'une dans le dos et l'autre dans une cuisse. Il est en traitement à l'Hôpital de Salins et sévèrement gardé. La Gendarmerie de Mouchard (Jura occupé) aurait procédé à une enquête.

Le COMMISSAIRE PRINCIPAL,
signé : DURAND

Copie transmise à :

- 1°) Monsieur le PRÉFET du JURA (Cabinet)
- 2°) Monsieur le Général Commandant la 7ème Division Militaire - E.M. B.M.A. BOURG
- 3°) Monsieur le Colonel Commandant le Département Militaire du Jura à LOWS-le-SAUNIER

Lons-le-Saunier, le 16 Février 1942
Le COMMISSAIRE PRINCIPAL
des Renseignements Généraux
Chef de Service,

[Signature]

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
COMMISSARIAT SPÉCIAL DE
LOWS-le-SAUNIER
Jura
Direction de la Sûreté Générale

99. Rapport du procureur de Lons-le-Saunier sur le passeur Paul Kœpfler abattu par la police allemande à Poligny, 10 avril 1943 (AD Jura 1978W167)

61¹ — Kœpfler 10 Avril 43

Service Pénal

Procureur Général près la Cour d'Appel
de LYON

J'ai l'honneur de vous rendre compte du meurtre du n^o KOEPPER Paul, commis à Poligny le 31 Mars dernier par un membre de la Police Allemande.

Le dossier de l'enquête vient seulement de m'être adressé par la Police de Lons-le-Saunier-Poligny

L'activité de KOEPPER, qui a exercé depuis l'Armistice le métier de passeur de la ligne de démarcation entre Poligny et Besançon avait attiré l'attention des autorités allemandes.

Déjà arrêté en 1941 par les autorités d'occupation et incarcéré à Besançon il était parvenu à s'évader.

Le 31 mars 1943 KOEPPER se trouvait en compagnie d'autres passeurs au café de l'Hotel de Ville à Poligny lorsque vers 18^h 30 deux policiers allemands de la "SCHERHEITZ Polizei" de Besançon pénétrèrent dans ce débit et l'interpellèrent. KOEPPER ayant tenté de fuir, a été abattu ^{par eux} de deux coups de feu dans le dos.

Ces policiers se retirèrent immédiatement laissant le

corps de la victime sur le trottoir devant le café et reprirent leur voiture automobile stationnée a proximité.

Deux heures plus tard ils revinrent accompagnés d'une section de militaires allemands en armes venus d'Arbois en camion, ils pénétrèrent dans le commissariat de Police de Poligny où le corps de KOPFLER avait été transporté et où la police effectuait une enquête.

Ils exigèrent la remise du corps de la victime qu'ils emmenèrent immédiatement à Arbois où le lendemain le Commissaire de Police de Lons-le-Saulnier-Poligny était convoqué pour assister a un examen détaillé du cadavre en présence d'un juge du Tribunal militaire allemand de Besançon.

Le nommé KOPFLER Paul Jean est né le 14 Février 1921 à Belfort, célibataire il était de nationalité française et n'avait pas de domicile fixe.

L'enquête est actuellement poursuivie par les Services de la Brigade de Police de sûreté à Annecy.

L'auteur de ce meurtre étant un membre de la Police Allemande dont l'identité n'a pas été relevée je me propose de transmettre l'enquête a Monsieur le Commissaire Régional a la Guerre compétent à Bourg.

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE :

100. Lettre de dénonciation d'un passeur de Parcey et enquête de la Gendarmerie, 3 février 1941
(AD Jura 341W9)

Monieur le Procureur
à Lons-le-Saunier

Je viens vous signaler les faits qui se
produisent journellement à la limite de la zone
occupée, sur le pont de Parcey. Le nommé Langourneau
qui en temps de paix, porte sur lui deux revolvers
chargés, fait en ce moment le ravitaillement des
Sentinelles Allem. et du Kommandatur, au moyen de
poules, ois, oeufs, viande, porc, etc, etc. vins, liqueurs.
pour obtenir son passage journalier en zone libre,
pour exercer un métier insoutenable. La semaine
dernière, il a spolié un demi-cochon, il a chez lui
des vélos neufs, une moto, des armes, et il fallait
qu'il fournisse des factures de tout ce qu'il possède

il serait bien embarrassé et dans Parcey, bon
nombre de vélos neufs sont ainsi volés, chez
Bizot, Moreau Horni, etc, etc.

Pendant que la population civile a faim
et qu'il y a des rats de gant, qui comme
Langourneau, font ripailles, c'est révoltant
celui-ci mérite 10 ans de prison ou le châtiment
du pays, c'est la honte des habitants et des
Gendarmes, ceux-ci même se laissent corrompre
sans défense. Tout le monde voudrait les
voir partir, bien loin, ce serait le bonheur,
il a de faux amis, parce que il fait tout les
militaires, spolié des colis quand il fut à Doulega,
les lettres après être payé 2 fois, tout ce
qu'un brigand peut faire.

Je vous conjure prenez l'affaire en main
et soyez ferme, plus que la Police locale,
vous rendrez un grand service à l'humanité

même s'il prétend qu'il est ancien Combattant
et pensionné, sa blessure, c'est lui qui se l'est
faite et pas grave, il l'avoue volontiers quand
il a bu et touche 2000 fr.

Je ne puis pas me signer, j'ai
trop peur de des mauvais coups, il me tenait
Recroy, Monsieur le Procureur,
mes respectueux sentiments,

7^e Légion bis

GENDARMERIE NATIONALE.

Compagnie du
Jura.

Section de
Dôle.

Brigade de
Chaussin.

N° 20, du
3 février 1941

Procès-verbal
relatant des
renseignements
relatifs à un
trafic clandestin
reproché à M.
LANGOUREAU Louis,
demeurant à
Parcey (Jura)
zone occupée.

Le 4 février 1941

Transmis par le Commandant de brigade
à Monsieur le Procureur
à Lons-le-Saunier.



Ce jour d'hui Lundi, trois février mil neuf cent quarante et un, à quinze heures trente, Nous, soussignés, VINCENT Louis, Maréchal des Logis Chef et NICOLAS Alphonse, gendarme à la résidence de Chaussin, département du Jura, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, en visite de communes et porteurs d'une demande de renseignements de M. le Procureur de la République à Lons-le-Saunier en date du 28 Janvier 1941 (Transmission Section N° 583/3, du 1er février), relative à un trafic clandestin de marchandises par le nommé Langoureau, avons entendu:

1° M. BOURDEAUX Ambroise, 73 ans, Maire de la commune de Nevy-les-Dôle (Jura), qui a déclaré:

" Je connais Langoureau Louis depuis une trentaine d'années. Il est un fait certain qu'il vient fréquemment à Nevy-les-Dôle où il achèterait des oeufs et quelques volailles. Je n'ai jamais entendu dire qu'il ait passé un demi-cochon dans la zone occupée. Langoureau a sa résidence à Parcey (Jura), zone occupée.

Lecture faite, persiste et signe: Bourdeaux.

2° M. DAVID Frédéric, 64 ans, cultivateur à Nevy-les-Dôle (Jura), qui a déclaré:

" Je connais Langoureau Louis de Parcey depuis très longtemps. Je le vois venir fréquemment à Nevy-les-Dôle et il se livrerait au trafic de passage des lettres d'une zone à l'autre. Il circule toujours avec une bourriche accrochée à son guidon de bicyclette. Je ne l'ai jamais vu emporter un paquet volumineux.

Lecture faite, persiste et signe: David.

3° M. TISSERAND Elie, 33 ans, Maréchal des Logis Chef de Gendarmerie au poste du pont de Parcey (Jura), qui a déclaré:

" M. Langoureau, garde-pêche à Parcey (Jura) passe deux fois par jour au pont, le matin à l'aller et le soir au retour. Il transporte au cours des deux voyages une moyenne de quatre à cinq cents lettres. Celles-ci sont placées dans le fond d'un cabat appelé bourriche et recouvertes lorsqu'il vient de Parcey, par de la chicorée, de la lessive, de la moutarde, du cirage. Au retour de Nevy-les-Dôle elles sont recouvertes par des pommes et quelquefois un lapin, une poule ou un poulet, selon le cas.

Langoureau passe les lettres de la zone occupée à la zone libre et vice-versa, pour toutes les personnes de la région. Il n'est pas exact qu'il soit porteur d'armes à feu. Il n'a jamais passé, soit du cochon, soit du beurre comme il est dit. La dimension de sa bourriche est très restreinte et ne contient pas une grande quantité de marchandises."

Lecture faite, persiste et signe: Tisserand.

Malgré nos recherches faites dans la commune de Nevy-les-Dôle il ne nous a pas été possible de découvrir l'auteur de la lettre anonyme.

Deux expéditions: République à Lons-le-Saunier;
2ème, aux archives.

101. Enquête de la Gendarmerie sur les agissements d'un passeur sans scrupules à Ardon, 26 décembre 1940 (AD Jura 341W9)

7ème Légion-bis

Compagnie
du Doubs.

Section de
PONTARLIER.

Poste de Barrage
N° 14 d'ARDON.

N° 2
du 26 décembre
1940.

PROCÈS-VERBAL
de renseignements
sur les agissements
de VALEMPOULIERES
(Jura).

EXPÉDITION.

GENDARMERIE NATIONALE.

Ce jourd'hui, jeudi, vingt six décembre mil
neuf cent quarante, à onze heures,
Nous, soussigné D U B O I S (Henri), ma-
réchal des Logis Chef à la résidence d'ARDON,
département du Jura, revêtu de notre uniforme
et conformément aux ordres de nos chefs,
étant à notre cantonnement, avons été informé
par une personne désirant conserver l'anonymat
qu'un jeune homme de VALEMPOULIERES (Jura),
du nom de [REDACTED], exerçait le métier de pas-
seur à la ligne de démarcation, dans les con-
ditions scandaleuses suivantes :
Le 22 décembre 1940, il a exigé d'une fem-
me ayant avec elle ses trois enfants en bas
âge, la somme de 500 francs, pour la conduire
en zone occupée, hors de la ligne zone de
surveillance allemande de la ligne de démar-
cation. Il les a abandonnés au milieu de cet-
te zone dangereuse, dans un bois, dans la nei-
ge, à environ 200 mètres de la ligne de dé-
marcation.
Ces personnes ont été fatalement appré-
hendées par une patrouille allemande qui, eu
égard au jeune âge des enfants qui étaient
transis de froid, les a reloués en zone lib-
bre au lieu de les capturer et de les con-
duire devant leurs chefs.

102. Signalement d'un escroc s'en prenant aux Alsaciens cherchant à rejoindre la Zone libre, 25 avril 1942 (AD Jura 377W7/5)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE
PRÉFECTURE DU JURA
28 AVR 1942
POLIGNY
le 25 Avril 1942
CABINET DU PRÉFET

COMMISSARIAT SPECIAL DE LA LIGNE DE DEMARCATIION DU JURA POLIGNY N° 1506

Le COMMISSAIRE PRINCIPAL à la ligne de Démarcation du Jura à POLIGNY,
à Monsieur le COMMISSAIRE PRINCIPAL des Renseignements Généraux, Chef de Service
LONS-le-SAUNIER

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les renseignements suivants :

Le nommé KUTTER Auguste, réfugié Alsacien-Lorrain de passage à Poligny le 25 Avril 1942, s'est présenté à mon Commissariat aux fins d'identification et nous a déclaré qu'à Belfort un "passeur" non identifié, correspondant au signalement suivant : taille 1m,65 environ, paraissant âgé de 26 ans, de corpulence plutôt mince, coiffé d'une casquette de chauffeur et portant des gants de peau, escroquerait les Alsaciens-Lorrains qui veulent franchir clandestinement la ligne de démarcation. Ce "passeur" aurait exigé, le 24 Avril 1942, au dénommé KUTTER, une somme de 60 Reichmarks pour l'accompagner jusqu'en zone libre. Une fois en possession de cette somme, le soi-disant passeur a pris la fuite sans accomplir la mission assignée.

Cet individu travaillerait avec une jeune fille de 23 ans environ, de taille légèrement plus petite, de corpulence moyenne, ayant des cheveux noirs frisés et portant des lunettes. Celle-ci racolerait sur le quai et dans l'enceinte de la gare de Belfort, puis amènerait ses clients au "Bar Marseillais" (face à la gare) où se tiendrait son acolyte.

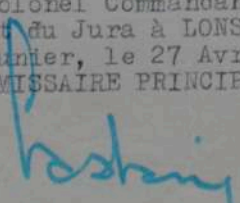
Le COMMISSAIRE PRINCIPAL,
signé : IURAND

Copies transmises à :

- 1°) Monsieur le PREFET du JURA (Cabinet)
- 2°) Monsieur le Général Commandant la 7ème Division Militaire E.M. B.M.A. BOURG
- 3°) Monsieur le Colonel Commandant Militaire le Département du Jura à LONS-le-SAUNIER

LONS-le-Saunier, le 27 Avril 1942
COMMISSAIRE PRINCIPAL,

S. N. 4431. n° 8
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
COMMISSARIAT SPECIAL DE LONS-le-SAUNIER
Jura



103. Plainte d'un passager juif belge victime de son passeur, 19 février 1942 (AD Jura 341W22)

<p>MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR</p>	<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ</p>
<p>DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE</p>	<p>PROCÈS-VERBAL</p>
<p>N° _____</p>	<p>L'an mil neuf cent quarante deux</p>
<p>_____</p>	<p>le dix neuf février</p>
<p>Objet: Plainte pour abus de confiance et vol d'une collection de timbres-postes par KRAMMER Jacob âgé de 42 ans, dnt à Thonon (Haute Savoie)</p>	<p>Nous, CASTAING Henry</p>
<p>AFFAIRE /o</p>	<p>Commissaire de Police Principal de Police</p>
<p>GERITS Winand 29 ans, domicilié à Anvers (Belgique, rue de l'Eglise N° 33.</p>	<p>en résidence à Lons le Saunier (Jura) Officier de</p>
	<p>Police judiciaire, auxiliaire de Monsieur le Procureur de la République.</p>
	<p>Se présente devant nous, M. KRAMMER Jacob, 42 ans, marchand de tissus, domicilié à LA HAYE (Hollande), rue Carolina Von Nassau N° 8, réfugié israélite demeurant à Thonon (Haute Savoie), Christ du Turban, né le 25 Mai 1899 à Leeuwarden (Hollande), fils de feu Barend et de DE LANGE Alida, marié, deux enfants, sachant un peu lire et écrire le français, se disant sans condamnation, lequel déclare:</p>
	<p>"Le 27 Novembre 1941, craignant des représailles de la part des autorités allemandes en raison de mon origine israélite, j'ai décidé de quitter mon domicile avec ma femme et mes enfants pour me rendre en Bolivie en passant par la France libre.</p>
	<p>"Je me suis dirigé sur Anvers (Belgique) où je suis resté pendant une huitaine de jours pour échanger mon argent et me mettre en relations avec des passeurs pour me rendre en France libre.</p>
	<p>"Je savais, de la Hollande, qu'un nommé SANDBANK Charles, commerçant à Anvers, rue Terlis N° 20 s'occupait des passages pour la France. Je me suis rendu chez lui. Par l'intermédiaire de cet homme je suis entré en relations directes avec un passeur belge désigné sous le nom de WILLY d'Anvers.</p>
	<p>"J'ai rencontré ce dernier à Bruxelles le 4 décembre 1941, il était effectivement au service de l'organisation de SANDBANK et avait reçu de lui l'ordre de me conduire dans la région de Lyon. Je dois vous dire qu'avant de quitter Anvers, j'avais remis à SANDBANK la somme 35.000 francs belges, prix convenu pour le passage de toute ma famille.</p>

"Ma famille et moi, nous sommes mis en route pour la France en compagnie de VILLY, le 4 décembre 1941 ; par le train qui se rendait à Tourcoing(Nord).

"A Mouscron (Belgique), près de la frontière, nous avons dû tous passer la nuit.

"Le lendemain matin, avant de nous mettre en route pour franchir la frontière, le passeur VILLY qui savait que j'avais dans ma valise une collection de timbres postes d'une assez grande valeur m'a mis en garde contre une vérification de la Douane et m'a invité à laisser à l'hôtel où nous étions descendu; la dite collection. Je l'ai donc remise aussitôt au passeur lui même qui en a effectué le dépôt chez l'hôtelier dont je ne puis indiquer le nom.

"Willy m'avait à ce moment promis que la semaine suivante, il reviendrait à Mouscron et emporterait, à ses risques et périls, la collection en question, sans passer à la Douane, et qu'il me l'expédierait de Chamblay(Jura), café Aigrot, où je devais envoyer mon adresse.

"A mon arrivée à Lons le Saunier, j'ai appris par des coreligionnaires que le passeur Willy était de mauvaise moralité et que de ce fait j'avais peu de chance de rentrer en possession de ma collection de timbres. J'ai aussi appris par la suite que le dit passeur se nommait en réalité GERITS Winand, né à Rumbeek(Belgique) le 16 Juillet 1912 et qu'il était domicilié à Anvers, rue de l' Eglise N°33.

"Inutile de vous dire que malgré mes recherches je n'ai plus eu de nouvelles du sus nommé qui m'avait quitté à Chamblay le 6 décembre 1941, en me faisant connaître qu'il retournait en Belgique mais qu'il serait de nouveau à Chamblay avant huit jours.

"N'ayant pu communiquer avec la Belgique, je n'ai pu savoir si ma collection se trouvait encore à l'hôtel.

"De toute façon je porte plainte pour abus de confiance ; et le cas échéant pour vol, contre GERITS Winand, qui correspondait signalement suivant: Taille 1m68 environ, cheveux chatain clair, teint mat corpulence plutôt mince, porte une cicatrice à la joue gauche.

" J'ajoute que j'avais l'intention d'apporter avec moi ma collection de timbres, c'était aussi l'avis de mon fils, mais le passeur nous a invités à la laisser.

"Le préjudice qui m'est causé est de cinq cent mille francs (500.000 francs).

Lecture faite persiste et signe avec nous.

L'intéressé:

Le Commissaire Principal

S.L. La collection qui comprenait des timbres de tous les pays d'Europe se composait de quatre volumes, l'un mesurait environ 20 centimètres de long sur 15 de large, le deuxième était légèrement plus étroit et les deux autres pouvaient mesurer 14cm sur 10 cm. Ils avaient tous quatre une épaisseur de 1cm environ. Un avait une couverture bleue et les trois autres une couverture brune.

Lecture faite persiste et signe.

L'intéressé:

Le Commissaire Principal:

III – La reconnaissance

Avoir exercé son activité de passeur ou prêté assistance aux passagers clandestins de manière bénévole et désintéressée est la condition principale pour l'attribution d'une décoration témoignant de la reconnaissance nationale. Chaque demande ou proposition fait l'objet d'une enquête administrative pour vérifier sa recevabilité. Certains passeurs estimeront toutefois n'avoir rien fait d'autre que leur devoir d'être humain envers d'autres en détresse et refuseront toute décoration comme ils refusèrent au moment du passage d'être rétribués par ceux à qui ils rendaient service.

La Médaille de la Reconnaissance française a pu récompenser les étrangers civils ou militaires, les collectivités françaises ou étrangères et toutes les personnes de nationalité française ayant, à l'occasion de la guerre et pendant les hostilités, soit accompli des actes de dévouement dans l'intérêt public, soit rendu au pays des services signalés, sans que ces actions revêtent un caractère militaire (décret du 14 septembre 1945).

Le titre de passeur est reconnu par un diplôme institué en 1946 et délivré par le ministre des armées sur avis d'une commission interministérielle qui a été dissoute le 1er octobre 1955. Est assimilé à un acte de résistance le " passage à titre gratuit de résistants ou de militaires vers la France libre ou les pays alliés ou non belligérants ", qu'il soit effectué à partir du territoire ennemi ou à partir des territoires occupés. De plus, toute arrestation - conséquence directe d'une telle activité suivie d'internement, de déportation peut ouvrir droit, le cas échéant, au titre d'interné ou de déporté résistant. Pour ceux qui ont « facilité ou aidé au péril de leur vie les évadés de guerre sur le chemin de la liberté », l'Union Nationale des Évadés de Guerre a créé, au début des années 1960, la Médaille des Passeurs, destinée à récompenser leurs actions. Selon le règlement, sont susceptibles de recevoir cette médaille les passeurs et filières détenteurs du diplôme officiel de passeur.

104. Diplôme de la Médaille de la Reconnaissance française, 24 juillet 1946 (AD Jura 247W847)





107. Attestation pour l'authentification des activités de passeurs bénévoles auprès des autorités pour l'attribution du diplôme des passeurs, 23 janvier 1951 (AD Jura 247W854)

Hopital Complémentaire
DES GRAVANCHES
Cp MONTFERRAND (P.de D)

Médecin Capitaine FRIED

- A T T E S T A T I O N -

Je soussigné Médecin-Capitaine FRIED Médecin-Chef de l'Hopital Complémentaire des GRAVANCHES, à Clermont-Ferrand, certifie sur l'honneur les faits relatés ci-après :

En 1940, du 5 Juillet au 5 Septembre, je me trouvais à l'hopital Pasteur à DOLE, prisonnier de guerre. En ma qualité de médecin-Chef de la place, j'étais chargé du service médical de la prison de cette ville. J'y ai fait la connaissance de M.PETITE, Emile garagiste à DOLE qui y purgeait une peine de prison infligée à lui par les Allemands pour infraction aux règlements concernant la ligne de démarcation. Sur mon intervention, j'avais certifié qu'il était atteint de troubles cardiaques, M/PETITE fut relâché quelques jours plus tard.

Depuis j'ai souvent eu l'occasion de voir M.PETITE avec mon camarade et regretté ami, le Docteur BRICKA de Toul, fusillé en 1943 par les Allemands. A cette époque, M.PETITE nous aida à faire passer la ligne de démarcation à de nombreux camarades.

Enfin, le 5 Septembre 1940, après une préparation minutieuse nous avons réalisé un vaste projet d'évasion pour presque tous les malades prisonniers de guerre s'y trouvant, 21 ont réussi à passer en zone libre, dont moi-même. A cette occasion M.PETITE me conduisit avec deux camarades en voiture par chemins détournés jusqu'à MONTBARREY, où nous traversâmes la Loue.

Quelques mois après, sur ma demande adressée à Soeur Marie de l'Hopital Pasteur, M.PETITE a transporté ma cantine à DOLE, à Lons-le-Saunier.

J'ajoute que tous ces services rendus par M.PETITE ont été absolument gratuits. J'ai toujours gardé l'impression que M. PETITE a agi ainsi par pur sentiment de solidarité

*Copie certifiée conforme
Dole, le 23-1-51
Soeur Marie*



108. Attestation pour l'authentification des activités de passeurs bénévoles auprès des autorités pour l'attribution de la Médaille des passeurs, 24 juin 1957 (AD Jura 247W854)

Attestation

Je soussigné Claret Eugène, Adjoint au Maire, Conseiller Général du Canton de Delle, domicilié 5. Rue de Nicolas à Delle, certifie sur l'honneur que M. Georges Sefort a fait le passeur bénévole de zone occupée et zone libre et vice-versa durant les années 1940, 1941 et 1942.



En octobre 1940 j'ai eu le courtois bon officier pour reciter à Arignoz à Delle par Poligny - Nois. J'ai eu outre courtois M. Sefort des personnes de la location de courtois de recourir au zone libre; elles n'ont eu qu'à le louer de ses services toujours bénévoles.

Fait et délivré à Delle pour valoir ce qui de droit le 24 Juin 1957

E. Claret

pour certification de la
signature de *Eugène Claret*
Maire empêché
l'Adjoint *J. Cortis*

24 Juin 1957



11
Petit Noir 3 janvier 1951

Hutin
Babet

MONSIEUR L. SOUS-PRÉFET,
DE DOLE

Je tiens vous remercier pour la félicitation
que vous m'adressiez au sujet de la Distinction
dont je suis honoré. Je tiens vous remercier
surtout car c'est bien grâce à vous que
sont venus aussi rapidement et moy Diplôme
de Passeur et ma citation et l'ordre de
la Légion

Je suis sincère Monsieur L. Sous Préfet
en vous disant que j'ai ressenti le plus
vif plaisir en voyant ma Croix de guerre. Un
plaisir beaucoup plus grand que pour celle
de 14-18 où sous l'uniforme c'était l'attestation
du simple devoir accompli. Dans le passage
des prisonniers c'est autre chose. Par les nuits
noires, en temps de crue où le passage du Doubs
était dangereux, toujours sur le qui-vive,
redoutant d'avoir des allemands parmi nos
passagers, bien souvent, mon camarade Babet
et moi nous exprimions des craintes

Cependant tout s'est passé pour le mieux
et sans vouloir nous vanter, je puis vous
assurer Monsieur L. Sous Préfet que d' Verdun à Dole
à Dole, aucun passeur n'a fait un travail qui
soit comparable au nôtre, que ce soit pour le
nombre (environ 700) ou pour le désintéressement
total qui était notre ligne de conduite. nous avons
travaillé en bons français

Arbois, le 3 mars 1950

Le Chanoine Clavelin, Curé-Jogeu, d'Arbois.
à Monsieur le Préfet du Jura
à Sousle Saunier.

Monsieur le Préfet,

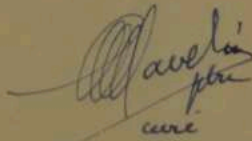
J'ai l'honneur de vous remercier très vivement de la si aimable lettre que vous avez eu la bonté de jindre à la décoration qui m'est destinée.

Il est bien vrai que j'ai été surveillé et menacé plusieurs fois par les Allemands et même traité par l'un des chefs de la Kommandantur d'Arbois de « personnage dangereux »; je n'ai pourtant fait durant l'occupation que mon devoir de français, sans espoir ou désir d'aucune reconnaissance.

Je dois reconnaître que j'ai été très aidé par M. M. les Vicaires et ma sœur, très dévouée domestique depuis 26 ans. Un de mes Abbés surtout, M. l'abbé Jean Jourdain, membre du C.D.L. actuellement, Professeur au Petit séminaire de Vaux s/ Poligny, mérite encore plus et mieux que moi.

Je regrette que par une humilité excessive il n'ait pas cru devoir accepter sa nomination pour sa personne, du moins pour la soutane qu'il porte une décoration pour laquelle on a déjà voulu le proposer plusieurs fois.

En terminant, je vous prie, Monsieur le Préfet, d'agréer mes très respectueuses salutations.


curé
ch. hon.

Orientations pédagogiques

Voici quelques pistes pour aborder la ligne de démarcation à travers ce recueil de documents. Certaines situations ont été déclinées volontairement afin de permettre une approche plus locale.

- Qu'est-ce que la ligne de démarcation ? (Tracé, surveillance)
Quelles contraintes impose-t-elle aux populations des territoires traversés ?
- Qui sont les passagers candidats au franchissement clandestin de la ligne de démarcation ?
(Origines, motivations)
- Qui sont les passeurs ? (Origines, motivations, organisation, modes opératoires)
- Comment franchir clandestinement la ligne de démarcation ?
Quels sont les risques ?
- Quelle reconnaissance après la guerre pour les passeurs, premiers Résistants ?

Ouvrages de Référence

Direction des Archives de France, *La Seconde Guerre mondiale, Guide des sources conservées en France, 1939-1945, département du Jura*, Archives nationales, 1994

Eric Alary, *La ligne de démarcation (1940-1944)*, Perrin, 2003

Jean-Luc Leleu, Françoise Passera, Jean Quellien, Michel Daeffler, *La France pendant la Seconde Guerre mondiale – atlas historique*, Fayard et Ministère de la Défense, 2010

Collectif, *La Résistance 1940-1944 – édition Franche-Comté*, éditions LBM, 2004

Rémy Gaudillier, *Champagnole 1940-1944*, 2000

Rémy Gaudillier, *La question juive dans le Jura (1940-1944)*, in travaux de la société d'émulation du Jura, 1997

Marie-Claude Pelot, *Paul Koepfler, passeur et résistant*, Ed Cabédita, 2017

Marie-Laure Jacquemet, *Passeurs et passages clandestins de la ligne de démarcation dans le Jura*, mémoire de maîtrise, Université de Franche-Comté, 1995

Les archives de la Préfecture du Jura durant la Seconde Guerre mondiale, État des versements des Archives départementales du Jura, non publié et consultable en salle de lecture

Archives départementales du Jura

Arrestation de citoyens belges et de pilotes alliés à Saint-Laurent, 14 septembre 1941 (AD Jura 1978W83).....	54
Arrestation de citoyens belges se prétendant résistants, 15 juillet 1941 (AD Jura 341W14).....	55
Attestation pour l'authentification des activités de passeurs bénévoles auprès des autorités pour l'attribution de la Médaille des passeurs, 24 juin 1957 (AD Jura 247W854).....	127
Attestation pour l'authentification des activités de passeurs bénévoles auprès des autorités pour l'attribution du diplôme des passeurs, 23 janvier 1951 (AD Jura 247W854).....	126
Audition par la Gendarmerie d'une femme de nationalité polonaise assignée à résidence pour défaut de carte d'identité, 5 août 1942 (AD Jura 341W27).....	57
Audition par la Gendarmerie de Septmoncel d'un citoyen belge refoulé avec sa famille du territoire suisse, 2 septembre 1942 (AD Jura 341W77).....	58
Avertissement du préfet du Jura contre les sanctions allemandes en cas de non respect des consignes sur la correspondance interzone, 17 janvier 1942 (AD Jura 5E180/32).....	19
Carte du tracé de la ligne de démarcation communiquée par les autorités allemandes, 18 juin 1942 (AD Jura 51Fi153).....	11
Citation pour l'attribution de la médaille de la Reconnaissance française à une femme passeur d'Écleux, 7 juillet 1947 (AD Jura 247W846).....	69
Communication de la Feldkommandantur 560 de Besançon au Préfet du Doubs et au Sous-Préfet de Dole concernant la correspondance, 16 octobre 1940 (AD Jura 72W103).....	19
Complément d'enquête de la Gendarmerie sur le réseau de passeurs opérant par Le Vaudioux, 12 avril 1941 (AD Jura 377W7/6).....	83
Compte-rendu de l'activité d'un prêtre passeur, 27 septembre 1950 (AD Jura 247W858).....	71
Compte-rendu des actions menées contre les étrangers, les Juifs et leurs passeurs par les autorités françaises, 16 août 1942 (AD Jura 331W92).....	106
Condamnation des négociations visant à modifier le tracé de la ligne de démarcation entre les maires des communes limitrophes et les autorités allemandes, 6 août 1940 (AD Jura 377W7/15).....	36
Courrier du ministère de l'Intérieur au préfet du Jura mettant en garde contre l'arrivée d'étrangères en Zone non occupée, 11 avril 1941 (AD Jura 377W7/15).....	31
Croquis décrivant la modification du tracé de la ligne de démarcation à Saint-Laurent-en-Grandvaux, 5 septembre 1940 (AD Jura 377W7/15).....	15
Déclaration du maire de Poligny au sujet des passeurs professionnels, 14 janvier 1943 (AD Jura 341W31).....	86
Des conditions de détention difficiles, rapport du commissariat spécial de Lons-le-Saunier, 10 mars 1941 (AD Jura, 377W7/6).....	96
Diplôme de la Médaille de la Reconnaissance française, 24 juillet 1946 (AD Jura 247W847).....	123
Diplôme des Passeurs, 6 juillet 1949 (AD Jura 247W854).....	124
Enquête de la Gendarmerie sur la découverte d'un noyé dans le Doubs en aval du pont de Longwy, 8 août 1940 (AD Jura 341W5).....	109
Enquête de la Gendarmerie sur les agissements d'un passeur sans scrupules à Ardon, 26 décembre 1940 (AD Jura 341W9).....	119
Enquête de la Gendarmerie sur un accident survenu lors d'un franchissement clandestin de la ligne de démarcation à Montbarrey, 23 septembre 1940 (AD Jura 341W6).....	110
Enquête de la Gendarmerie sur un réseau de passeurs opérant par Le Vaudioux, 8 avril 1941 (AD Jura 341W11).....	74

Enquête pour l'attribution du diplôme des passeurs au chef de gare d'Orchamps mort en déportation, 1951 (AD Jura 247W854).....	102
Entrée en Zone non occupée des troupes allemandes dans le Jura, 12 novembre 1942 (AD Jura 377W/8).....	45
Exposé des activités d'un passeur de Pont d'Héry, 31 décembre 1949 (AD Jura 247W854).....	67
Extrait de la convention d'armistice, 25 juin 1940 (AD Jura 377W7/14).....	9
Extrait du registre d'écrou de la prison de Dole, octobre 1942 (AD Jura 1579W10).....	95
Extrait du registre des demandes de laisser-passer pour le franchissement de la ligne de démarcation, 1941 (AD Jura 72W114).....	18
Fabrication de faux papiers pour le franchissement de la ligne de démarcation, 7 avril 1941 (AD Jura 377W7/6).....	92
Intervention du maire après l'arrestation d'un passeur de courrier de Chaux-des-Crotenay, 19 juillet 1941 (AD Jura 72W77).....	98
Intervention du Sous-Préfet de Dole auprès des autorités allemandes en faveur du même passeur, 18 octobre 1941 (AD Jura 72W77).....	99
Intervention du Sous-Préfet de Dole auprès des autorités allemandes pour la libération d'un jeune passeur de Molay (AD Jura 72W95).....	97
L'action d'Edmée Dentout à Arbois, février 1949 (AD Jura 247W854).....	89
Le renforcement de la surveillance allemande, rapport du commissariat spécial de Lons-le-Saunier, 10 mars 1941 (AD Jura, 377W7/6).....	25
Les conditions de rapatriement des démobilisés et des réfugiés en Zone occupée, 9 novembre 1940 (AD Jura 377W7/15).....	23
Lettre d'élus du canton de Saint-Laurent-en-Grandvaux, 16 septembre 1940 (AD Jura 377W7/15).....	40
Lettre d'un réfugié au Sous-préfet de Dole, septembre 1941 (AD Jura 72W95).....	47
Lettre de dénonciation d'un passeur de Parcey et enquête de la Gendarmerie, 3 février 1941 (AD Jura 341W9).....	117
Lettre de maires du canton de Saint-Laurent-en-Grandvaux, 14 septembre 1940 (AD Jura 377W7/15).....	39
Lettre de remerciement de Florent Hutin, passeur de Petit-Noir, au Sous-préfet de Dole, 3 janvier 1951 (AD Jura 1149W11).....	128
Lettre de remerciement du chanoine Clavelin, passeur d'Arbois, au préfet du Jura, 3 mars 1950 (AD Jura 247W854).....	129
Lettre des agriculteurs d'Ounans au ministre de l'Agriculture, 27 janvier 1941 (AD Jura 377W7/15).....	41
Lettre du maire de Chatelay depuis la prison de Clairvaux au Sous-Préfet de Dole, 18 avril 1943 (AD Jura 72W95).....	100
Liste des postes de surveillance de la ligne de démarcation, 10 mai 1941 (AD Jura 377W7/15).....	28
Liste non exhaustive de passeurs jurassiens ayant reçu le diplôme des Passeurs après la guerre (AD Jura 247W854).....	125
Listes des communes jurassiennes touchées par la ligne de démarcation, 5 septembre 1941 (AD Jura 377W7/15).....	33
Note d'information pour l'attribution de la Médaille de la Reconnaissance française à un passeur de courrier, 24 mai 1946 (AD Jura 247W846).....	88
Note d'information pour l'attribution de la médaille de la Reconnaissance française à un passeur de Dole, 9 janvier 1947 (AD Jura 247W847).....	72
Note d'information pour l'attribution de la Médaille de la Reconnaissance française, 13 septembre 1947 (AD Jura 247W845).....	91
Note d'information pour l'attribution de la Médaille de la Reconnaissance française, 26 janvier 1946 (AD Jura 247W846).....	91
Note d'information sur le passeur salinois Marcel Pernet pour l'attribution de la Médaille de la Résistance, 25 janvier 1946 (AD Jura 247W854).....	66
Note d'information sur un passeur de Ney pour l'attribution du diplôme des passeurs, 16 octobre 1950 (AD Jura 247W854).....	68

Note d'information sur un passeur des Arsures pour l'attribution du diplôme des passeurs, 28 janvier 1946 (AD Jura 247W847).....	70
Notice individuelle du passeur Marcel Pernet mentionnant une mesure d'éloignement, 21 mars 1942 (AD Jura 377W7/3).....	108
Ordonnance allemande bilingue au sujet des Alsaciens-Lorrains, 1940 (AD Jura 377W7/1).....	62
Panneau annonçant la proximité de la ligne de démarcation, s.d. (AD Jura 14Fi5511).....	12
Passeur belge blessé par des tirs de douaniers allemands à Chissey, 14 février 1942 (AD Jura 377W7/5).....	114
Personnes arrêtées sur la ligne de démarcation par les autorités allemandes conduites à Champagnole, 1941 (AD Jura 14Fi5083 et 14Fi5087).....	93
Photographie du douanier allemand Antoine Szydłanski au poste de Ney, 1941, (AD Jura 14Fi5476).....	27
Plainte d'un passager juif belge victime de son passeur, 19 février 1942 (AD Jura 341W22).....	121
Poids du poste de surveillance allemand sur la commune frontalière de Villers-Farlay, 10 juin 1942 (AD Jura 72W85).....	34
Poligny, une plaque tournante du franchissement clandestin, 9 avril 1941 (AD Jura 377W7/15).....	46
Poste de contrôle allemand sur la ligne de démarcation à Ney, 1941 (AD Jura 14Fi5448).....	12
Procès verbal de la 23 ^e liaison avec les autorités d'occupation, 19 novembre 1940 (AD Jura 377W7/14).....	26
Procès verbal de la 32 ^e liaison avec les autorités d'occupation, 14 juin 1941 (AD Jura 377W7/14).....	20
Procès-verbal de la 23 ^e liaison avec les autorités d'occupation, 19 novembre 1940 (AD Jura 377W7/14).....	16
Procès-verbal de la 26 ^e liaison avec les autorités d'occupation, 5 janvier 1941 (AD Jura 377W7/14).....	20
Procès-verbal de la 28 ^e liaison avec les autorités d'occupation, 7 février 1941 (AD Jura 377W7/14).....	15
Procès-verbal de la 33 ^e liaison avec les autorités d'occupation, 27 juin 1941 (AD Jura 377W7/14).....	21
Procès-verbal de la Gendarmerie de Clairvaux après l'arrestation d'un déserteur allemand, 16 septembre 1940 (AD Jura 341W5).....	56
Procès-verbal de la Gendarmerie sur un trafic de marchandises vers la Zone occupée, 19 septembre 1940 (AD Jura 341W5).....	44
Rapport bi-mensuel du commissariat spécial du poste de Poligny de la ligne de démarcation sur la mort d'un douanier allemand, 31 janvier 1942 (AD Jura 377W7/5).....	27
Rapport de la Gendarmerie de Saint-Claude sur des modifications à la ligne de démarcation, 5 septembre 1940 (AD Jura 377W7/15).....	14
Rapport de la Gendarmerie sur les mouvements des unités allemandes sur la ligne de démarcation, 5 août 1940 (AD Jura 377W7/15).....	13
Rapport de la Préfecture du Jura faisant l'état des forces consacrées à la surveillance de la ligne de démarcation en 1942 (AD Jura 331W92).....	29
Rapport des renseignements généraux de Lons-le-Saunier sur l'entrée de juifs en Zone libre, 20 août 1942 (AD Jura 331W92).....	61
Rapport du Comité de Libération de Morbier soulignant l'engagement d'une famille de passeurs, 24 janvier 1945 (AD Jura 247W843).....	73
Rapport du Comité de Libération de Morbier sur le passage clandestin du courrier, 25 janvier 1945 (AD Jura 247W843).....	87
Rapport du commissariat spécial de la ligne de démarcation de Poligny au préfet du Jura après un franchissement clandestin, 4 juin 1942 (AD Jura 377W7/5).....	53
Rapport du commissariat spécial de la ligne de démarcation de Poligny au préfet du Jura sur les difficultés de la surveillance des passages clandestins, 4 juin 1942 (AD Jura 377W7/5).....	30

Rapport du commissariat spécial de la ligne de démarcation sur la surveillance allemande, poste de Parcey, 29 mars 1941 (AD Jura 377W7/6).....	26
Rapport du commissariat spécial de la ligne de démarcation, poste de Parcey, 29 mars 1941 (AD Jura 377W7/6).....	114
Rapport du commissariat spécial de la ligne de démarcation, poste de Parcey, relatant le sort des personnes arrêtées lors de leur franchissement clandestin, 11 novembre 1940 (AD Jura 377W7/7).....	94
Rapport du commissariat spécial de la ligne de démarcation, poste de Poligny, sur la surveillance allemande, 29 septembre 1941 (AD Jura 377W7/6).....	26
Rapport du Commissariat spécial de Lons-le-Saunier sur l'activité des passeurs dans le Jura, 19 mars 1941 (AD Jura 377W7/3).....	105
Rapport du Commissariat spécial de Lons-le-Saunier sur l'enrôlement des Alsaciens-Lorrains, 8 février 1941 (AD Jura 337W7/6).....	63
Rapport du Commissariat spécial de Lons-le-Saunier sur l'entrée d'un couple d'Alsaciens-Lorrains, 2 juillet 1942 (AD Jura 377W7/5).....	64
Rapport du poste de surveillance de la ligne de démarcation du pont de Parcey sur les restrictions frappant les Juifs, 2 novembre 1940 (AD Jura 377W7/7).....	24
Rapport du poste de surveillance de la ligne de démarcation du pont de Parcey sur les restrictions frappant les réfugiés, 9 novembre 1940 (AD Jura 377W7/7).....	24
Rapport du procureur de Lons-le-Saunier sur le passeur Paul Kœpfler abattu par la police allemande à Poligny, 10 avril 1943 (AD Jura 1978W167).....	115
Rapport mensuel du Préfet du Jura au Ministère de l'intérieur sur la suppression de la ligne de démarcation, 1 ^{er} mars 1943 (ADJ 304W110).....	45
Répression contre les Alsaciens et Lorrains, 20 août 1941 (AD Jura 72W95).....	103
Signalement d'un escroc s'en prenant aux Alsaciens cherchant à rejoindre la Zone libre, 25 avril 1942 (AD Jura 377W7/5).....	120
Télégramme du ministère de l'Intérieur aux préfets de la ligne de démarcation visant les communistes, 3 juillet 1941 (AD Jura 377W7/15).....	31
Témoignage d'un des passeurs lors de l'enquête de la Gendarmerie sur un réseau de franchissement clandestin par Saint-Laurent, 1 ^{er} octobre 1941 (AD Jura 341W18).....	85
Témoignage d'un passager clandestin lors de l'enquête de la Gendarmerie sur un réseau de franchissement clandestin par Saint-Laurent, 4 septembre 1941 (AD Jura 341W17).....	84
Témoignage d'un prisonnier de guerre évadé, 20 août 1940 (AD Jura 377W7/7).....	51
Témoignage du maire de Jouhe sur un passeur de son village, 28 décembre 1945 (AD Jura 247W847).....	65
Témoignage manuscrit d'André Terrier, passeur de Chatelay, proposé pour la médaille de la Reconnaissance française, 20 juin 1945 (AD Jura 247W848).....	69
Tracé de la ligne de démarcation publié par le quotidien Paris-Soir, 20 août 1940 (AD Jura 377W7/15).....	9
Une gestion parfois aléatoire des détenus, 17 septembre 1941 (AD Jura 377W7/6).....	104
Vigilance des autorités françaises à l'encontre des Juifs étrangers entrant en Zone libre sous de fausses identités, 31 août 1942 (AD Jura 331W92).....	32
 Musée de la Résistance et de la Déportation de Besançon	
Laisser-passer frontalier temporaire pour le franchissement de la ligne de démarcation, 6 janvier 1942.....	17

Documents annexes non publiés dans cet ouvrage mais disponibles aux Archives départementales du Jura

Formulaire de demande de laisser-passer pour la zone frontalière de la ligne de démarcation,
(AD Jura 5E180/32)

Rapport de la Gendarmerie sur la confiscation de barques sur la Loue par l'armée allemande, 12 octobre 1940
(AD Jura 341W5)

Requête du maire d'Annoire contre l'interdiction de la pêche dans le Doubs, 30 juillet 1941
(AD Jura 72W103)

Rapport de la Gendarmerie sur ses missions de surveillance, 14 août 1942
(AD Jura 331W92)

Arrestation de plusieurs personnes belges donnant la même adresse de destination et suivant vraisemblablement la même filière, 28 septembre 1942
(AD Jura 341W77)

Enquête de la Gendarmerie sur un réseau de passeurs entre Saint-Claude et Saint-Laurent, 23 juin 1941
(AD Jura 341W76)



Archives départementales
du Jura